Bureau du surintendant des institutions financières Canada
Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef
Office of the Chief Actuary

RAPPORT ACTUARIEL 8e

sur le

PROGRAMME DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2006

Canada

Bureau de l'actuaire en chef
Bureau du surintendant des institutions financières Canada
16e étage, Immeuble Carré Kent
255, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2
Télécopieur : **613-990-9900**
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**
Site Web : **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

No de cat. IN3-16/2-2006F-PDF
ISBN 978-0-662-08580-5

9 Mai 2008

L'honorable Monte Solberg, c.p., député
Ministre des Ressources humaines et du Développement social Canada
Chambre des communes
Ottawa (Canada)
K1A 0G5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 3 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'examen actuariel, au 31 décembre 2006, du régime de pensions établi en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse.*

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,

Jean-Claude Ménard

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.

Table des matières

Page

I. Sommaire 9
A. But du rapport 9
B. Portée du rapport 9
C. Principales observations 10
D. Incertitude des résultats 10
E. Conclusion 11

II. Méthodologie 12

III. Hypothèses basées sur la meilleure estimation 13
A. Introduction 13
B. Hypothèses démographiques 14
C. Hypothèses économiques 15
D. Proportions de bénéficiaires 18

IV. Résultats 21
A. Aperçu 21
B. Nombre de bénéficiaires 23
C. Dépenses et prestations annuelles moyennes 26
D. Coûts relatifs 27

V. Conciliation avec le rapport précédent 36

VI. Incertitude des résultats 37

VII. Conclusion 47

VIII. Opinion actuarielle 48

Annexe A – Sommaire des dispositions du programme 49

Annexe B – Conciliation détaillée avec le rapport précédent 57

Annexe C – Hypothèses et méthodes 59

Annexe D – Projections détaillées des bénéficiaires et des dépenses 94

Annexe E – Résultats financiers excluant la partie 10 du projet de loi C-50 100

Annexe F – Remerciements 103

Liste des tableaux

Tableau 1 Hypothèses démographiques et économiques basées sur la meilleure estimation .. 13
Tableau 2 Population du Canada ... 16
Tableau 3 Hypothèses économiques ... 18
Tableau 4 Proportions de bénéficiaires ... 20
Tableau 5 Bénéficiaires (historique) ... 24
Tableau 6 Bénéficiaires (projection) ... 25
Tableau 7 Dépenses et prestations annuelles moyennes (historique) ... 28
Tableau 8 Dépenses et prestations annuelles moyennes (projection) ... 29
Tableau 9 Dépenses en pourcentage du PIB (historique) ... 30
Tableau 10 Dépenses en pourcentage du PIB (projection) ... 31
Tableau 11 Dépenses en pourcentage des gains cotisables du RPC/RRQ (historique) ... 32
Tableau 12 Dépenses en pourcentage des gains cotisables du RPC/RRQ (projection) ... 33
Tableau 13 Dépenses en pourcentage des gains d'emploi totaux (historique) ... 34
Tableau 14 Dépenses en pourcentage des gains d'emploi totaux (projection) ... 35
Tableau 15 Résultats financiers de 2004 à 2006 ... 36
Tableau 16 Conciliation des dépenses en % du PIB ... 37
Tableau 17 Hypothèses utilisées pour les analyses de sensibilité ... 39
Tableau 18 Espérance de vie en 2050 selon diverses hypothèses ... 41
Tableau 19 Résultats des analyses de sensibilité ... 46
Tableau 20 Conciliation des coûts en pourcentage du PIB ... 58
Tableau 21 Indice synthétique de fécondité ... 60
Tableau 22 Taux annuels d'amélioration de la mortalité au Canada ... 62
Tableau 23 Taux de mortalité ... 63
Tableau 24 Espérance de vie au Canada, sans améliorations après l'année indiquée ... 64
Tableau 25 Espérance de vie au Canada, avec améliorations ... 65
Tableau 26 Population du Canada, selon l'âge ... 68
Tableau 27 Analyse de la population du Canada ... 69
Tableau 28 Naissances, migration nette et décès au Canada ... 70
Tableau 29 Population active (Canada, 15 ans et plus) ... 74
Tableau 30 Taux de population active (Canada, 15 ans et plus) ... 74
Tableau 31 Taux d'activité selon le groupe d'âge (Canada) ... 75
Tableau 32 Évolution de l'emploi (Canada, 18 à 69 ans) ... 77
Tableau 33 Inflation et augmentation réelle des gains annuels moyens (GAM) ... 79
Tableau 34 Proportions de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge (%) ... 81
Tableau 35 Proportions de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge, le sexe et le niveau de prestation (%) ... 82
Tableau 36 Bénéficiaires de la SV touchés par la disposition de récupération ... 85
Tableau 37 Impact financier de la récupération de la pension de base ... 86
Tableau 38 Proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation (%) ... 87
Tableau 39 Prestations mensuelles maximales projetées ... 91
Tableau 40 Prestations moyennes en pourcentage des taux maximums ... 92
Tableau 41 Facteurs d'ajustement ... 93
Tableau 42 Bénéficiaires (Pension de base, en milliers) ... 94
Tableau 43 Dépenses (Pension de base, en millions de dollars) ... 94

Tableau 44 Bénéficiaires du SRG (Total, en milliers) ... 94
Tableau 45 Dépenses au titre du SRG (Total, en millions de dollars) ... 95
Tableau 46 Bénéficiaires du SRG (Célibataires, en milliers) ... 95
Tableau 47 Dépenses au titre du SRG (Célibataires, en millions de dollars) ... 95
Tableau 48 Bénéficiaires du SRG (Conjoint pensionné, en milliers) ... 96
Tableau 49 Dépenses au titre du SRG (Conjoint pensionné, en millions de dollars) ... 96
Tableau 50 Bénéficiaires du SRG (Conjoint non pensionné, en milliers) ... 96
Tableau 51 Dépenses au titre du SRG (Conjoint non pensionné, en millions de dollars) ... 97
Tableau 52 Bénéficiaires du SRG (Conjoint bénéficiaire de l'Allocation, en milliers) ... 97
Tableau 53 Dépenses au titre du SRG (Conjoint bénéficiaire de l'Allocation, en millions de dollars) ... 97
Tableau 54 Bénéficiaires de l'Allocation (Total, en milliers) ... 98
Tableau 55 Dépenses au titre de l'Allocation (Total, en millions de dollars) ... 98
Tableau 56 Bénéficiaires de l'Allocation (Régulière, en milliers) ... 98
Tableau 57 Dépenses au titre de l'Allocation (Régulière, en millions de dollars) ... 99
Tableau 58 Bénéficiaires de l'Allocation (Survivant, en milliers) ... 99
Tableau 59 Dépenses au titre de l'Allocation (Survivant, en millions de dollars) ... 99
Tableau 60 Bénéficiaires (Excluant la partie 10 du projet de loi C-50) ... 100
Tableau 61 Dépenses et prestations annuelles (Excluant la partie 10 du projet de loi C-50) ... 101
Tableau 62 Dépenses en pourcentage du PIB (Excluant la partie 10 du projet de loi C-50) ... 102

Liste des graphiques

Graphique 1 Répartition des bénéficiaires selon le niveau de pension ... 20
Graphique 2 Répartition de la population selon le groupe d'âge ... 22
Graphique 3 Dépenses en proportion du PIB ... 22
Graphique 4 Répartition des dépenses selon le type ... 27
Graphique 5 Évolution historique et projetée de l'indice synthétique de fécondité du Canada 61
Graphique 6 Tendance de l'espérance de vie à 65 ans ... 64
Graphique 7 Migration nette en pourcentage de la population ... 66
Graphique 8 Distribution de la population du Canada ... 67
Graphique 9 Population du Canada ... 69
Graphique 10 Composantes de la croissance démographique du Canada ... 70
Graphique 11 Composantes du marché du travail ... 73
Graphique 12 Répartition de la population canadienne de 15 ans et plus ... 78
Graphique 13 Bénéficiaires selon le niveau de prestation (Pension de base – Hommes de 65 ans et plus) ... 83
Graphique 14 Bénéficiaires selon le niveau de prestation (Pension de base – Femmes de 65 ans et plus) ... 83
Graphique 15 Proportions de bénéficiaires du SRG (Hommes célibataires) ... 88
Graphique 16 Proportions de bénéficiaires du SRG (Femmes célibataires) ... 88
Graphique 17 Proportions de bénéficiaires de l'Allocation (Hommes) ... 89
Graphique 18 Proportions de bénéficiaires de l'Allocation (Femmes) ... 89
Graphique 19 Proportions de bénéficiaires du SRG selon le niveau de prestations ... 90
Graphique 20 Proportions de bénéficiaires de l'Allocation selon le niveau de prestations ... 90

I. Sommaire

Voici le huitième rapport actuariel préparé depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* en 1952. Il présente les résultats d'un examen actuariel de la situation financière du Programme de la sécurité de la vieillesse (SV) au 31 décembre 2006 et comprend des projections de résultats jusqu'à l'année 2075. Le septième rapport actuariel, au 31 décembre 2003, a été déposé à la Chambre des communes le 30 mai 2005. Le prochain rapport triennal est prévu pour le 31 décembre 2009.

Le Programme de la sécurité de la vieillesse a été modifié à plusieurs reprises; la plus récente série de changements découle de l'introduction de la partie 10 du projet de loi C-50, le 14 mars 2008, lequel modifie la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* en portant à 3 500 $ au lieu du niveau actuel maximum de 500 $, à compter du 1er juillet 2008, l'exemption relative aux revenus d'emploi du Supplément de revenu garanti (SRG) et de l'Allocation. Le but de cette initiative atténue les mesures coercitives au travail des ainés. L'effet de la modification est intégré aux projections financières du présent rapport. Les résultats financiers excluant l'effet de la partie 10 du projet de loi C-50 apparaissent à l'annexe E.

A. But du rapport

Le présent rapport a été rédigé dans les délais et conformément aux exigences en matière de renseignements précisés dans la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, qui exige que l'actuaire en chef prépare tous les trois ans, un rapport actuariel sur les prestations prévues aux différentes parties de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, à savoir :

- Partie I : la pension de base de la Sécurité de la vieillesse;
- Partie II : le Supplément de revenu garanti (SRG);
- Partie III : l'Allocation.

Un autre objet important du présent rapport est de renseigner le public sur la situation financière actuelle et projetée de la sécurité de la vieillesse. Il donne de l'information pour permettre d'évaluer la situation financière du programme sur une longue période, à la condition que celui-ci ne soit pas modifié. De tels renseignements devraient faciliter la compréhension de la situation financière du programme et des facteurs qui influent sur son coût, améliorant ainsi la qualité des discussions publiques sur les questions qui s'y rapportent.

B. Portée du rapport

La section II présente la méthodologie utilisée pour formuler les estimations actuarielles du rapport, qui sont fondées sur les hypothèses basées sur la meilleure estimation décrites à la section III. La section IV offre des renseignements sur les tendances des principaux indicateurs démographiques et financiers et les faits saillants de la projection des bénéficiaires, des dépenses et des coûts relatifs. La section V propose les résultats de

la conciliation avec le rapport précédent, tandis que la section VI traite de l'incertitude des résultats. La section VII présente une conclusion générale, et la section VIII contient l'opinion actuarielle. Les diverses annexes renferment des renseignements complémentaires sur les dispositions du programme, un état détaillé de la conciliation des résultats actuels avec ceux du rapport précédent, une description des données, des hypothèses et des méthodes utilisées, des projections détaillées des bénéficiaires et des dépenses, les résultats financiers excluant la partie 10 du projet de loi C-50 et finalement les remerciements.

C. Principales observations

Les résultats des projections actuarielles de la situation financière de la sécurité de la vieillesse énoncés dans ce rapport correspondent généralement aux tendances relevées dans le rapport actuariel précédent.

- Les changements démographiques influeront sensiblement sur le ratio des travailleurs aux retraités; le rapport entre le nombre de personnes âgées de 20 à 64 ans et celui des 65 ans et plus devrait diminuer pour passer de quelque 4,7 en 2007 à 2,1 en 2050.

- Le nombre de bénéficiaires de la pension de base devrait plus que doubler au cours des 23 prochaines années et passer de 4,4 millions en 2007 à 9,1 millions en 2030, principalement sous l'effet du départ à la retraite de la génération du baby-boom.

- Le nombre de bénéficiaires du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation devrait augmenter de 68 % au cours des 23 prochaines années, allant de 1,7 million en 2007 à 2,8 millions en 2030. Cette augmentation est inférieure à la hausse du nombre de bénéficiaires de la pension de base en raison de la chute prévue des proportions de bénéficiaires pendant la période visée.

- Les dépenses annuelles totales devraient augmenter de 15 % au cours des trois prochaines années et passer de 33 milliards de dollars en 2007 à 38 milliards en 2010, et à 110 milliards en 2030.

- Le ratio des dépenses au produit intérieur brut (PIB) devrait progresser, de 2,2 % en 2007 à un sommet de 3,1 % en 2030, principalement sous l'effet du départ à la retraite des baby-boomers. Les prestations maximales sont indexées selon le taux d'inflation, qui est réputé être inférieur au taux de croissance du PIB et du revenu des nouveaux retraités, ce qui abaisse les montants des prestations reliés au revenu. À long terme, l'effet de l'indexation des prestations selon l'augmentation des prix prédomine et ramène le ratio des dépenses au PIB à 2,7 % en 2050.

D. Incertitude des résultats

Des analyses de sensibilité particulières ont été effectuées pour mesurer la sensibilité de la situation financière à long terme du programme aux changements que subiront les contextes démographiques et économiques. Les analyses modifient de façon individuelle

les principales hypothèses afin de mesurer l'effet de leur variation sur le rapport des dépenses du programme au PIB. Selon les résultats, le ratio des coûts pourrait s'écarter sensiblement des meilleures estimations projetées si des hypothèses autres que celles qui sont fondées sur la meilleure estimation se réalisaient. Par exemple, si l'espérance de vie à 65 ans était de trois années plus élevée que la meilleure estimation présentée dans ce rapport, alors le ratio des coûts en 2050 passerait de 2,70 % à 2,93 %. En outre, si les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation augmentaient de 20 %, le ratio de 2050 ne serait plus de 2,70 %, mais bien de 2,79 %.

E. Conclusion

En raison du départ à la retraite des baby-boomers, les dépenses du programme augmenteront sensiblement au cours des 25 prochaines années. Ainsi, les dépenses annuelles totales en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) devraient passer de 2,2 % en 2007 à un sommet de 3,1 % en 2030. Puisque chaque cohorte successive de nouveaux retraités est présumée être plus prospère que la précédente, les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation continueront de diminuer tout au long de la période de projection. Compte tenu du fait que les prestations sont indexées selon l'inflation plutôt que les salaires, le coût du programme diminuera à long terme, si bien que les dépenses annuelles s'abaisseront vraisemblablement pour se fixer à 2,7 % du PIB en 2050.

Des perspectives démographiques plus coûteuses attribuables à l'accroissement de l'espérance de vie et la progression projetée des proportions de bénéficiaires annulent en partie la croissance économique supérieure aux prévisions, notamment en ce qui concerne les données de 2004 à 2006 sur le taux d'activité et l'emploi. De plus, des attentes plus faibles pour l'inflation et plus élevées en matière d'augmentation réelle des salaires exercent un effet à la baisse sur le coût du programme. Grâce à ces effets compensateurs, les résultats présentés dans ce rapport sont semblables à ceux du rapport triennal précédent.

II. Méthodologie

L'examen actuariel du Programme de la sécurité de la vieillesse consiste à projeter les dépenses et les bases de mesure des coûts relatifs sur une longue période, de manière à bien évaluer l'incidence future des tendances historiques et projetées de facteurs démographiques et économiques. Les estimations actuarielles contenues dans le présent rapport sont fondées sur les dispositions actuelles du programme et de la partie 10 du projet de loi C-50, sur des données concernant le point de départ des projections, sur les hypothèses basées sur la meilleure estimation de la situation démographique et économique future et sur une méthodologie de conversion de ces renseignements en estimations des dépenses futures.

Étant donné que le Programme de la sécurité de la vieillesse est financé sur une base de répartition à même les recettes fiscales générales du gouvernement fédéral, il n'est pas nécessaire de projeter des cotisations ou des revenus de placement. Afin de mesurer les coûts du programme en termes relatifs tout au long de la période de projection, des projections ont été formulées du total des gains d'emploi, du produit intérieur brut (PIB) et des gains cotisables du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ).

Une projection de la population générale du Canada a d'abord été faite à l'aide d'hypothèses concernant des facteurs démographiques tels que la fécondité, la migration et la mortalité.

Les dépenses sont constituées des prestations versées et des frais d'administration. La projection des prestations se fait par application des hypothèses au sujet des proportions de bénéficiaires pour les divers types et niveaux de prestation à la population projetée dans la catégorie d'âge pertinente ainsi que des hypothèses au sujet de la hausse du taux maximal de prestation. Les frais d'administration sont calculés à partir des données historiques.

Les gains cotisables combinés du RPC et du RRQ et les gains d'emploi totaux qui servent à mesurer les coûts sont obtenus en appliquant les taux d'activité et de création d'emplois à la population projetée et en projetant les gains d'emploi annuels moyens. À cette fin, des hypothèses, notamment sur les augmentations salariales, la distribution des gains et les taux de chômage, sont nécessaires. Le PIB est projeté d'après le rapport historique entre celui-ci et les gains d'emploi totaux.

Les hypothèses et les résultats présentés dans les sections suivantes permettent de mesurer la situation financière du programme pendant la période de projection. Un large éventail de facteurs influent à la fois sur la situation financière courante et sur la situation financière projetée du programme de sécurité de la vieillesse. Par conséquent, les résultats figurant dans le présent rapport diffèrent de ceux des rapports précédents. De même, les examens actuariels futurs présenteront des résultats différents des projections contenues dans le présent rapport.

III. Hypothèses basées sur la meilleure estimation

A. Introduction

Les renseignements requis par la loi, présentés à la section IV, exigent l'application de plusieurs hypothèses au sujet des tendances démographiques et économiques futures. Les projections incluses dans le présent rapport portent sur une longue période s'échelonnant jusqu'en 2075, et les hypothèses sont établies en insistant davantage sur les tendances historiques que sur les tendances à court terme. Ces hypothèses reflètent la meilleure estimation possible et l'application de notre meilleur jugement. Dans le présent rapport, les hypothèses sont dites « basées sur la meilleure estimation ». Elles ont été choisies pour former un ensemble cohérent, compte tenu de certains rapports réciproques entre elles. Dans la mesure du possible, les hypothèses sont conformes à celles qui sont fondées sur la meilleure estimation utilisée dans le vingt-troisième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, au 31 décembre 2006.

Le tableau 1 ci-dessous présente un sommaire des plus importantes hypothèses utilisées dans le présent rapport et de celles qui figurent dans le rapport triennal précédent. Elles sont décrites en détail à l'annexe C.

Tableau 1 Hypothèses démographiques et économiques basées sur la meilleure estimation

Canada	8e rapport (au 31 décembre 2006)		7e rapport (au 31 décembre 2003)	
Indice synthétique de fécondité	1,60 (2010+)		1,60 (2016+)	
Mortalité	Tables de mortalité du Canada 2000-2002 avec améliorations		Tables de mortalité du Canada 1995-1997 avec améliorations	
Espérance de vie	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
À la naissance en 2007	84,5 ans	87,7 ans	83,1 ans	86,5 ans
À 65 ans en 2007	19,3 ans	22,0 ans	17,6 ans	21,6 ans
Taux de migration nette	0,50 % de la population jusqu'en 2015 0,54 % de la population à compter de 2020		0,50 % de la population jusqu'en 2015 0,54 % de la population à compter de 2020	
Taux d'activité (15 à 69 ans)	74,2 % (2030)		73,4 % (2030)	
Taux d'emploi (15 à 69 ans)	69,9 % (2030)		68,6 % (2030)	
Taux de chômage (15 ans et plus)	6,3 % (2007+)		6,5 % (2020+)	
Taux d'augmentation des prix	2,5 % (2016+)		2,7 % (2015+)	
Écart de salaire réel	1,3 % (2015+)		1,2 % (2012+)	
Proportions de bénéficiaires	2007 / 2025 / 2050		2007 / 2025 / 2050	
	SV : 98,7 % / 100,1 % / 100,6 %		SV : 98,8 % / 99,9 % / 100,3 %	
	SRG : 35,8 % / 31,6 % / 26,2 %		SRG : 36,6 % / 28,8 % / 21,9 %	
	Allocation : 5,5 % / 3,2 % / 2,0 %		Allocation : 6,1 % / 4,2 % / 2,5 %	

B. Hypothèses démographiques

Les projections démographiques sont fondées sur la population du Canada au 1er juillet 2006, à laquelle sont appliquées les hypothèses de fécondité, de migration et de mortalité. Les projections démographiques sont essentielles pour déterminer le nombre de bénéficiaires.

La répartition de la population du Canada, selon l'âge, a sensiblement évolué au cours des 50 dernières années, car la population n'a cessé de vieillir depuis. Les causes du vieillissement sont analysées dans les sous-sections suivantes.

1. Fécondité

La première cause du vieillissement de la population canadienne est la chute de l'indice synthétique de fécondité au cours des trois dernières décennies. À cela s'ajoute l'effet de la génération du baby-boom entre le milieu des années 1940 et le milieu des années 1960. L'indice de fécondité au Canada a diminué rapidement, passant d'un niveau moyen d'environ 4,0 au cours des années 1950 à 1,8 à la fin des années 1970, puis à 1,6 ces deux dernières décennies.

Cette diminution découle de l'évolution d'une série de facteurs sociaux, médicaux et économiques. Il est peu probable que l'indice de fécondité revienne à son niveau historique en l'absence de profonds changements sociaux. Nous supposons que l'indice synthétique de fécondité du Canada augmentera légèrement et sera porté de 1,53 en 2004 au niveau ultime de 1,60 en 2010.

2. Mortalité

La chute des taux de mortalité par âge représente un autre élément qui a entraîné le vieillissement de la population. Cet élément peut être facilement mesuré par l'augmentation de l'espérance de vie à 65 ans, qui influe directement sur la durée du versement des prestations aux bénéficiaires. L'espérance de vie à 65 ans a augmenté de 28 % pour les hommes entre 1966 et 2004 : elle est passée de 13,8 à 17,7 ans. Dans le cas des femmes, l'espérance de vie à 65 ans a progressé de 25 %, allant de 16,8 à 21,0 ans au cours de la même période. Si, dans l'ensemble, la hausse de l'espérance de vie est comparable chez les hommes et chez les femmes depuis 1966, plus de la moitié de la hausse à 65 ans est postérieure à 1989 pour les hommes, tandis que, pour les femmes, 70 % de l'augmentation est antérieure à 1990.

La longévité devrait continuer d'augmenter ces prochaines années, mais moins rapidement qu'au cours des 15 dernières. Les taux ultimes d'augmentation pour 2029 et les années ultérieures ont été établis sur la base d'une analyse des tendances canadiennes des 30 dernières années, selon l'âge et le sexe. Nous supposons que les taux de la période de 2005 à 2009 seront les mêmes que ceux qui ont été observés ces 15 dernières années (de 1989 à 2004). Après 2009, il est supposé que les taux diminueront progressivement pour atteindre leur niveau ultime en 2029.

3. Migration nette

La migration nette (l'excédent de l'immigration sur l'émigration) est peu susceptible de freiner sensiblement le vieillissement soutenu de la population, à moins que le niveau d'immigration n'augmente fortement et que l'âge moyen des immigrants ne chute de façon radicale.

La migration nette au Canada s'établissait à 0,65 % de la population en 2006 et à 0,50 % de la population en moyenne au cours des 30 dernières années. En supposant le maintien de ces niveaux de migration et compte tenu des tensions exercées sur le marché du travail en raison de la retraite imminente des membres de la génération du baby-boom, l'hypothèse ultime de migration nette est de 0,54 % de la population à compter de 2020. Le niveau initial de 0,5 % est maintenu de 2007 à 2015, puis majoré uniformément pour atteindre son niveau ultime de 0,54 % à compter de 2020, de manière à tenir compte de la pénurie prévue de main-d'œuvre. Le niveau ultime de 0,54 % est inférieur aux moyennes réelles des 20 dernières années.

4. Projections de la population

Le tableau 2 indique la population par groupe d'âge au cours de la période de projection. Le ratio des 20 à 64 ans aux 65 ans et plus représente un indice permettant de comparer approximativement le nombre de personnes en âge de travailler aux retraités. À cause du vieillissement de la population, ce ratio chute de plus de moitié au cours de la période de projection, passant de 4,7 en 2007 à 2,1 en 2050. Le nombre de personnes atteignant l'âge de 65 ans au cours d'une année donnée représente assez bien le nombre de nouveaux bénéficiaires de la pension de base chaque année. Ce nombre devrait presque doubler au cours des 18 prochaines années : de 282 000 qu'il était en 2007, il passera à 515 000 en 2025.

C. Hypothèses économiques

Les dépenses sont présentées sous forme de ratio en fonction de trois bases de mesure relatives différentes, soit les gains cotisables aux fins du RPC/RRQ, les gains d'emploi totaux et le produit intérieur brut (PIB). Ces bases sont projetées en utilisant des hypothèses économiques tels les taux d'activité, les taux d'emploi, les taux de chômage et l'augmentation moyenne des gains d'emploi. Aux fins de la projection des prestations, des hypothèses sur le taux d'augmentation des prix et les proportions de bénéficiaires pour les diverses prestations sont aussi requises. L'un des éléments clés qui sous-tendent les principales hypothèses économiques basées sur la meilleure estimation a trait à la pénurie prévue de main-d'œuvre découlant du vieillissement de la population et de la retraite des membres de la génération du baby-boom entre 2010 et 2030. La croissance de la population active ralentira, car le rythme de croissance de la population d'âge actif diminuera. Les perspectives de taux d'activité présagent également un ralentissement de la croissance de la population active. Des pénuries croissantes de main-d'œuvre, plus particulièrement après 2010, devraient entraîner une croissance des salaires réels, et elles auront également pour effet de retenir au sein de la population active des personnes qui prendraient par ailleurs leur retraite.

Tableau 2 Population du Canada
(en milliers)

Année	Total	0-19 ans	20-64 ans	65 ans et plus	Ratio des 20-64 aux 65 ans et plus	Qui atteint 65 ans
2007	32 904	7 777	20 707	4 420	4,7	282
2008	33 189	7 756	20 892	4 540	4,6	301
2009	33 477	7 731	21 081	4 665	4,5	310
2010	33 767	7 697	21 276	4 794	4,4	317
2011	34 058	7 670	21 448	4 939	4,3	339
2012	34 348	7 651	21 562	5 135	4,2	393
2015	35 213	7 643	21 870	5 701	3,8	400
2020	36 655	7 804	22 110	6 741	3,3	467
2025	38 021	8 078	22 005	7 937	2,8	515
2030	39 215	8 206	21 913	9 097	2,4	513
2040	41 045	8 192	22 701	10 152	2,2	466
2050	42 420	8 394	23 184	10 842	2,1	528
2075	45 704	8 968	24 727	12 009	2,1	535

1. Population active

Les taux d'emploi sont pris en compte dans les projections au moyen de l'hypothèse sur les pourcentages de la population qui ont des gains d'emploi au cours d'une année, selon l'âge et le sexe. Non seulement ces pourcentages varient en fonction du taux de chômage, mais ils reflètent la tendance à la hausse du nombre de femmes qui accèdent au marché du travail, la prolongation des études chez les jeunes adultes et l'évolution de la retraite chez les travailleurs plus âgés.

À mesure que la population vieillit, les groupes d'âge dont le taux d'activité est faible augmentent en nombre, et, par conséquent, le taux d'activité des 15 ans et plus est censé diminuer, c'est-à-dire qu'alors qu'il s'établissait à 67,1 % en 2007, il se chiffrera à 61,6 % en 2030. Les taux d'activité des 15 à 69 ans représentent un indice utile de la population en âge de travailler : ils devraient régresser pour se fixer à 74,2 % en 2030, contre 74,7 % en 2007. Le taux d'activité des 60 à 69 ans augmente progressivement après 2006. En outre, le rétrécissement de l'écart entre les taux d'activité des hommes et des femmes selon l'âge se poursuit, mais beaucoup plus lentement qu'auparavant, sauf pour certains groupes d'âges.

D'importantes hausses des taux d'activité chez les plus jeunes et les plus âgés, tant chez les hommes que chez les femmes, ont été observées récemment. En règle générale, les taux d'activité chez les femmes devraient augmenter plus vite que chez les hommes, surtout pour les 30 à 49 ans. Dans l'ensemble, le taux d'activité des hommes âgés de 15 à

69 ans devrait diminuer et passer de 79,2 % en 2007 à 78,3 % en 2030, alors que celui des femmes du même groupe d'âges devrait demeurer à 70,1 % au cours de la même période. L'écart actuel de 9,1 % qui existe entre les hommes et les femmes devrait donc diminuer légèrement, pour s'établir à 8,2 %.

Le taux de création d'emplois au Canada était de 1,8 % en moyenne entre 1976 et 2006, d'après les données diffusées sur l'emploi. Une augmentation du nombre d'emplois de 1,0 % est supposée en 2007. Le taux de création d'emplois est d'environ de 0,8 % en moyenne pour la période de 2008 à 2010, et de 0,4 % pour la période de 2010 à 2020. À compter de 2020, en raison du vieillissement de la population, le taux de création d'emplois suit le taux de croissance de la population active et s'établit à près de 0,3 %.

Le taux de création d'emplois est calculé à partir des perspectives économiques à court terme et du taux de chômage, lequel est fixé à 6,3 % à compter de 2007. La stabilité relative de la population active permet au taux de chômage de demeurer à ce niveau tout au cours de la période de projection.

2. Augmentation des prix

Les augmentations de prix, mesurées en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation, ont tendance à fluctuer d'année en année. L'engagement renouvelé de la Banque du Canada et du gouvernement fédéral de maintenir l'inflation dans une fourchette cible de 1 % à 3 % jusqu'en 2011 mène à une hypothèse du taux d'augmentation des prix de 2,0 % pour 2007 à 2011. À compter de 2011, le taux est majoré de façon uniforme, pour atteindre un taux ultime de 2,5 % en 2016.

3. Augmentations réelles des salaires (gains annuels moyens)

Les augmentations de salaire influent de deux façons sur le solde financier du programme de la SV. À court terme, une augmentation des gains annuels moyens (GAM) se traduit par une hausse du total des gains d'emploi, du PIB et des gains cotisables du RPC/RRQ, et l'effet immédiat sur les prestations est faible. Ainsi, les coûts par rapport à ces indices diminueront. À plus long terme, la hausse du salaire moyen par rapport à la hausse du niveau des prix devrait engendrer des versements moindres de prestations reliées au revenu, comme le SRG et l'Allocation. Les coûts relatifs à long terme dépendent davantage de l'écart entre les hypothèses annuelles d'augmentation des salaires et d'augmentation des prix (écart de salaire réel) que du niveau absolu des augmentations de salaire.

Bon nombre de facteurs ont influé sur le taux réel d'augmentation des GAM, notamment l'accroissement de la productivité générale, le passage à une économie de service, la diminution du nombre moyen d'heures travaillées et la variation de la taille de la main-d'œuvre. Compte tenu de ces facteurs, de même que des tendances historiques, de la pénurie de main-d'œuvre prévue et d'une analyse de la conjoncture économique à long terme, un écart de salaire réel ultime de 1,3 % est supposé à compter de 2015. En jumelant ce dernier à l'hypothèse d'augmentation des prix décrite précédemment, on obtient une hypothèse d'augmentation des GAM de 3,8 % à compter de 2016. Pour

2007, on suppose que l'augmentation réelle des GAM atteint 0,2 %, puis croît graduellement pour atteindre 1,3 % en 2015. Les hypothèses de l'augmentation réelle des gains annuels moyens et de la proportion des personnes ayant des gains d'emploi se traduisent par la projection d'une augmentation annuelle moyenne des gains d'emploi totaux d'environ 1,7 % de 2007 à 2020. Le pourcentage diminue pour s'établir, à terme, à 1,6 %, d'où une augmentation réelle de 1,3 % des salaires annuels et une progression annuelle de 0,3 % de la population en âge de travailler. Le tableau 3 résume les principales hypothèses économiques retenues pour la période de projection.

Tableau 3 Hypothèses économiques

			Population active			
Année	**Augmentation réelle des gains annuels moyens**	**Augmentation des prix**	**Taux d'activité**	**Taux de création d'emplois**	**Taux de chômage**	**Augmentation annuelle de la population active**
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
2007	0,2	2,0	67,1	1,0	6,3	1,0
2008	0,4	2,0	66,9	0,9	6,3	0,9
2009	0,6	2,0	66,7	0,8	6,3	0,8
2010	0,8	2,0	66,5	0,8	6,3	0,8
2011	0,9	2,0	66,3	0,7	6,3	0,7
2012	1,0	2,1	66,1	0,6	6,3	0,6
2013	1,1	2,2	65,8	0,5	6,3	0,5
2014	1,2	2,3	65,6	0,5	6,3	0,5
2015	1,3	2,4	65,3	0,4	6,3	0,4
2016	1,3	2,5	65,1	0,4	6,3	0,4
2020	1,3	2,5	63,9	0,3	6,3	0,3
2025	1,3	2,5	62,5	0,3	6,3	0,3
2030	1,3	2,5	61,6	0,4	6,3	0,4
2040	1,3	2,5	60,3	0,3	6,3	0,3
2050	1,3	2,5	59,5	0,1	6,3	0,1

D. Proportions de bénéficiaires

Les proportions de bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse (SV) représentent le pourcentage de la population canadienne qui a reçu (donnée historique) ou qui devrait recevoir des prestations. La proportion de bénéficiaires pour un type de prestation donné représente le ratio du nombre de bénéficiaires de ce type de prestation sur la population. À noter que les proportions de bénéficiaires de la pension de base figurant dans le présent rapport font abstraction de l'effet de la disposition de récupération. La section IV de l'annexe C traite de l'effet en question. Les proportions de bénéficiaires du Supplément de revenu garanti (SRG) et de l'Allocation indiquées tout au long du présent rapport reflètent la plus récente modification apportée en vertu de la partie 10 du projet

de loi C-50, qui porte l'exemption des gains d'emploi à 3 500 $ à compter du 1er juillet 2008 (voir les sections IV et V de l'annexe A).

La proportion globale de bénéficiaires masculins de la pension de base devrait augmenter, passant de 98,9 % en 2007 à 100,9 % en 2050, tandis que celle des bénéficiaires féminins devrait passer de 98,3 % à 100,2 % au cours de la même période. L'écart entre les proportions de bénéficiaires hommes et femmes est donc censé demeurer à peu près le même pendant la période de projection. Les proportions de bénéficiaires de la pension de base peuvent dépasser 100 % de la population du fait que certaines prestations sont versées à l'extérieur du Canada. Enfin, la distribution des proportions de bénéficiaires de la pension de base selon le niveau de prestation à compter de 2007 est projetée selon l'âge et le sexe d'après les tendances historiques qui caractérisent la période de 2001 à 2006.

Les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation en 2007 ont servi de points de départ pour déterminer l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. Les taux de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation sont projetés en posant que chaque nouvelle cohorte de bénéficiaires est un peu plus riche que la précédente, de sorte qu'une plus petite proportion des bénéficiaires de la pension de base devient admissible à ces prestations pendant la période de projection.

En outre, dans le cas du SRG et de l'Allocation, des facteurs d'expérience servent à ajuster les proportions de bénéficiaires projetés afin de reproduire plus fidèlement les particularités et les tendances des proportions historiques de bénéficiaires selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation de 1998 à 2007. Ces facteurs ont été appliqués aux dix premières années de la période de projection. La formule prend automatiquement en compte la variation au titre de la répartition supposée des proportions de bénéficiaires selon le niveau de prestation et de la répartition des proportions selon l'âge.

Le tableau 4 résume les proportions de bénéficiaires projetées selon le type de prestation. Le graphique 1, quant à lui, présente la distribution projetée des bénéficiaires selon le type et le niveau de prestation.

Tableau 4 Proportions de bénéficiaires
(population âgée de 65 ans et plus)

	Hommes*			Femmes*		
	2007	2025	2050	2007	2025	2050
SV	**98,9 %**	**100,4 %**	**100,9 %**	**98,3 %**	**99,7 %**	**100,2 %**
SRG-Célibataire	11,1 %	11,4 %	10,1 %	29,8 %	25,2 %	23,1 %
SRG-Conjoint pensionné	12,4 %	10,4 %	8,0 %	9,7 %	9,0 %	5,9 %
SRG-Conjoint non pensionné	3,1 %	2,9 %	1,8 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %
SRG-Conjoint bénéficiaire de l'Allocation	3,0 %	2,7 %	2,0 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
SRG-Tous	**29,6 %**	**27,3 %**	**21,9 %**	**40,5 %**	**35,3 %**	**29,9 %**
Allocation-Régulier	0,7 %	0,5 %	0,3 %	6,8 %	4,8 %	3,2 %
Allocation-Survivant	0,3 %	0,2 %	0,1 %	3,1 %	0,9 %	0,4 %
Allocation-Tous	**1,0 %**	**0,6 %**	**0,4 %**	**9,9 %**	**5,8 %**	**3,6 %**

* Les proportions globales de bénéficiaires de la pension de base sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada, de sorte qu'elles peuvent dépasser 100 %. Les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation reflètent l'effet de la partie 10 du projet de loi C-50.

Graphique 1 Répartition des bénéficiaires selon le niveau de pension

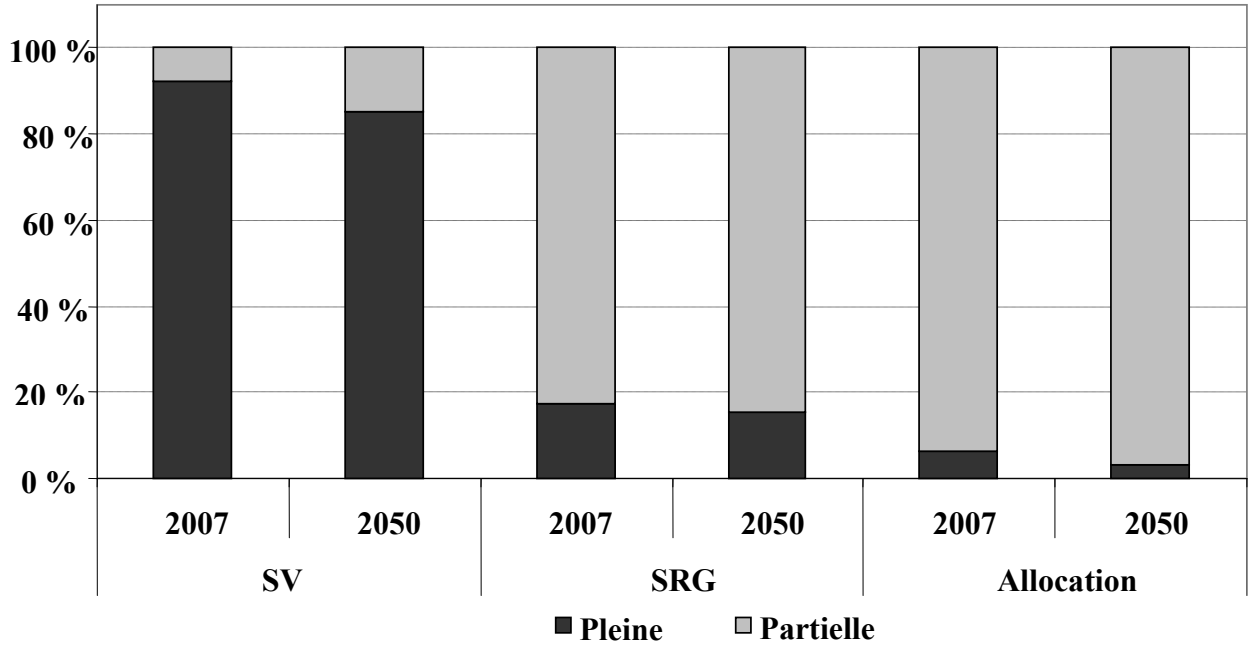

IV. Résultats

A. Aperçu

Les résultats des projections actuarielles de la situation financière du Programme de la sécurité de la vieillesse dont fait état le présent rapport correspondent généralement aux tendances énoncées dans le rapport actuariel triennal précédent. Voici les principales observations et constatations.

- Les changements démographiques influeront sensiblement sur le ratio des travailleurs aux retraités; le rapport entre le nombre de personnes de 20 à 64 ans et celui des 65 ans et plus devrait diminuer pour passer de quelque 4,7 en 2007 à 2,1 en 2050. Le graphique 2 montre une analyse de la population par groupe d'âge.

- Le nombre de bénéficiaires de la pension de base devrait plus que doubler au cours des 23 prochaines années et passer de 4,4 millions en 2004 à 9,1 millions en 2030.

- Le nombre de bénéficiaires du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation devrait augmenter de 68 % au cours des 23 prochaines années et passer de 1,7 million en 2007 à 2,8 millions en 2030. Cette augmentation est inférieure à la hausse du nombre de bénéficiaires de la pension de base en raison de la chute prévue des proportions de bénéficiaires pendant la période visée.

- Les dépenses annuelles totales devraient augmenter de 15 % au cours des trois prochaines années et passer de 33 milliards de dollars en 2007 à 38 milliards en 2010 et à 110 milliards en 2030.

- Le ratio des dépenses au produit intérieur brut (PIB) devrait progresser, de 2,2 % en 2007 à un sommet de 3,1 % en 2030, principalement sous l'effet du départ à la retraite des baby-boomers (voir graphique 3). Les prestations maximales sont indexées selon le taux d'inflation, qui est réputé être inférieur au taux de croissance du PIB et du revenu des nouveaux retraités, ce qui abaisse les montants des prestations reliées au revenu. À long terme, l'effet de l'indexation selon les prix des prestations prédomine et ramène le ratio des dépenses au PIB à 2,7 % en 2050.

Au fil du temps, l'indexation des taux de prestation étant inférieure au taux de croissance des gains d'emploi moyens, les prestations remplaceront une proportion décroissante des gains d'un particulier avant la retraite. Dans le passé, ce problème fut résolu avec des augmentations ad hoc des taux de prestations. L'une des analyses de sensibilité présentées à la section VI montre l'effet sur les résultats projetés d'une augmentation des taux de prestation qui refléterait en partie l'augmentation des salaires réels.

Graphique 2 Répartition de la population selon le groupe d'âge

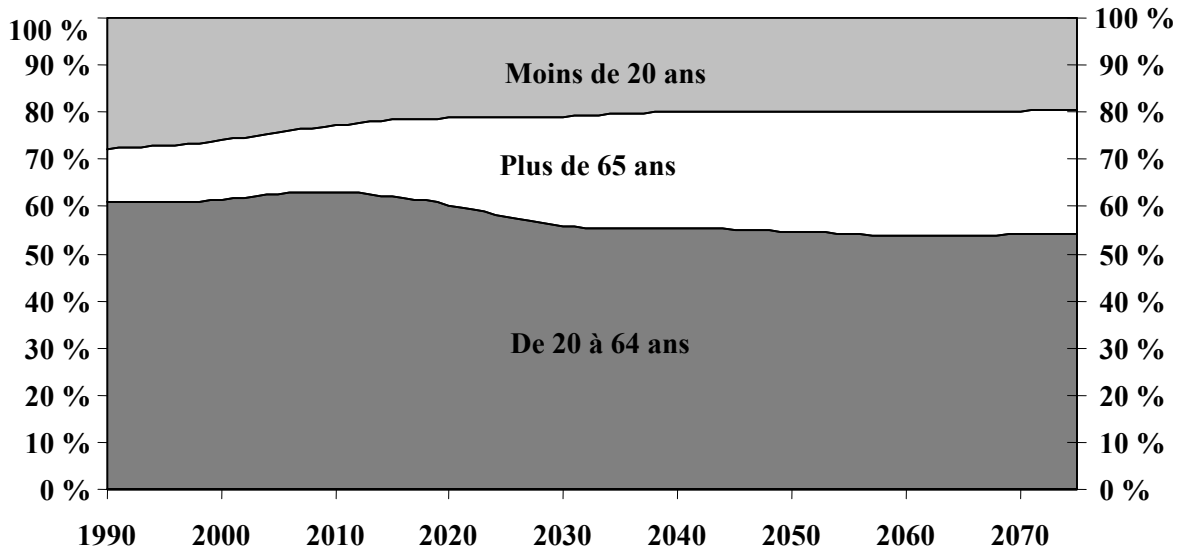

Graphique 3 Dépenses en proportion du PIB

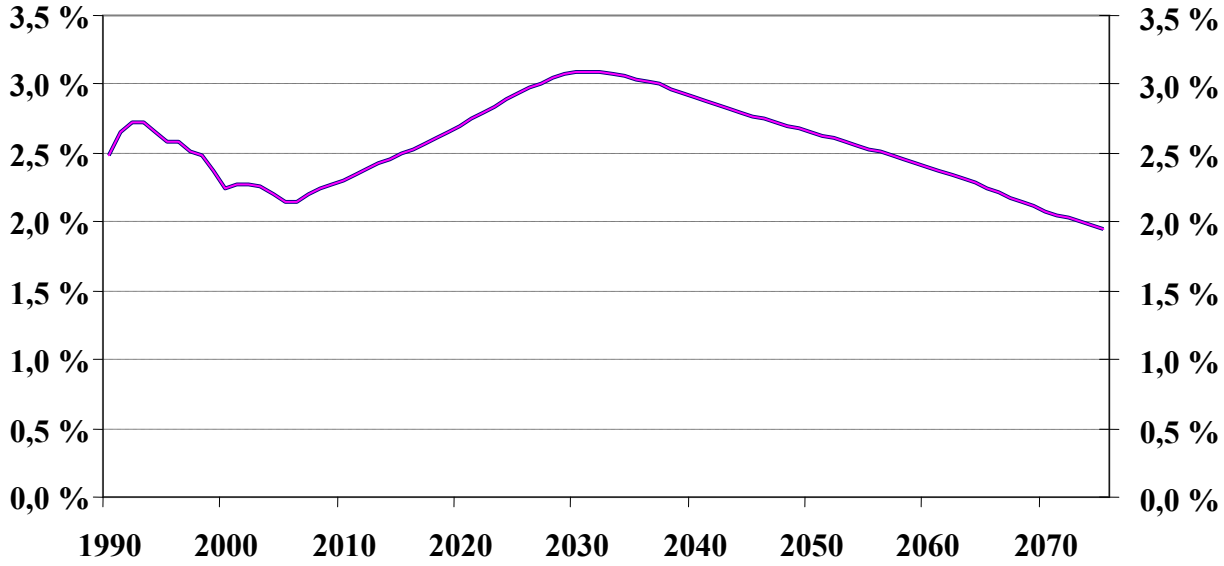

B. Nombre de bénéficiaires

Les tableaux 5 et 6 présentent le nombre historique et projeté de bénéficiaires ainsi que les proportions globales de bénéficiaires. Le nombre de bénéficiaires correspond au produit obtenu en multipliant la population par les proportions pertinentes de bénéficiaires, qui varient selon l'année, l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation. Les bénéficiaires comprennent les personnes qui reçoivent des prestations à l'extérieur du Canada. En 2006, quelque 2,2 % des hommes et 1 % des femmes recevaient la pension de base à l'étranger. Ces pourcentages devraient augmenter au cours de la période de projection.

Le nombre de bénéficiaires de la pension de base figurant au tableau 5 et 6 est brut, c'est-à-dire qu'il ne tient pas compte de la disposition de récupération qui s'applique aux pensionnés à revenu élevé. Cette disposition a pour effet d'abaisser les proportions de bénéficiaires, puisque les pensionnés à revenu très élevé peuvent perdre entièrement leurs prestations (par exemple, environ 4,9 % des hommes et 2,1 % des femmes touchant la SV en 2006 ont vu leur pension complètement réduite). Les nouvelles dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sur le fractionnement du revenu de pension qui sont entrées en vigueur en 2007 influent sur le nombre de personnes que touche la disposition de récupération. La section IV de l'annexe C fournit des renseignements détaillés sur l'effet projeté de la disposition de récupération (après fractionnement du revenu de pension) sur le nombre de bénéficiaires et le total des montants payables.

Le nombre de bénéficiaires de la pension de base devrait plus que doubler au cours des 23 prochaines années passant de 4,4 millions en 2007 à 9,1 millions à la fin de 2030. Par contre, après 2030, en raison de la stabilité relative de la croissance du groupe des 65 ans et plus et des proportions de bénéficiaires de la pension de base, le nombre de bénéficiaires devrait continuer à augmenter, mais à un rythme ralenti, jusqu'à la fin de la période de projection. Le nombre de bénéficiaires du SRG augmentera de 75 % au cours des 23 prochaines années, passant de 1,6 million en 2007 à 2,8 millions en 2030. L'augmentation est directement attribuable au vieillissement prévu de la population et à la retraite de la génération du baby-boom au cours de la période. Cependant, la hausse du nombre de bénéficiaires du SRG est inférieure à celle de la pension de base, car les proportions de bénéficiaires du SRG est censée reculer de 15 % au cours de la période. Chaque cohorte successive de nouveaux retraités est réputée être plus prospère que la précédente, car le revenu de retraite augmente avec le taux de croissance des salaires, tandis qu'on suppose que les limites de revenu pour le SRG suivent la hausse des prix. Pendant la période de projection, cette situation a pour effet de réduire le nombre de personnes qui auraient par ailleurs été bénéficiaires du SRG. Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation devrait diminuer de 4,7 % au cours des 13 prochaines années : de 94 000 en 2007, il passera à 89 500 à la fin de 2020. La progression du groupe des 60 à 64 ans (qui peuvent bénéficier de l'Allocation) au cours des 13 prochaines années est compensée par l'hypothèse selon laquelle les proportions de bénéficiaires de l'Allocation chuteront de 36 % au cours de la période. Après 2020, les proportions de bénéficiaires de l'Allocation continueront de diminuer, alors que la croissance de la population des 60 à 64 ans se stabilisera.

Tableau 5 Bénéficiaires (historique)

Année	Nombre de bénéficiaires			Proportions de bénéficiaires*		
	SV	SRG	Allocation	SV	SRG	Allocation
	(en milliers)	(en milliers)	(en milliers)	(%)	(%)	(%)
1966	1 199	-	-	98,1	-	-
1967	1 332	662	-	98,1	41,6	-
1968	1 470	760	-	97,7	46,6	-
1969	1 629	803	-	97,4	48,0	-
1970	1 689	816	-	98,4	47,6	-
1971	1 735	932	-	98,4	52,9	-
1972	1 780	998	-	98,5	55,2	-
1973	1 825	1 058	-	98,4	57,0	-
1974	1 874	1 069	-	98,4	56,1	-
1975	1 925	1 069	69	98,4	54,6	7,6
1976	1 975	1 084	70	97,6	53,6	7,7
1977	2 035	1 112	72	97,4	53,2	7,8
1978	2 098	1 127	73	97,3	52,3	7,8
1979	2 179	1 164	73	97,7	52,2	7,9
1980	2 259	1 191	74	98,0	51,7	7,8
1981	2 326	1 232	76	97,9	51,8	7,7
1982	2 389	1 228	79	97,8	50,3	7,7
1983	2 448	1 229	86	98,0	49,2	8,0
1984	2 511	1 246	89	97,9	48,6	8,0
1985	2 595	1 290	91	97,9	48,7	8,1
1986	2 683	1 316	139	98,0	48,1	12,2
1987	2 778	1 336	140	97,9	47,1	12,2
1988	2 862	1 342	135	97,8	45,8	11,6
1989	2 948	1 339	128	97,5	44,2	11,0
1990	3 036	1 325	121	97,3	42,5	10,3
1991	3 127	1 309	115	97,2	40,7	9,6
1992	3 210	1 300	110	97,4	39,5	9,2
1993	3 289	1 313	108	97,6	39,0	8,9
1994	3 367	1 340	109	97,9	39,0	9,0
1995	3 447	1 338	108	98,2	38,1	8,9
1996	3 524	1 341	101	98,5	37,5	8,3
1997	3 589	1 364	100	98,2	37,3	8,3
1998	3 656	1 368	97	98,2	36,7	8,0
1999	3 715	1 372	97	98,1	36,2	7,9
2000	3 781	1 363	95	98,1	35,4	7,6
2001	3 852	1 360	93	98,2	34,7	7,2
2002	3 923	1 404	92	98,2	35,2	6,9
2003	3 999	1 450	92	98,3	35,7	6,6
2004	4 078	1 483	93	98,5	35,8	6,4
2005	4 163	1 515	94	98,7	35,9	6,2
2006	4 261	1 546	94	98,8	35,8	5,9

* Les proportions globales historiques de bénéficiaires de la pension de base de la SV et le nombre de bénéficiaires sont bruts (c.-à-d. qu'ils ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada, de sorte qu'elles peuvent dépasser 100 %.

Tableau 6 Bénéficiaires (projection)

Années	Nombre de bénéficiaires			Proportions de bénéficiaires*		
	SV	SRG	Allocation	SV	SRG	Allocation
	(en milliers)	(en milliers)	(en milliers)	(%)	(%)	(%)
2007	4 362	1 580	94	98,7	35,8	5,5
2008	4 494	1 620	95	99,0	35,7	5,3
2009	4 619	1 670	96	99,0	35,8	5,1
2010	4 757	1 713	97	99,2	35,7	4,9
2011	4 902	1 758	97	99,2	35,6	4,8
2012	5 100	1 814	94	99,3	35,3	4,6
2013	5 295	1 869	91	99,4	35,1	4,4
2014	5 483	1 919	90	99,5	34,8	4,2
2015	5 676	1 970	89	99,6	34,6	4,0
2016	5 872	2 020	89	99,6	34,3	3,9
2017	6 069	2 069	89	99,7	34,0	3,8
2018	6 279	2 118	90	99,8	33,7	3,7
2019	6 498	2 170	90	99,8	33,3	3,6
2020	6 731	2 226	89	99,9	33,0	3,6
2021	6 963	2 281	89	99,9	32,7	3,5
2022	7 205	2 337	89	100,0	32,4	3,4
2023	7 452	2 394	88	100,0	32,1	3,4
2024	7 696	2 449	88	100,1	31,9	3,3
2025	7 947	2 506	86	100,1	31,6	3,2
2026	8 197	2 563	84	100,2	31,3	3,2
2027	8 438	2 616	81	100,2	31,1	3,2
2028	8 684	2 669	77	100,3	30,8	3,1
2029	8 918	2 719	73	100,3	30,6	3,0
2030	9 125	2 763	69	100,3	30,4	2,9
2031	9 298	2 797	67	100,4	30,2	2,9
2032	9 438	2 824	66	100,4	30,1	2,8
2033	9 565	2 845	65	100,5	29,9	2,8
2034	9 686	2 862	63	100,5	29,7	2,7
2035	9 805	2 877	62	100,6	29,5	2,7
2036	9 916	2 890	60	100,6	29,3	2,6
2037	10 006	2 896	59	100,6	29,1	2,5
2038	10 082	2 899	59	100,6	28,9	2,5
2039	10 150	2 897	59	100,7	28,7	2,4
2040	10 220	2 895	58	100,7	28,5	2,4
2045	10 545	2 867	57	100,7	27,4	2,2
2050	10 909	2 838	53	100,6	26,2	2,0
2055	11 220	2 789	49	100,6	25,0	1,8
2060	11 556	2 738	44	100,7	23,9	1,7
2065	11 778	2 672	39	100,7	22,9	1,5
2070	11 902	2 590	37	100,8	21,9	1,4
2075	12 099	2 521	36	100,8	21,0	1,3

* Les proportions globales projetées de bénéficiaires de la pension de base de la SV et le nombre de bénéficiaires sont bruts (c.-à-d. qu'ils ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada, de sorte qu'elles peuvent dépasser 100 %.

C. Dépenses et prestations annuelles moyennes

Les dépenses et les prestations annuelles moyennes historiques et projetées selon le type de prestation figurent aux tableaux 7 et 8. À noter que les montants de la pension de base de la SV figurant à ces tableaux sont bruts et ne tiennent pas compte de la disposition de récupération, qui réduit le montant de la prestation de 0,15 $ par dollar de revenu en sus d'un seuil. En 2006, environ 8 % des pensionnés de la SV étaient touchés par la disposition de récupération, ce qui a entraîné le remboursement d'environ 5 % du montant total de la pension de base payable. La section IV de l'annexe C décrit en détail l'effet projeté de la disposition de récupération (après fractionnement du revenu de pension).

Le total des dépenses au titre de la pension de base devrait augmenter et passer de 25 milliards de dollars en 2007 à 87 milliards en 2030. La prestation annuelle moyenne projetée de la pension de base est de 5 665 $ en 2007 et s'établit à 95% du montant maximal de la pension de base. La prestation annuelle moyenne est présumée régresser pour s'établir à environ 93 % du montant maximal, soit à 9 528 $, en 2030. On présume que l'existence de prestations partielles (instaurées en 1977 pour les personnes établies au Canada depuis moins de 40 ans) exerce des pressions à la baisse sur la prestation annuelle moyenne de la SV.

Le total des dépenses du SRG devrait augmenter pour s'élever à 22 milliards de dollars en 2030, contre 7 milliards en 2007. La prestation annuelle moyenne projetée du SRG est de 4 648 $ en 2007, soit environ 62 % du taux annuel maximal projeté pour un célibataire cette année-là. Contrairement à la pension de base, la répartition générale du nombre de bénéficiaires selon le type et le niveau de prestation devrait demeurer relativement stable au cours de la période de projection. C'est pourquoi la prestation moyenne demeure à environ 60 % du taux maximal du SRG pour un célibataire tout au long de la période de projection et atteint 7 815 $ en 2030. Le total des dépenses au titre de l'Allocation devrait augmenter, allant de 513 millions de dollars en 2007 à 634 millions en 2030. La prestation annuelle moyenne projetée de l'Allocation est de 5 461 $ en 2007, soit environ 50 % de la prestation annuelle régulière maximale projetée pour cette année-là. La répartition générale du nombre de bénéficiaires selon le type de prestation est réputée demeurer relativement stable au cours de la période de projection. C'est pourquoi la prestation moyenne demeure fixée à environ 50 % du taux régulier maximal au cours de la période de projection au complet et atteint 9 137 $ en 2030.

Le total des dépenses en prestations représente le produit obtenu en multipliant le nombre de bénéficiaires par la prestation moyenne pertinente selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation. Les dépenses annuelles projetées au titre des prestations et des frais d'administration s'élèvent à 33 milliards de dollars en 2007 et devraient atteindre 38 milliards en 2010, puis 110 milliards en 2030. Enfin, il est intéressant de noter l'évolution de la distribution des dépenses selon le type de prestation au cours de la période de projection, comme l'indique le graphique 4 pour les années 2007 et 2050. Les prestations de la pension de base représentent 76 % du total des dépenses en 2007, mais cette proportion grimpe à 82 % en 2050, car les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation diminuent au cours de la période.

Graphique 4 Répartition des dépenses selon le type

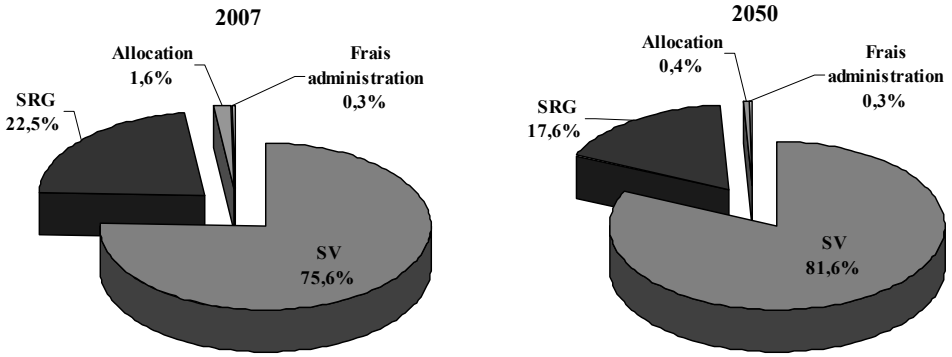

D. Coûts relatifs

Étant donné que le programme est financé à même les recettes générales du gouvernement fédéral sur une base de répartition, il est plus utile d'en exprimer les dépenses en termes relatifs plutôt qu'absolus. Les dépenses sont donc présentées en coûts relatifs au moyen de trois différentes bases de mesure, c'est-à-dire les gains cotisables aux fins du RPC/RRQ, les gains d'emploi totaux et le produit intérieur brut (PIB). Les particularités de projection des bases de mesure relatives figurent à l'annexe C du rapport.

La base du PIB a été obtenue à partir des gains d'emploi totaux projetés en utilisant le rapport historique entre les deux bases. Les tableaux 9 et 10 présentent les dépenses annuelles historiques et projetées en pourcentage du PIB.

La base des gains cotisables du RPC/RRQ a été calculée à partir des gains cotisables du RPC, projetés dans le 23e rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2006, mais elle a été ajustée pour tenir compte des gains cotisables du RRQ en ayant recours aux liens historiques entre les deux régimes. Cette base de mesure permet de comparer directement le coût du programme de la SV et les coûts du RPC et du RRQ en utilisant la même base de cotisation. Les tableaux 11 et 12 présentent les dépenses annuelles historiques et projetées en pourcentage des gains cotisables du RPC/RRQ.

La base des gains d'emploi totaux est calculée à partir des gains d'emploi totaux du RPC, tels qu'ils sont projetés dans le 23e rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2006, mais elle a été ajustée pour tenir compte des gains d'emploi totaux du Québec. L'ajustement s'appuie sur le lien historique entre les gains d'emploi totaux, publiés par Statistique Canada, et les gains d'emploi totaux du Canada moins le Québec aux fins du RPC. Les tableaux 13 et 14 présentent les dépenses annuelles historiques et projetées en pourcentage des gains d'emploi totaux.

Tableau 7 Dépenses et prestations annuelles moyennes (historique)

	Dépenses* (en millions de dollars)					Prestations annuelles moyenne ($)*		
Année	**SV**	**SRV**	**Allocation**	**Frais d'administration**	**Total**	**SV**	**SRG**	**Allocation**
1966	1 007	-	-	5	1 012	840	-	-
1967	1 119	216	-	7	1 342	840	326	-
1968	1 260	242	-	7	1 509	857	318	-
1969	1 424	259	-	9	1 692	874	322	-
1970	1 611	274	-	9	1 894	954	336	-
1971	1 668	470	-	12	2 150	962	504	-
1972	1 761	697	-	9	2 467	989	698	-
1973	2 130	725	-	8	2 863	1 167	686	-
1974	2 519	819	-	9	3 347	1 344	766	-
1975	2 883	896	13	10	3 802	1 498	838	194
1976	3 249	1 001	95	19	4 364	1 645	924	1 353
1977	3 563	1 057	113	22	4 755	1 751	951	1 574
1978	4 009	1 155	122	25	5 311	1 911	1 025	1 679
1979	4 537	1 468	140	27	6 172	2 082	1 261	1 922
1980	5 147	1 772	169	34	7 123	2 279	1 488	2 292
1981	5 918	2 180	197	42	8 337	2 544	1 770	2 585
1982	6 804	2 376	217	45	9 442	2 848	1 935	2 733
1983	7 504	2 508	232	54	10 298	3 065	2 040	2 692
1984	8 077	2 792	245	56	11 170	3 217	2 241	2 751
1985	8 696	3 278	295	60	12 329	3 351	2 542	3 244
1986	9 346	3 419	468	59	13 292	3 484	2 598	3 356
1987	10 070	3 577	482	59	14 188	3 624	2 677	3 446
1988	10 774	3 725	476	56	15 031	3 764	2 776	3 521
1989	11 579	3 851	464	62	15 957	3 927	2 877	3 621
1990	12 484	3 954	452	67	16 957	4 112	2 985	3 732
1991	13 545	4 102	447	63	18 157	4 331	3 133	3 892
1992	14 292	4 227	438	77	19 034	4 452	3 252	3 964
1993	14 872	4 393	430	90	19 785	4 522	3 346	3 974
1994	15 403	4 587	431	91	20 512	4 574	3 423	3 967
1995	15 832	4 601	411	106	20 949	4 593	3 439	3 802
1996	16 433	4 636	398	104	21 571	4 663	3 458	3 956
1997	16 944	4 710	393	106	22 153	4 721	3 453	3 935
1998	17 470	4 810	386	109	22 775	4 779	3 517	3 964
1999	17 903	4 894	388	99	23 283	4 819	3 567	3 990
2000	18 669	5 019	389	89	24 166	4 937	3 682	4 087
2001	19 508	5 160	390	95	25 154	5 065	3 795	4 205
2002	20 318	5 417	397	99	26 231	5 179	3 858	4 326
2003	21 217	5 710	411	97	27 435	5 306	3 937	4 473
2004	21 923	5 954	453	104	28 434	5 376	4 015	4 885
2005	22 701	6 334	469	104	29 608	5 453	4 182	4 978
2006	23 737	6 800	497	97	31 131	5 570	4 399	5 287

* Les dépenses et les prestations moyennes historiques à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

Tableau 8 Dépenses et prestations annuelles moyennes (projection)

	Dépenses* (en millions de dollars)					Prestations annuelles moyennes ($)*		
Année	**SV**	**SRG**	**Allocation**	**Frais d'administration**	**Total**	**SV**	**SRG**	**Allocation**
2007	24 711	7 345	513	114	32 683	5 665	4 648	5 461
2008	25 953	7 624	530	119	34 226	5 775	4 707	5 585
2009	27 182	7 954	548	125	35 810	5 885	4 764	5 707
2010	28 531	8 300	562	131	37 524	5 998	4 844	5 803
2011	29 965	8 657	574	137	39 334	6 113	4 924	5 913
2012	31 800	9 101	568	145	41 615	6 235	5 017	6 061
2013	33 702	9 577	563	153	43 996	6 365	5 124	6 187
2014	35 659	10 040	566	162	46 427	6 503	5 231	6 317
2015	37 750	10 552	574	171	49 046	6 651	5 355	6 459
2016	39 975	11 080	585	181	51 822	6 808	5 486	6 608
2017	42 309	11 640	602	191	54 742	6 972	5 625	6 755
2018	44 825	12 222	620	202	57 870	7 139	5 770	6 908
2019	47 511	12 838	635	213	61 198	7 312	5 915	7 071
2020	50 406	13 509	648	226	64 789	7 489	6 068	7 237
2021	53 408	14 197	662	239	68 506	7 670	6 225	7 399
2022	56 608	14 925	674	253	72 459	7 856	6 385	7 573
2023	59 972	15 678	684	267	76 601	8 047	6 550	7 747
2024	63 440	16 453	694	282	80 869	8 243	6 717	7 925
2025	67 101	17 269	698	298	85 366	8 444	6 890	8 114
2026	70 903	18 107	695	314	90 019	8 650	7 066	8 304
2027	74 775	18 961	688	330	94 755	8 861	7 247	8 491
2028	78 839	19 838	672	348	99 697	9 078	7 432	8 700
2029	82 938	20 720	652	365	104 676	9 300	7 621	8 918
2030	86 939	21 592	634	382	109 547	9 528	7 815	9 137
2031	90 751	22 414	627	398	114 191	9 760	8 012	9 341
2032	94 361	23 195	629	414	118 599	9 998	8 215	9 544
2033	97 971	23 958	632	429	122 990	10 242	8 423	9 761
2034	101 643	24 715	633	444	127 435	10 493	8 636	9 991
2035	105 413	25 476	633	460	131 982	10 751	8 855	10 235
2036	109 235	26 235	632	476	136 579	11 016	9 079	10 490
2037	112 937	26 965	638	492	141 032	11 287	9 310	10 728
2038	116 603	27 671	647	507	145 428	11 565	9 546	10 975
2039	120 277	28 361	660	523	149 820	11 850	9 789	11 228
2040	124 113	29 060	672	538	154 384	12 144	10 038	11 503
2045	144 823	32 636	744	624	178 827	13 734	11 385	12 943
2050	169 558	36 648	774	724	207 705	15 543	12 916	14 590
2055	197 321	40 863	813	836	239 833	17 586	14 652	16 439
2060	229 888	45 519	809	967	277 183	19 894	16 624	18 548
2065	264 989	50 374	806	1 107	317 276	22 498	18 856	20 946
2070	302 841	55 394	874	1 257	360 365	25 445	21 387	23 635
2075	348 336	61 173	957	1 437	411 903	28 790	24 263	26 717

* Les projections de dépenses et de prestations moyennes à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

Tableau 9 Dépenses en pourcentage du PIB (historique)

Année	Produit intérieur brut	Dépenses en % du produit intérieur brut*				
		SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	Total
	(en milliards de dollars)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
1966	65	1,55	-	-	0,01	1,56
1967	70	1,61	0,31	-	0,01	1,93
1968	76	1,66	0,32	-	0,01	1,98
1969	84	1,70	0,31	-	0,01	2,02
1970	90	1,79	0,30	-	0,01	2,10
1971	98	1,69	0,48	-	0,01	2,18
1972	110	1,60	0,63	-	0,01	2,24
1973	129	1,65	0,56	-	0,01	2,22
1974	154	1,64	0,53	-	0,01	2,17
1975	174	1,66	0,52	0,01	0,01	2,19
1976	200	1,62	0,50	0,05	0,01	2,18
1977	221	1,61	0,48	0,05	0,01	2,15
1978	245	1,64	0,47	0,05	0,01	2,17
1979	280	1,62	0,53	0,05	0,01	2,21
1980	314	1,64	0,56	0,05	0,01	2,27
1981	360	1,64	0,60	0,05	0,01	2,31
1982	380	1,79	0,63	0,06	0,01	2,49
1983	411	1,82	0,61	0,06	0,01	2,50
1984	450	1,80	0,62	0,05	0,01	2,48
1985	486	1,79	0,67	0,06	0,01	2,54
1986	513	1,82	0,67	0,09	0,01	2,59
1987	559	1,80	0,64	0,09	0,01	2,54
1988	613	1,76	0,61	0,08	0,01	2,45
1989	658	1,76	0,59	0,07	0,01	2,43
1990	680	1,84	0,58	0,07	0,01	2,49
1991	685	1,98	0,60	0,07	0,01	2,65
1992	700	2,04	0,60	0,06	0,01	2,72
1993	727	2,05	0,60	0,06	0,01	2,72
1994	771	2,00	0,60	0,06	0,01	2,66
1995	810	1,95	0,57	0,05	0,01	2,58
1996	837	1,96	0,55	0,05	0,01	2,58
1997	883	1,92	0,53	0,04	0,01	2,51
1998	915	1,91	0,53	0,04	0,01	2,49
1999	982	1,82	0,50	0,04	0,01	2,37
2000	1 077	1,73	0,47	0,04	0,01	2,24
2001	1 108	1,76	0,47	0,04	0,01	2,27
2002	1 153	1,76	0,47	0,03	0,01	2,28
2003	1 213	1,75	0,47	0,03	0,01	2,26
2004	1 291	1,70	0,46	0,04	0,01	2,20
2005	1 375	1,65	0,46	0,03	0,01	2,15
2006	1 446	1,64	0,47	0,03	0,01	2,15

* Les dépenses historiques à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

Tableau 10 Dépenses en pourcentage du PIB (projection)

Année	Produit intérieur brut	Dépenses en % du produit intérieur brut*				
		SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	Total
	(en milliards de dollars)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
2007	1 485	1,66	0,49	0,03	0,01	2,20
2008	1 525	1,70	0,50	0,03	0,01	2,24
2009	1 569	1,73	0,51	0,03	0,01	2,28
2010	1 618	1,76	0,51	0,03	0,01	2,32
2011	1 667	1,80	0,52	0,03	0,01	2,36
2012	1 727	1,84	0,53	0,03	0,01	2,41
2013	1 791	1,88	0,53	0,03	0,01	2,46
2014	1 861	1,92	0,54	0,03	0,01	2,49
2015	1 937	1,95	0,54	0,03	0,01	2,53
2016	2 017	1,98	0,55	0,03	0,01	2,57
2017	2 099	2,02	0,55	0,03	0,01	2,61
2018	2 183	2,05	0,56	0,03	0,01	2,65
2019	2 269	2,09	0,57	0,03	0,01	2,70
2020	2 359	2,14	0,57	0,03	0,01	2,75
2021	2 451	2,18	0,58	0,03	0,01	2,79
2022	2 547	2,22	0,59	0,03	0,01	2,85
2023	2 646	2,27	0,59	0,03	0,01	2,90
2024	2 749	2,31	0,60	0,03	0,01	2,94
2025	2 857	2,35	0,60	0,02	0,01	2,99
2026	2 971	2,39	0,61	0,02	0,01	3,03
2027	3 091	2,42	0,61	0,02	0,01	3,07
2028	3 216	2,45	0,62	0,02	0,01	3,10
2029	3 347	2,48	0,62	0,02	0,01	3,13
2030	3 486	2,49	0,62	0,02	0,01	3,14
2031	3 627	2,50	0,62	0,02	0,01	3,15
2032	3 776	2,50	0,61	0,02	0,01	3,14
2033	3 932	2,49	0,61	0,02	0,01	3,13
2034	4 094	2,48	0,60	0,02	0,01	3,11
2035	4 263	2,47	0,60	0,01	0,01	3,10
2036	4 438	2,46	0,59	0,01	0,01	3,08
2037	4 622	2,44	0,58	0,01	0,01	3,05
2038	4 814	2,42	0,57	0,01	0,01	3,02
2039	5 013	2,40	0,57	0,01	0,01	2,99
2040	5 217	2,38	0,56	0,01	0,01	2,96
2045	6 354	2,28	0,51	0,01	0,01	2,81
2050	7 704	2,20	0,48	0,01	0,01	2,70
2055	9 342	2,11	0,44	0,01	0,01	2,57
2060	11 370	2,02	0,40	0,01	0,01	2,44
2065	13 917	1,90	0,36	0,01	0,01	2,28
2070	17 059	1,78	0,32	0,01	0,01	2,11
2075	20 846	1,67	0,29	0,00	0,01	1,98

* Les projections de dépenses à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

Tableau 11 Dépenses en pourcentage des gains cotisables du RPC/RRQ (historique)

		Dépenses en % des gains cotisables du RPC/RRQ**				
Année	**Gains cotisables du RPC/RRQ**	**SV**	**SRG**	**Allocation**	**Frais d'administration**	**Total**
	(en milliards de dollars)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
1966	22	4,58	-	-	0,02	4,60
1967	24	4,68	0,90	-	0,03	5,61
1968	25	4,95	0,95	-	0,03	5,93
1969	28	5,16	0,94	-	0,03	6,13
1970	29	5,52	0,94	-	0,03	6,49
1971	31	5,35	1,51	-	0,04	6,89
1972	34	5,17	2,05	-	0,03	7,24
1973	38	5,60	1,91	-	0,02	7,53
1974	46	5,42	1,76	-	0,02	7,20
1975	54	5,32	1,65	0,02	0,02	7,01
1976	62	5,24	1,61	0,15	0,03	7,03
1977	69	5,15	1,53	0,16	0,03	6,87
1978	78	5,13	1,48	0,16	0,03	6,80
1979	89	5,08	1,64	0,16	0,03	6,91
1980	100	5,13	1,77	0,17	0,03	7,10
1981	116	5,12	1,89	0,17	0,04	7,22
1982	123	5,55	1,94	0,18	0,04	7,71
1983	131	5,72	1,91	0,18	0,04	7,85
1984	146	5,54	1,92	0,17	0,04	7,66
1985	160	5,42	2,04	0,18	0,04	7,68
1986	176	5,32	1,95	0,27	0,03	7,57
1987	187	5,38	1,91	0,26	0,03	7,57
1988	201	5,36	1,85	0,24	0,03	7,48
1989	217	5,34	1,78	0,21	0,03	7,36
1990	227	5,50	1,74	0,20	0,03	7,47
1991	230	5,90	1,79	0,19	0,03	7,91
1992	234	6,10	1,81	0,19	0,03	8,13
1993	239	6,21	1,83	0,18	0,04	8,26
1994	248	6,21	1,85	0,17	0,04	8,28
1995	256	6,18	1,80	0,16	0,04	8,18
1996	261	6,30	1,78	0,15	0,04	8,27
1997	269	6,31	1,75	0,15	0,04	8,25
1998	290	6,02	1,66	0,13	0,04	7,85
1999	306	5,86	1,60	0,13	0,03	7,62
2000	324	5,77	1,55	0,12	0,03	7,47
2001	337	5,78	1,53	0,12	0,03	7,46
2002	348	5,84	1,56	0,11	0,03	7,54
2003	360	5,89	1,59	0,11	0,03	7,62
2004	376	5,83	1,58	0,12	0,03	7,56
2005	392	5,79	1,62	0,12	0,03	7,56
2006	407	5,84	1,67	0,12	0,02	7,65

* Les dépenses historiques à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

Tableau 12 Dépenses en pourcentage des gains cotisables du RPC/RRQ (projection)

Année	Gains cotisables du RPC/RRQ	Dépenses en % des gains cotisables du RPC/RRQ*				
		SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	Total
	(en milliards de dollars)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
2007	426	5,81	1,73	0,12	0,03	7,68
2008	442	5,88	1,73	0,12	0,03	7,75
2009	459	5,93	1,73	0,12	0,03	7,81
2010	476	5,99	1,74	0,12	0,03	7,88
2011	496	6,05	1,75	0,12	0,03	7,94
2012	514	6,18	1,77	0,11	0,03	8,09
2013	535	6,30	1,79	0,11	0,03	8,23
2014	557	6,40	1,80	0,10	0,03	8,34
2015	581	6,50	1,82	0,10	0,03	8,45
2016	606	6,60	1,83	0,10	0,03	8,55
2017	633	6,68	1,84	0,10	0,03	8,64
2018	661	6,78	1,85	0,09	0,03	8,75
2019	690	6,89	1,86	0,09	0,03	8,87
2020	719	7,01	1,88	0,09	0,03	9,01
2021	750	7,12	1,89	0,09	0,03	9,14
2022	781	7,24	1,91	0,09	0,03	9,27
2023	814	7,37	1,93	0,08	0,03	9,41
2024	848	7,48	1,94	0,08	0,03	9,54
2025	884	7,59	1,95	0,08	0,03	9,66
2026	921	7,70	1,97	0,08	0,03	9,77
2027	961	7,78	1,97	0,07	0,03	9,86
2028	1 002	7,87	1,98	0,07	0,03	9,95
2029	1 046	7,93	1,98	0,06	0,03	10,01
2030	1 091	7,97	1,98	0,06	0,04	10,04
2031	1 137	7,98	1,97	0,06	0,03	10,04
2032	1 187	7,95	1,95	0,05	0,03	10,00
2033	1 238	7,91	1,94	0,05	0,03	9,93
2034	1 292	7,87	1,91	0,05	0,03	9,87
2035	1 348	7,82	1,89	0,05	0,03	9,79
2036	1 406	7,77	1,87	0,04	0,03	9,72
2037	1 466	7,70	1,84	0,04	0,03	9,62
2038	1 530	7,62	1,81	0,04	0,03	9,51
2039	1 595	7,54	1,78	0,04	0,03	9,39
2040	1 663	7,46	1,75	0,04	0,03	9,28
2045	2 038	7,11	1,60	0,04	0,03	8,78
2050	2 486	6,82	1,47	0,03	0,03	8,35
2055	3 030	6,51	1,35	0,03	0,03	7,92
2060	3 705	6,21	1,23	0,02	0,03	7,48
2065	4 553	5,82	1,11	0,02	0,02	6,97
2070	5 594	5,41	0,99	0,02	0,02	6,44
2075	6 848	5,09	0,89	0,01	0,02	6,01

* Les projections de dépenses à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

Tableau 13 Dépenses en pourcentage des gains d'emploi totaux (historique)

		Dépenses en % des gains d'emploi totaux*				
Année	Gains d'emploi totaux	SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	Total
	(en milliards de dollars)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
1966	31	3,21	-	-	0,02	3,22
1967	35	3,22	0,62	-	0,02	3,86
1968	38	3,34	0,64	-	0,02	4,00
1969	42	3,38	0,61	-	0,02	4,01
1970	46	3,53	0,60	-	0,02	4,15
1971	50	3,33	0,94	-	0,02	4,30
1972	56	3,14	1,24	-	0,02	4,40
1973	65	3,30	1,12	-	0,01	4,44
1974	77	3,29	1,07	-	0,01	4,37
1975	89	3,24	1,01	0,01	0,01	4,27
1976	102	3,17	0,98	0,09	0,02	4,26
1977	113	3,15	0,93	0,10	0,02	4,20
1978	123	3,27	0,94	0,10	0,02	4,33
1979	138	3,29	1,06	0,10	0,02	4,47
1980	156	3,29	1,13	0,11	0,02	4,55
1981	180	3,29	1,21	0,11	0,02	4,64
1982	192	3,55	1,24	0,11	0,02	4,93
1983	200	3,75	1,25	0,12	0,03	5,15
1984	215	3,75	1,30	0,11	0,03	5,19
1985	232	3,75	1,41	0,13	0,03	5,32
1986	247	3,78	1,38	0,19	0,02	5,37
1987	269	3,75	1,33	0,18	0,02	5,28
1988	295	3,65	1,26	0,16	0,02	5,10
1989	319	3,63	1,21	0,15	0,02	5,01
1990	333	3,74	1,19	0,14	0,02	5,09
1991	339	4,00	1,21	0,13	0,02	5,36
1992	343	4,17	1,23	0,13	0,02	5,55
1993	347	4,28	1,27	0,12	0,03	5,70
1994	356	4,33	1,29	0,12	0,03	5,76
1995	366	4,32	1,26	0,11	0,03	5,72
1996	376	4,37	1,23	0,11	0,03	5,74
1997	398	4,26	1,18	0,10	0,03	5,57
1998	419	4,17	1,15	0,09	0,03	5,43
1999	445	4,02	1,10	0,09	0,02	5,23
2000	484	3,86	1,04	0,08	0,02	4,99
2001	505	3,86	1,02	0,08	0,02	4,98
2002	522	3,90	1,04	0,08	0,02	5,03
2003	542	3,92	1,05	0,08	0,02	5,06
2004	570	3,84	1,04	0,08	0,02	4,99
2005	605	3,75	1,05	0,08	0,02	4,90
2006	642	3,70	1,06	0,08	0,02	4,85

* Les dépenses historiques à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

Tableau 14 Dépenses en pourcentage des gains d'emploi totaux (projection)

		Dépenses en % des gains d'emploi totaux*				
Année	Gains d'emploi totaux	SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	Total
	(en milliards de dollars)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
2007	659	3,75	1,11	0,08	0,02	4,96
2008	677	3,83	1,13	0,08	0,02	5,05
2009	697	3,90	1,14	0,08	0,02	5,13
2010	719	3,97	1,15	0,08	0,02	5,22
2011	742	4,04	1,17	0,08	0,02	5,30
2012	768	4,14	1,18	0,07	0,02	5,42
2013	797	4,23	1,20	0,07	0,02	5,52
2014	828	4,31	1,21	0,07	0,02	5,61
2015	861	4,38	1,22	0,07	0,02	5,69
2016	897	4,46	1,24	0,07	0,02	5,78
2017	933	4,53	1,25	0,06	0,02	5,86
2018	971	4,62	1,26	0,06	0,02	5,96
2019	1 009	4,71	1,27	0,06	0,02	6,06
2020	1 049	4,80	1,29	0,06	0,02	6,18
2021	1 090	4,90	1,30	0,06	0,02	6,28
2022	1 133	5,00	1,32	0,06	0,02	6,40
2023	1 177	5,10	1,33	0,06	0,02	6,51
2024	1 223	5,19	1,35	0,06	0,02	6,61
2025	1 271	5,28	1,36	0,05	0,02	6,72
2026	1 321	5,37	1,37	0,05	0,02	6,81
2027	1 375	5,44	1,38	0,05	0,02	6,89
2028	1 430	5,51	1,39	0,05	0,02	6,97
2029	1 489	5,57	1,39	0,04	0,02	7,03
2030	1 551	5,61	1,39	0,04	0,02	7,06
2031	1 613	5,63	1,39	0,04	0,02	7,08
2032	1 680	5,62	1,38	0,04	0,02	7,06
2033	1 749	5,60	1,37	0,04	0,02	7,03
2034	1 821	5,58	1,36	0,03	0,02	7,00
2035	1 896	5,56	1,34	0,03	0,02	6,96
2036	1 974	5,53	1,33	0,03	0,02	6,92
2037	2 056	5,49	1,31	0,03	0,02	6,86
2038	2 141	5,44	1,29	0,03	0,02	6,79
2039	2 230	5,39	1,27	0,03	0,02	6,72
2040	2 321	5,35	1,25	0,03	0,02	6,65
2045	2 826	5,12	1,15	0,03	0,02	6,33
2050	3 427	4,95	1,07	0,02	0,02	6,06
2055	4 155	4,75	0,98	0,02	0,02	5,77
2060	5 058	4,55	0,90	0,02	0,02	5,48
2065	6 191	4,28	0,81	0,01	0,02	5,13
2070	7 588	3,99	0,73	0,01	0,02	4,75
2075	9 273	3,76	0,66	0,01	0,02	4,44

* Les projections de dépenses à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

V. Conciliation avec le rapport précédent

A. Introduction

Les résultats dont fait état le présent rapport diffèrent de ceux du rapport précédent pour diverses raisons. Les écarts entre les résultats réels observés entre 2004 et 2006 inclusivement et ceux que projetés dans le septième rapport actuariel sont examinés dans la sous-section D ci-dessous. Puisque les résultats historiques constituent le point de départ de la projection établie dans le présent rapport, les écarts historiques influent également sur les résultats projetés. L'annexe B présente des conciliations détaillées des dépenses projetées.

B. Résultats financiers - de 2004 à 2006

Le tableau 15 résume l'évolution des dépenses du programme de 2004 à 2006.

Tableau 15 Résultats financiers de 2004 à 2006
(en millions de dollars)

	Réel	Prévu	Écart	Ratio
Dépenses				
SV	68 361	68 539	(178)	1,00
SRG	19 088	18 851	237	1,01
Allocation	1 419	1 355	64	1,05
Frais d'administration	305	329	(24)	0,93
Total des dépenses	**89 173**	**89 074**	**99**	**1,00**
Produit intérieur brut	**4 112 215**	**3 875 939**	**236 276**	**1,06**
Dépenses en % du PIB	**2,17 %**	**2,30 %**	**(0,13) %**	

Les dépenses au titre de la SV au cours de la période à l'étude ont été inférieures aux projections d'environ 178 millions de dollars. Cela est principalement attribuable au fait que le nombre légèrement accru de bénéficiaires fut compensé par une prestation moyenne inférieure aux projections. Les dépenses au titre du SRG et de l'Allocation ont été supérieures de 301 millions de dollars aux prévisions, surtout parce que les prestations moyennes ont été supérieures aux attentes. Les dépenses d'administration ont été de 24 millions de dollars ou 7 % inférieures aux projections sur cette période.

Le PIB total au cours de la période à l'étude a dépassé de 6 % les projections en raison de l'expansion plus grande que prévue de l'économie. C'est ainsi que, au total, les dépenses en proportion du PIB ont été de quelque 6 % inférieures aux prévisions et se sont établies à 2,17 %, plutôt qu'à 2,30 %, du PIB.

C. Variation des dépenses en pourcentage du PIB

Le tableau 16 présente les principales variations des dépenses en pourcentage du PIB depuis le rapport précédent. La diminution initiale des taux est principalement

attribuable à la bonne croissance de l'économie entre 2004 et 2006. L'effet des proportions accrues de bénéficiaires et des espérances de vie majorées au cours de la période de projection est annulé en partie par une augmentation plus rapide des salaires.

Tableau 16 Conciliation des dépenses en % du PIB

	En pourcentage du PIB		
	2007	**2025**	**2050**
Taux du septième rapport	**2,38**	**3,04**	**2,73**
Changements aux méthodes	0,01	0,00	0,00
Expérience de 2004 à 2006	-0,18	-0,17	-0,12
Modifications – Hypothèses démographiques	0,00	0,05	0,08
Modifications – Hypothèses sur les prestations	0,01	0,04	0,08
Modifications – Hypothèses économiques	-0,02	0,02	-0,07
Partie 10 du projet de loi C-50	0,00	0,01	0,00
Taux du huitième rapport	**2,20**	**2,99**	**2,70**

VI. Incertitude des résultats

Les dépenses futures du Programme de la sécurité de la vieillesse dépendent de nombreux facteurs démographiques et économiques, dont la fécondité, la mortalité, la migration, la population active, les gains moyens, l'inflation, les proportions de bénéficiaires et l'indexation des prestations. Leur ampleur sera fonction de l'effet des facteurs précités sur la taille et la composition de la population de bénéficiaires et le niveau général des prestations. Les bases de mesure des coûts qui servent à évaluer les dépenses, c'est-à-dire les gains cotisables combinés du RPC et du RRQ, les gains d'emploi totaux et le PIB, seront déterminées par l'effet des facteurs sur la taille et la composition de la population active aussi bien que le niveau et la répartition des gains.

La situation financière projetée à long terme du programme s'appuie sur les hypothèses basées sur la meilleure estimation; la présente section a pour but de proposer des scénarios de rechange. Ces scénarios montrent la sensibilité de la situation financière à long terme du programme à l'évolution des perspectives économiques et démographiques.

Historiquement, tous les tests de sensibilité individuels reposaient sur une approche déterministe. Les tendances historiques et le jugement ont été appliqués pour établir une plage convenable de résultats pour chaque hypothèse, qui ont par la suite été mis à l'essai. Cependant, ces tests n'ont pas fourni d'informations sur les probabilités que les résultats futurs réels se situeraient à l'intérieur ou à l'extérieur de la plage présumée de ces estimations. Pour la première fois, dans le présent rapport, bon nombre de tests de sensibilité individuels sont élaborés à partir de techniques de modélisation stochastique qui évaluent la distribution de la probabilité des résultats pour quelques unes des hypothèses.

Ces distributions de probabilité servent à quantifier une gamme de résultats possibles pour chacune des hypothèses choisies. La fluctuation de chaque variable est projetée en utilisant des modélisations de séries chronologiques, méthode visant à dégager des relations à partir de données historiques. De façon générale, chaque variable est modélisée au moyen d'une équation qui saisit la relation entre les valeurs des hypothèses de l'année en cours et celles des années antérieures et les variations aléatoires annuelles, conformément à la variation observée au cours de la période à l'étude. Pour certaines hypothèses, les équations tiennent également compte des relations avec d'autres hypothèses. Les paramètres de l'équation sont évalués à l'aide de données historiques pour des périodes de 48 à 79 ans, selon les données disponibles. Chaque équation fondée sur une série chronologique est conçue de sorte qu'en l'absence de variations aléatoires, la valeur de la variable correspond à la valeur présumée en vertu de l'hypothèse basée sur la meilleure estimation.

Chaque hypothèse donne lieu à un minimum de 1 000 résultats pour chaque année comprise dans la période de projection. Ensuite, un intervalle de confiance de 95 % est établi pour chaque hypothèse afin de déterminer la plage de résultats possibles avec une probabilité de 95 %. Les valeurs supérieures et inférieures de cet intervalle de confiance de 95 % sont utilisées à titre d'hypothèses à coût bas et à coût élevé pour chacun des tests de sensibilité individuels. Ces valeurs produites au moyen d'un modèle stochastique représentent la plage de résultats moyens de la variable indiquée pour toute la période de projection, soit 75 ans. Même si le résultat annuel de chaque variable fluctue, c'est le résultat moyen au cours de la période de projection qui déterminera la viabilité financière du Régime. Si une période de projection plus courte devait être envisagée, par exemple dix ans, on pourrait s'attendre que l'intervalle de confiance moyen de 95 % soit plus vaste, car les résultats ne pourraient se stabiliser sur une période aussi courte.

Les résultats doivent être interprétés avec prudence, en comprenant bien les limites inhérentes de la modélisation stochastique à série chronologique. Les résultats sont très sensibles aux caractéristiques des équations, aux niveaux d'interdépendance entre les variables et à la période utilisée pour les estimations. Pour certaines variables, l'utilisation des variations observées au cours d'une période relativement récente ne constitue peut-être pas une représentation réelle de la variation future. De plus, les résultats seraient différents si des variations aléatoires avaient été appliquées à des variables différentes de celles susmentionnées (notamment les taux d'activité et les proportions de bénéficiaires). De plus, l'intégration d'approches statistiques qui modéliseraient davantage l'évolution des tendances centrales à long terme des variables pourrait accroître la variabilité. La période applicable à la plupart des variables est relativement homogène et ne tient pas compte des mouvements importants. La modélisation à série chronologique reflète l'évolution observée au cours de la période historique. Ainsi, la variation indiquée dans la présente section doit être considérée comme la variation plausible minimale pour l'avenir. Les mouvements structurels, comme ceux prévus par bon nombre d'experts et observés au cours des siècles précédents, ne sont pas pris en compte dans les modèles actuels. Les modèles de projection ou séries chronologiques sont plutôt ajustés pour tenir compte de notre meilleur jugement sur une longue période.

Les tests de sensibilité ont été exécutés en faisant varier chacune des principales hypothèses individuellement, d'une manière conforme aux résultats d'une analyse stochastique et en

maintenant les autres hypothèses au niveau de la meilleure estimation. Chacun de ces tests a été classé suivant un scénario à coût bas ou à coût élevé. Dans les scénarios à coût bas, les différentes hypothèses ont pour effet de réduire le ratio des dépenses au PIB. Par contre, dans les scénarios à coût élevé, les hypothèses font augmenter ce ratio des coûts.

Les hypothèses de rechange sélectionnées ont pour but de couvrir un intervalle de confiance de 95 % et elles représentent un large éventail de résultats éventuels à long terme. Toutefois, les résultats individuels ne peuvent être combinés, car la variation d'une hypothèse particulière peut avoir des répercussions sur une autre.

Le tableau 17 ci-après résume les différentes hypothèses qui ont été utilisées dans le cadre des analyses de sensibilité. Il est suivi d'une brève discussion sur chacune des hypothèses et de l'effet de sa variation sur les résultats.

Tableau 17 Hypothèses utilisées pour les analyses de sensibilité

		Coût bas	Meilleure estimation	Coût élevé
1	Indice de fécondité	2,1	1,6	1,1
2	Taux de mortalité : Espérance de vie au Canada à 65 ans en 2050	Hommes 17,8 Femmes 18,6	Hommes 21,9 Femmes 24,2	Hommes 25,1 Femmes 27,9
3	Taux de migration nette	0,59 %	0,54 %	0,48 %
4	Taux d'activité (de 15 à 69 ans)*	81 % (2030)	74 % (2030)	71 % (2030)
	Taux de chômage*	4,3 %	6,3 %	8,3 %
5	Taux d'augmentation des prix	3,4 %	2,5 %	1,3 %
6	Écart de salaire réel	1,9 %	1,3 %	0,5 %
7	Proportions de bénéficiaires* (SRG et Allocation)	2050 SRG : 21,0 % Allocation : 1,6 %	2050 SRG : 26,2% Allocation : 2,0%	2050 SRG : 31,4 % Allocation : 2,4 %
8	Indexation des prestations*	IPC moins 1 %	IPC	IPC plus 60 % de l'écart de salaire réel

* Une méthode déterministe plutôt que stochastique a été utilisée pour estimer les hypothèses à coût bas et à coût élevé aux fins de ces analyses.

1. Indice de fécondité

Selon l'hypothèse basée sur la meilleure estimation, l'indice de fécondité du Canada augmentera légèrement, passant de 1,53 en 2005 à un niveau ultime de 1,60 en 2010. À partir des résultats de fécondité des 65 dernières années (1941 à 2005), une approche stochastique a été utilisée pour produire des scénarios à coût bas et à coût élevé sur la période de projection de 75 ans. Selon les projections, l'indice de fécondité moyen sur cette période se situera entre 1,1 et 2,1 avec une probabilité de 95 %. Par ailleurs, si une période de projection de dix ans était considérée, l'indice de fécondité moyen se situerait entre 0,9 et 2,3.

Dans le scénario à coût bas, l'indice de fécondité augmente pour atteindre un niveau ultime de 2,1 en 2010, ce qui correspond au taux national de remplacement de la population. En vertu de ce scénario, en 2050, la population devrait atteindre un niveau de 17,3 % supérieur à ce que prévoit l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. De plus, un indice de fécondité ultime plus élevé se traduit par une population plus jeune. En vertu de ce scénario, le ratio de dépendance des 65 ans et plus par rapport à la population en âge de travailler (20 à 64 ans) s'établit à 0,41 (ou approximativement 2,4 travailleurs par retraité) en 2050, comparativement à un ratio de dépendance de 0,47 (ou approximativement 2,1 travailleurs par retraité) selon les hypothèses basées sur la meilleure estimation.

Dans le scénario à coût élevé, l'indice de fécondité diminue pour atteindre un niveau ultime de 1,1 en 2010. En vertu de ce scénario, la population augmente beaucoup plus lentement et atteint, en 2050, un niveau inférieur de 15,4 % à ce que prévoit l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. Un indice de fécondité ultime plus bas se traduit par une population plus âgée. Dans ce scénario, le ratio de dépendance augmente par rapport à la valeur basée sur la meilleure estimation de 0,47 (ou 2,1 travailleurs par retraité) en 2050 et passe à 0,54 (ou 1,9 travailleur par retraité).

2. Taux de mortalité

La mortalité devrait continuer de s'améliorer dans l'avenir. Les taux ultimes d'amélioration de la mortalité basés sur la meilleure estimation ont été établis d'après les tendances des résultats pour le Canada au cours des 30 dernières années selon l'âge et le sexe. Pour les cinq premières années de la projection (2005 à 2009), les taux d'amélioration de la mortalité sont présumés correspondre aux résultats au cours des 15 dernières années (1989-2004). Ces taux sont ensuite ramenés progressivement à leur valeur ultime en 2029.

D'après les résultats de mortalité selon l'âge et le sexe pour les 79 dernières années (1926 à 2004), une approche stochastique a été utilisée pour produire des scénarios à coût bas et à coût élevé pour la période de projection de 75 ans. Selon les projections, en moyenne, l'espérance de vie des hommes de 65 ans en 2050 oscillera entre 17,8 ans et 25,1 ans avec une probabilité de 95 %. Pour les femmes de 65 ans en 2050, l'espérance de vie s'établit dans la fourchette de 18,6 ans à 27,9 ans.

Dans le scénario à coût bas, la mortalité s'améliore moins rapidement pour obtenir un plus bas niveau d'espérance de vie en 2050. Selon ce scénario, en 2050, la population est 5,4 % inférieure à celle prévue selon l'hypothèse basée sur la meilleure estimation.

Pour le scénario à coût élevé, la mortalité s'améliore plus rapidement, particulièrement aux âges plus avancés, pour obtenir un plus haut niveau d'espérance de vie en 2050. Selon ce scénario, en 2050, la population est 1,9 % supérieure à celle prévue selon l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. Le tableau 25 présente l'espérance de vie en 2050 à partir de différents taux d'amélioration de la mortalité.

Tableau 18 Espérance de vie en 2050 selon diverses hypothèses*

		Coût bas	Meilleure estimation	Coût élevé
À la naissance	Hommes	77,9	87,4	91,3
	Femmes	78,0	90,2	94,6
À 65 ans	Hommes	17,8	21,9	25,1
	Femmes	18,6	24,2	27,9

*L'espérance de vie est calculée en tenant compte de l'augmentation future de la longévité.

3. Taux de migration nette

Une hypothèse ultime basée sur la meilleure estimation de 0,54 % de la population a été établie à compter de 2020. Ce niveau est atteint en deux étapes. Premièrement, le niveau de 0,50 % demeure constant entre 2004 et 2015. Ensuite, le niveau ultime de 0,54 % est atteint progressivement en 2020. Ces données sont conformes aux résultats observés au cours des 30 dernières années.

À partir des résultats pour la migration nette pour les 48 dernières années (1959 à 2006), une approche stochastique a été utilisée pour produire des scénarios à coût bas et à coût élevé pour la période de projection de 75 ans. Selon les projections, la migration nette moyenne pendant toute la période de projection s'établira entre 0,48 % et 0,59 % de la population avec une probabilité de 95 %. Par ailleurs, si une période de projection de 10 ans était considérée, la migration nette moyenne se situerait entre 0,30 % et 0,69 % de la population.

En vertu de l'hypothèse à coût bas, la migration nette atteint 0,59 % de la population en 2007 et demeure constante par la suite. Selon ce scénario, en 2050, la population atteint un niveau de 3,6 % supérieur à ce que prévoit l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. En vertu de ce scénario, le ratio de dépendance des 65 ans et plus à la population en âge de travailler (20 à 64 ans) s'établit à 0,46 (ou approximativement 2,2 travailleurs par retraité) en 2050, comparativement à un ratio de dépendance de 0,47 (ou environ 2,1 travailleurs par retraité) en vertu des hypothèses basées sur la meilleure estimation. Le ratio de dépendance ne s'améliore que légèrement par rapport à la meilleure estimation, car l'effet d'un taux de migration nette plus élevé dépend de la répartition des immigrants et des émigrants selon l'âge. Si les deux groupes, c'est-à-dire

les 65 ans et plus et les 20 à 64 ans, sont touchés de la même façon par la migration nette, le ratio de dépendance devrait afficher une très faible variation.

Dans l'hypothèse à coût élevé, la migration nette atteint un niveau de 0,48 % de la population en 2007 et demeure constante par la suite. Selon ce scénario, la population croît moins rapidement pour atteindre en 2050 un niveau inférieur à l'hypothèse basée sur la meilleure estimation dans une proportion de 2,8 %. Dans ce cas, le ratio de dépendance est 0,48 (ou approximativement 2,1 travailleurs par retraité). Le ratio de dépendance est très peu différent par rapport à celui de la meilleure estimation.

4. Taux de chômage - Taux d'activité

Les niveaux d'emploi sont pris en compte dans le modèle de projection au moyen des hypothèses relatives aux taux d'activité et de création d'emplois, selon l'année, l'âge et le sexe. Ces taux varient non seulement en fonction du taux de chômage, mais ils tiennent également compte de la tendance à la hausse du nombre de femmes accédant au marché du travail, de l'allongement de la période d'étude chez les jeunes adultes et des tendances de départ à la retraite des travailleurs plus âgés. Le taux de chômage ultime à compter de 2007 est présumé s'établir à 6,3 %.

Un modèle déterministe (plutôt qu'un modèle stochastique) a été utilisé pour produire des scénarios à coût bas et à coût élevé à l'égard de ces hypothèses, car un modèle stochastique n'aurait pas tenu compte avec précision des tendances futures présumées des taux d'activité et de chômage. La pénurie de main-d'œuvre future qu'engendrera le départ à la retraite de la génération du « baby-boom » est sans précédent. Par conséquent, les données historiques ne tiennent compte d'aucun mouvement aussi important que celui que l'on anticipe. Ainsi, il a été décidé de faire preuve de jugement pour déterminer les hypothèses à coût bas et à coût élevé à l'égard des taux d'activité et de chômage.

Dans le scénario à coût bas, les taux de création d'emplois augmentent plus rapidement, de sorte que le taux ultime de chômage est de 4,3 % à compter de 2007. Dans le scénario à coût élevé, les taux de création d'emplois augmentent plus lentement, de sorte que le taux de chômage ultime atteint 8,3 % à compter de 2007.

Les taux d'activité sont utilisés pour déterminer la population active. Le scénario basé sur la meilleure estimation divise la période de projection en deux sous-périodes, c'est-à-dire 2007 à 2015 et 2015 à 2030. Au cours de la première période, la hausse présumée des taux d'activité des 50 ans et plus ne suffira pas à compenser la diminution du taux d'activité global attribuable à l'évolution de la situation démographique. Ainsi, les taux d'activité des moins de 55 ans, et surtout des 20 à 40 ans, ont été légèrement relevés. Par conséquent, le taux d'activité des 15 à 69 ans diminue légèrement, passant d'environ 74,8 % en 2006 à 73,7 % en 2015.

De 2015 à 2030, les membres de la génération du « baby-boom » nés entre 1955 et 1965 seront âgés de 60 à 75 ans, tandis ceux de la première génération (1945 à 1955) seront déjà partis à la retraite, ce qui engendrera des tensions à la baisse sur le taux d'activité

global. Il a donc été supposé que ceux qui auront entre 55 et 64 ans au cours de cette période devraient donc être plus actifs en raison des possibilités d'emploi découlant de la pénurie de main-d'œuvre anticipée. Pour la même raison, les taux d'activité des moins de 55 ans sont aussi augmentés. Par conséquent, le taux d'activité des 15 à 69 ans devrait augmenter légèrement pour se fixer à 74,2 % en 2030.

Dans le scénario à coût bas, les taux d'activité des hommes atteignent leur plus haut niveau historique en 2030 et ceux des femmes atteignent le niveau des hommes au cours de cette même période. Il en découle un taux d'activité global de 81 % pour les 15 à 69 ans en 2030.

Dans le scénario à coût élevé, les taux d'activité des hommes et des femmes demeurent constants, à leurs niveaux de 2006. Il en découle un taux d'activité global de 71 % pour les 15 à 69 ans en 2030.

5. Taux d'augmentation des prix

Un taux annuel ultime d'augmentation des prix de 2,5 % a été présumé dans les projections basées sur la meilleure estimation. Le taux d'augmentation des prix est réputé 2 % entre 2007 et 2011, et il devrait ensuite monter progressivement pour atteindre un niveau ultime de 2,5 % en 2016.

À partir des résultats du taux global d'inflation des 69 dernières années (1938 à 2006), une approche stochastique a été utilisée pour produire les scénarios à coût bas et à coût élevé pour la période de projection de 75 ans. Il est prévu que le taux annuel moyen d'augmentation des prix au cours de la période de projection se fixera entre 1,3 % et 3,4 % avec une probabilité de 95 %. Par contre, si une période de projection de dix ans était considérée, le taux annuel moyen d'augmentation des prix se situerait plutôt entre -1,0 % et 5,2 %.

Dans le scénario à coût bas, le taux annuel d'augmentation des prix progresse pour atteindre un niveau ultime de 3,4 % en 2016. Ce niveau d'inflation correspond à la moyenne des 25 dernières années. Bien qu'un taux d'augmentation des prix plus élevé entraîne une augmentation des dépenses de la SV, il se traduit également par une hausse des gains cotisables du RPC/RRQ, des gains d'emploi totaux et du PIB, puisque le même écart de salaire réel est ajouté à un indice de prix supérieur, produisant ainsi un taux nominal plus élevé d'augmentation des salaires. Cela résulte en une baisse des ratios des coûts.

Dans le scénario à coût élevé, le taux annuel d'augmentation des prix est de 1,3 % à compter de 2007. Ce taux d'inflation est comparable à celui du début des années 1960 et à la dernière portion des années 1990.

6. Écart de salaire réel

Les augmentations de salaire influencent l'équilibre financier du RPC de deux façons. À court terme, une augmentation du salaire moyen se traduit par une hausse des gains

cotisables au RPC/RRQ, des gains d'emploi totaux et du PIB, avec peu d'effet immédiat sur les prestations. Par conséquent, elle engendre une diminution des ratios des coûts pour les bases de mesure précitées. À plus long terme, des salaires moyens plus élevés peuvent donner lieu à une augmentation des revenus de retraite et à la diminution des prestations établies en fonction du revenu. La situation financière prévue du programme à long terme dépend davantage de l'écart entre les taux annuels présumés d'augmentation des salaires et d'augmentation des prix (écart de salaire réel) que du niveau absolu des augmentations de salaire.

L'hypothèse basée sur la meilleure estimation utilisée dans le rapport prévoit un écart ultime de salaire réel de 1,3 % à compter de 2015. En combinant cet écart à l'hypothèse d'augmentation des prix basée sur la meilleure estimation de 2,5 %, on obtient une augmentation annuelle nominale des salaires de 3,8 % à compter de 2016. Au cours des premières années de la période de projection, l'écart de salaire réel est réputé augmenter progressivement à partir de 2007 jusqu'à son niveau ultime.

À partir des augmentations réelles de salaire observées au cours des 64 dernières années (1943 à 2006), une approche stochastique a été utilisée pour produire des scénarios à coût bas et à coût élevé pour la période de projection de 75 ans. Selon les projections, l'écart de salaire réel moyen oscillera entre 0,5 % et 1,9 % au cours de la période de projection, avec une probabilité de 95 %. Par contre, si une période de projection de 10 ans était considérée, l'écart moyen de salaire réel se situerait dans la fourchette de -1,4 % à 3,1 %.

Dans le scénario à coût bas, l'écart de salaire réel augmente jusqu'à un niveau ultime de 1,9 % en 2015. Dans le scénario à coût élevé, l'écart de salaire réel augmente jusqu'à un niveau ultime de 0,5 % en 2009.

7. Proportions de bénéficiaires

Une formule décrite à l'annexe C sert à projeter les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation d'après la meilleure estimation. Dans le scénario à coût bas, la même formule est utilisée, à cette exception près qu'une réduction de 20 % des proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation est appliquée. La baisse de 20 % est progressivement atteinte sur une période de trois ans et demeure constante par la suite. Ainsi, les prestations du SRG et de l'Allocation sont inférieures d'environ 20 % à celles du scénario fondé sur la meilleure estimation.

Dans le scénario à coût élevé, la même formule est utilisée, à ceci près qu'une augmentation de 20 % est appliquée aux proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation. L'augmentation de 20 % est progressivement atteinte sur une période de trois ans et demeure constante par la suite. Ainsi, les prestations du SRG et de l'Allocation sont supérieures d'environ 20 % à celles du scénario fondé sur la meilleure estimation.

8. Indexation des prestations

Les projections de la meilleure estimation sont fondées sur les dispositions du programme qui prévoient l'indexation trimestrielle des prestations selon l'augmentation des prix. En raison de l'indexation des prestations à un rythme inférieur au taux de croissance des revenus d'emploi moyens, les prestations remplaceront une part décroissante des revenus préalables à la retraite. Par le passé, cette question a été prise en compte par l'adoption de mesures législatives ponctuelles donnant lieu à la hausse des prestations.

Dans le scénario à coût bas, les prestations sont indexées en fonction de l'IPC moins 1 %.

Selon le scénario à coût élevé, les prestations sont majorées pour tenir compte en partie de la croissance des salaires réels. L'hypothèse retenue postule que les prestations sont indexées à des taux correspondant au taux présumé de croissance des prix plus 60 % de l'écart réel présumé des salaires. Par conséquent, le taux annuel ultime d'indexation des prestations est de 3,3 %, au lieu de 2,5 %, en vertu des hypothèses les plus probables. À moyen terme, 30 ans environ, l'incidence globale de la formule d'indexation sur les coûts se compare plus ou moins à celui du mode d'indexation inhérent au RPC et au RRQ, qui fixe les prestations en fonction de l'augmentation des salaires avant la retraite et, par la suite, de l'augmentation des prix.

9. Résultats

Le tableau 19 résume les répercussions projetées sur le ratio des dépenses au PIB selon chaque série d'hypothèses.

Tableau 19 Résultats des analyses de sensibilité

	Hypothèse	Scénario	Dépenses en pourcentage du PIB			
			2010	2025	2050	2075
		Meilleure estimation	2,32	2,99	2,70	1,98
I.	Indice de fécondité	Coût bas	2,32	2,96	2,35	1,50
		Coût élevé	2,32	3,01	3,15	2,77
II.	Taux de mortalité	Coût bas	2,32	2,83	2,27	1,51
		Coût élevé	2,32	3,08	2,93	2,21
III.	Taux de migration	Coût bas	2,31	2,94	2,64	1,94
		Coût élevé	2,32	3,01	2,76	2,02
IV.	Taux de chômage et d'activité	Coût bas	2,27	2,73	2,42	1,78
		Coût élevé	2,35	3,14	2,86	2,10
V.	Taux d'augmentation des prix	Coût bas	2,32	2,98	2,70	1,98
		Coût élevé	2,34	3,01	2,70	1,97
VI.	Écart de salaire réel	Coût bas	2,32	2,72	2,07	1,29
		Coût élevé	2,33	3,36	3,73	3,35
VII.	Proportions de bénéficiaires (SRG et Allocation)	Coût bas	2,25	2,86	2,60	1,92
		Coût élevé	2,39	3,11	2,79	2,04
VIII.	Indexation des prestations	Coût bas	2,24	2,45	1,69	0,96
		Coût élevé	2,35	3,41	3,81	3,44

VII. Conclusion

En raison du départ à la retraite des baby-boomers, les dépenses du programme augmenteront sensiblement au cours des 25 prochaines années. Ainsi, les dépenses annuelles totales exprimées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) devraient passer de 2,2 % en 2007 à un sommet de 3,1 % en 2030. Puisque chaque cohorte successive de nouveaux retraités est présumée être plus prospère que la précédente, les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation continueront de diminuer tout au long de la période de projection. Dans ces conditions, et compte tenu du fait que les prestations sont indexées selon l'inflation plutôt que les salaires, les coûts du programme sont censés diminuer à long terme, si bien que les dépenses annuelles se chiffreront à 2,7 % du PIB en 2050.

Des perspectives démographiques plus coûteuses attribuables à l'accroissement de l'espérance de vie et la progression projetée des proportions de bénéficiaires annulent en partie la croissance économique supérieure aux prévisions, notamment en ce qui concerne les données de 2004 à 2006 sur le taux d'activité et l'emploi. De plus, des attentes plus faibles pour l'inflation et plus élevées en matière d'augmentation réelle des salaires exercent un effet à la baisse sur le coût du programme. Grâce à ces effets compensateurs, les résultats présentés dans ce rapport sont semblables à ceux du rapport triennal précédent.

La sensibilité de la situation financière à long terme du programme à des changements démographiques et économiques futurs a été mesurée au moyen d'analyses. Celles-ci ont consisté à modifier les principales hypothèses de façon individuelle et à mesurer l'effet de la modification sur le ratio des dépenses du programme au PIB. Les résultats indiquent que le ratio des coûts pourrait différer sensiblement des valeurs projetées fondées sur la meilleure estimation si des hypothèses autres que celles qui sont basées sur de telles estimations devaient se réaliser. Par exemple, si l'espérance de vie à 65 ans devait augmenter de trois ans de plus que la meilleure estimation présentée dans le rapport, le ratio de 2050 passerait de 2,70 % à 2,93 %. Aussi, si les proportions de bénéficiaires de la SRG et de l'Allocation devaient augmenter de 20 %, le ratio de 2050 ne serait plus de 2,70 %, mais bien de 2,79 %.

La situation financière projetée du Programme de la sécurité de la vieillesse présentée dans le présent rapport est basée sur les perspectives démographiques et économiques présumées à long terme. Il est donc important de revoir périodiquement la situation financière à long terme du programme en produisant des rapports actuariels périodiques. À cette fin, conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, la prochaine évaluation actuarielle aura lieu en date du 31 décembre 2009.

VIII. Opinion actuarielle

À notre avis, compte tenu du fait que ce huitième rapport actuariel a été préparé conformément aux dispositions de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* :

- les données sur lesquelles repose l'évaluation sont fiables et suffisantes;
- la méthodologie utilisée pour l'évaluation est pertinente et conforme à de sains principes actuariels;
- les hypothèses qui ont été utilisées sont, dans l'ensemble, raisonnables et pertinentes.

Le présent rapport et nos opinons respectent les normes de pratique générales de l'Institut canadien des actuaires et les lignes directrices de pratique actuarielle de l'Association actuarielle internationale au titre des programmes de sécurité sociale.

Michel Montambeault, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire senior

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Ottawa, Canada
9 mai 2008

Annexe A – Sommaire des dispositions du programme

I. Introduction

La *Loi sur la sécurité de la vieillesse* est entrée en vigueur en décembre 1951. Depuis, elle a été modifiée à plusieurs reprises. La plus récente modification découle de la partie 10 du projet de loi C-50 (hausse de l'exemption du revenu d'emploi aux fins du SRG et de l'Allocation), qui a été déposé devant la Chambre des communes le 14 mars 2008. Les projections financières présentées ici tiennent compte de l'effet de la partie 10 du projet de loi C-50. Par contre, la partie 1 du projet de loi C-50, qui traite du compte d'épargne libre d'impôt, sera prise en considération dans le cadre de rapports ultérieurs.

Les prestations versées aux termes de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* comprennent la pension de base, qui a commencé à être versée en 1952, le Supplément de revenu garanti (SRG), qui a commencé à être versé en 1967, et l'Allocation, laquelle a commencé à être versée en 1975. L'Allocation pour survivant a commencé en 1985.

II. Financement

Toutes les prestations versées aux termes de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* sont financées au moyen des revenus fiscaux généraux du gouvernement fédéral.

III. Pension de base

La pension de base est une prestation mensuelle offerte, sur demande, à une personne âgée de 65 ans et plus qui satisfait aux exigences en matière de résidence et de statut légal prescrites dans la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

A. Admissibilité

Pour être admissible à une pension de base, une personne doit être âgée d'au moins 65 ans et, selon le cas :

- être citoyen canadien ou résident légal du Canada la journée précédant l'approbation de sa demande;
- si la personne ne réside plus au Canada, elle doit être citoyen canadien ou résident légal du Canada le jour précédant celui où elle a cessé d'habiter au Canada.

Pour être admissible à recevoir une pension de base au Canada, une personne doit avoir un minimum de 10 années de résidence après avoir atteint l'âge de 18 ans. Pour recevoir la pension à l'extérieur du pays, la personne doit avoir résidé au Canada pour une période minimale de 20 ans depuis son 18e anniversaire de naissance. Un accord international en matière de sécurité sociale peut aider une personne à répondre aux critères de résidence de 10 et de 20 ans.

B. Montant des prestations

Le montant de la pension d'une personne est fonction de la durée de résidence au Canada, conformément aux règles suivantes :

- Une personne qui a résidé au Canada, après son 18e anniversaire de naissance, pour des périodes totalisant au moins 40 ans est admissible à une pleine pension de la SV.
- Une personne qui n'a pas résidé au Canada pour une période totalisant 40 ans après son 18e anniversaire de naissance peut être admissible à une pleine pension si, le 1er juillet 1977, elle était âgée d'au moins 25 ans et, selon le cas :

  - elle résidait au Canada à cette date;
  - elle avait résidé au Canada avant cette date et après son 18e anniversaire de naissance;
  - elle était titulaire d'un visa d'immigrant valide à cette date.

  Dans ces cas, la personne doit avoir résidé au Canada pendant les 10 années précédant la date d'approbation de sa demande de pension. Les absences pendant cette période de 10 ans peuvent être contrebalancées si, après l'âge de 18 ans, le requérant a été présent au Canada, avant ces 10 ans, pendant une période totale qui équivaut à au moins trois fois la durée de l'absence. Par contre, le requérant doit aussi avoir résidé au Canada pendant au moins l'année qui précède la date d'approbation de sa demande. Par exemple, une absence de deux ans entre 60 et 62 ans pourrait être compensée par six années de résidence au Canada après 18 ans mais avant d'avoir atteint 55 ans.

- Une personne qui ne satisfait pas aux exigences de la pleine pension de la SV peut être admissible à une pension partielle, laquelle correspond à 1/40e de la pleine pension mensuelle pour chaque année complète de résidence au Canada après le 18e anniversaire de naissance. Une fois approuvée, la pension partielle ne peut être augmentée en fonction d'années de résidence supplémentaires au Canada. Par exemple, un particulier ayant cumulé 20 années complètes de résidence au Canada au moment de réclamer la pension de la SV recevra 50 % (soit 20/40) de la pleine pension mensuelle jusqu'à son décès.

La pension de base de la SV est assujettie à l'impôt sur le revenu. La pension mensuelle maximale était de 502,31 $ au premier trimestre de 2008. Ce taux est rajusté trimestriellement de la manière indiquée à la section VI ci-après.

Le montant de la pension versée aux personnes à revenu élevé est réduit en vertu d'une disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu* couramment appelée la disposition « de récupération ». Pour 2008, la réduction vise les personnes dont le revenu net total annuel (après fractionnement du revenu de pension si des bénéficiaires du SRG mariés font le choix prévu à cette fin) est supérieur à 64 718 $. Un mécanisme de retenue fiscale à la source aux fins du recouvrement de la SV a été instauré le 1er juillet 1996, et le montant de ces retenues est recalculé en juillet de chaque année en fonction du revenu net du bénéficiaire de la SV (après fractionnement du revenu de pension) pour l'année

précédente. Depuis 2000, le seuil du revenu est indexé conformément aux augmentations de l'indice des prix à la consommation (avant 2000, il était indexé selon la formule « IPC moins 3 % »). Le montant de la pension de base est réduit de 15 cents pour chaque dollar de revenu au-delà de ce seuil.

Par exemple, un bénéficiaire de la SV dont le revenu annuel net (après fractionnement du revenu de pension) est de 66 718 $ en 2008 verrait ses prestations de SV amputées de 300 $ par année. Le montant intégral de la pension annuelle de base de la SV est donc éliminé lorsque le revenu net d'un pensionné (après fractionnement du revenu de pension) est d'au moins 104 903 $ en 2008 (estimation faite au premier trimestre de 2008 basé sur une pension de base annualisée de 6 027,72 $).

IV. Supplément de revenu garanti

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle versée aux résidents du Canada qui reçoivent une pension de base (plein montant ou montant partiel) et qui ne touchent aucun autre revenu ou un revenu faible.

Le SRG peut commencer le même mois que la pension de base. Le montant de la prestation varie selon le revenu (voir ci-après). Depuis 1999, la plupart des personnes qui touchent le SRG peuvent continuer à le faire en remplissant leur déclaration de revenu plutôt qu'en présentant une nouvelle demande chaque année. Le montant des versements mensuels peut augmenter ou diminuer selon les changements signalés au titre du revenu annuel de la personne. Contrairement à la pension de base, le SRG n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu. Le SRG n'est pas payable à l'extérieur du Canada plus de six mois après le mois de départ du Canada, peu importe le nombre d'années de résidence au Canada.

A. Conditions d'admissibilité

Pour toucher le SRG, une personne doit recevoir la pension de base de la SV. Le droit au SRG est réévalué chaque année sur la base du revenu de l'année précédente. Depuis le 1er juillet 1999, le revenu (au sens servant au calcul du SRG et de l'Allocation en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*) reçu au cours de l'année précédente entre dans le calcul du montant des prestations versées au cours de la période qui débute le 1er juillet d'une année civile et prend fin le 30 juin de l'année civile suivante. Toutefois, si un particulier ou son conjoint ou conjoint de fait a pris sa retraite ou a subi une perte de revenu de pension, une estimation du revenu peut être substituée au revenu de l'année précédente.

En règle générale, le revenu comprend tous les montants que touche une personne, comme la pension de retraite du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) ou d'un régime de retraite privé (professionnel), la pension étrangère, les intérêts, les dividendes, les loyers, le salaire ou le revenu net provenant d'un emploi autonome. Ne font pas partie du revenu les paiements reçus au titre de la SV, du SRG, de l'Allocation, d'une pension d'invalidité d'ancien combattant, d'un programme provincial ou municipal de supplément du revenu ou du crédit pour taxe sur les produits et services (crédit pour TPS).

Certains montants peuvent toutefois être déduits dans le calcul du SRG. C'est notamment le cas de la déduction pour revenu d'emploi. Par exemple, avant 2008, on pouvait se prévaloir d'une déduction pour revenu d'emploi représentant 20 % des gains d'emploi totaux, à concurrence de 500 $. Le 1er juillet 2008, par l'effet de la partie 10 du projet de loi C-50, le montant de la déduction pour revenu d'emploi sera fixé à 3 500 $. Les montants de pension alimentaire versés, les cotisations au RPC/RRQ et les cotisations d'assurance-emploi peuvent aussi être déduits.

Le revenu estimatif de la personne ainsi calculé (ou le revenu combiné de la personne ou de son conjoint ou conjoint de fait) ne peut dépasser certaines limites que nous décrirons plus loin.

Les personnes admises au Canada à titre d'immigrants parrainés après le 6 mars 1996 et les personnes admissibles aux prestations à compter de 2001 n'ont généralement pas droit au SRG pendant la durée du parrainage, à concurrence d'une période de dix ans. Il y a toutefois exception si le parrain d'un immigrant décède, est emprisonné pour plus de six mois, est reconnu coupable d'une infraction criminelle relativement à la personne parrainée ou fait une faillite personnelle.

B. Montant des prestations

Le montant du SRG auquel une personne a droit est fonction de la période de résidence de cette personne au Canada, de son état civil et de son revenu. Si la personne est mariée ou vit en union de fait, son revenu combiné à celui de son conjoint ou conjoint de fait est pris en considération pour déterminer le montant du SRG.

Pour être admissible à une pleine prestation, les personnes admises au Canada après le 6 mars 1996 et les personnes admissibles aux prestations à compter de 2001 doivent avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans après leur 18e anniversaire de naissance. Si une personne à laquelle l'une ou l'autre de ces conditions s'applique compte moins de 10 ans de résidence, une prestation partielle est payable (pourvu, comme il est souligné dans la section précédente, que la personne ne soit pas un immigrant parrainé dont la période de parrainage n'est pas encore terminée). La prestation partielle correspond à 1/10e du montant de la pleine prestation pour chaque année complète de résidence au Canada après le 18e anniversaire. Le montant à verser est recalculé à chaque année, tenant compte de la période supplémentaire de résidence au Canada au cours de l'année précédente, jusqu'à concurrence d'une pleine prestation après 10 ans. L'exigence de 10 ans pour avoir droit à une pleine prestation ne vise pas les personnes admissibles aux prestations avant 2001 et qui résidaient en permanence au Canada avant le 7 mars 1996.

Il existe deux taux de paiement pour le SRG maximal. Le premier vise les célibataires – y compris les personnes veuves, divorcées ou séparées, ainsi que les personnes qui n'ont jamais été mariées – et les personnes dont le conjoint ou conjoint de fait ne reçoit ni la pension de la SV, ni l'Allocation. Au premier trimestre de 2008, le SRG mensuel maximal s'élève à 634,02 $ pour les célibataires.

Le deuxième taux vise les couples mariés et les couples vivant en union de fait dont les deux conjoints reçoivent la pension de base ou dont l'un des conjoints a droit à l'Allocation. Au premier trimestre de 2008, le SRG mensuel maximal d'une personne mariée ou vivant en union de fait s'élevait à 418,69 $.

Le taux de célibataire est plus élevé que celui de personne mariée du fait que les dépenses d'une personne vivant seule sont plus élevées. Cependant, chaque conjoint ou conjoint de fait a droit à ses propres prestations, de sorte que les prestations combinées d'un couple sont supérieures à celles d'un célibataire. Ces taux sont ajustés trimestriellement de la manière indiquée à la section VI.

Une disposition spéciale s'applique aux bénéficiaires de la pension de SV partielle. Dans ce cas, le supplément est majoré de la différence entre le montant de la pleine pension de SV et celui de la pension partielle pour garantir le même montant mensuel combiné de la pension et du supplément aux bénéficiaires touchant le même niveau de revenu.

Par exemple, au cours du premier trimestre de 2008, une personne célibataire sans revenu qui a droit à la pension partielle de 125,58 $ (25 % de la pension mensuelle maximale de SV de 502,31 $) aurait droit à un supplément additionnel de 376,73 $, ce qui représente un supplément total de 1 010,75 $ (c.-à-d. la somme de 634,02 $ et de 376,73 $).

Pour une personne célibataire, veuve, divorcée ou séparée, le SRG mensuel maximal est réduit de 50 cents pour chaque dollar de revenu mensuel (c.-à-d. le quotient obtenu en divisant le revenu annuel par 12). Par exemple, si le revenu mensuel est de 600 $, le SRG mensuel maximal payable serait amputé de 300 $, ce qui le ramènerait à 334,02 $ au premier trimestre de 2008. Dans ce cas, au premier trimestre de 2008, le revenu annuel admissible maximal au-delà duquel le SRG cesse d'être versé est de 15 240 $.

Si les deux conjoints ou conjoints de fait reçoivent la pension de SV de base, le SRG mensuel maximal de chacun est réduit de 25 cents pour chaque dollar de leurs autres revenus mensuels combinés (c.-à-d. le quotient obtenu en divisant le revenu annuel par 12). Par exemple, un couple dont le revenu mensuel est de 1 200 $ verrait le montant du SRG mensuel maximal payable amputé de 300 $ pour chaque conjoint, ce qui le ramènerait à 118,69 $ au premier trimestre de 2008. Dans ce cas, au premier trimestre de 2008, le revenu annuel admissible maximal au-delà duquel le SRG cesse d'être versé est de 20 112 $.

Une disposition spéciale s'applique dans le cas d'un couple où un seul des conjoints est pensionné et l'autre n'a droit ni à la pension de la SV, ni à l'Allocation. Dans ce cas, le pensionné peut recevoir le SRG au taux supérieur applicable aux célibataires. En outre, le SRG mensuel maximal est réduit de 25 cents pour chaque dollar du revenu mensuel combiné du couple (c.-à-d. le quotient obtenu en divisant le revenu annuel par 12), et la première réduction de 25 cents ne s'applique que lorsque le revenu mensuel combiné du couple correspond à la somme de la pension mensuelle maximale de la SV et de 4 $ (c.-à-d. 506 $ au premier trimestre de 2008). Par exemple, un couple dont le revenu mensuel est de 1 706 $ verrait le montant de son SRG mensuel maximal payable amputé

de 300 $, ce qui le ramènerait à 334,02 $ au dernier trimestre de 2007. Dans ce cas, au premier trimestre de 2008, le revenu annuel admissible maximal au-delà duquel le SRG cesse d'être versé est de 36 528 $.

Dans le cas d'un couple où un seul des conjoints est pensionné et l'autre a droit à l'Allocation, le conjoint pensionné peut toucher le SRG au taux des personnes mariées, et le SRG mensuel maximal est amputé de 25 cents pour chaque dollar du revenu mensuel combiné du couple (c.-à-d. le quotient obtenu en divisant le revenu annuel par 12). La première réduction de 25 cents ne s'applique que lorsque le revenu mensuel combiné du couple est égal à quatre fois la pension mensuelle de SV divisée par trois, plus 4 $ (c.-à-d. un revenu supérieur à 674 $ au premier trimestre de 2008). Par exemple, un couple dont le revenu mensuel est de 1 474 $ verrait son SRG mensuel maximal payable amputé de 200 $ pour chaque conjoint, ce qui le ramènerait à 218,69 $ au premier trimestre de 2008. Dans ce cas, au premier trimestre de 2008, le revenu annuel admissible maximal au-delà duquel le SRG cesse d'être versé est de 36 528 $.

V. Allocation

L'Allocation est une prestation mensuelle ayant pour but de reconnaître les situations difficiles auxquelles sont confrontés bon nombre de personnes veuves et les couples qui dépendent des prestations d'un seul pensionné. Depuis 1999, la plupart des bénéficiaires de l'Allocation peuvent la conserver en produisant leur déclaration de revenus au lieu de devoir produire une nouvelle demande chaque année. Depuis le 1er juillet 1999, le revenu (au sens servant au calcul du SRG et de l'Allocation en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*) reçu au cours de l'année civile précédente entre dans le calcul du montant des prestations versées pendant la période qui débute le 1er juillet d'une année civile et se termine le 30 juin de l'année civile suivante. Les prestations de l'Allocation ne sont pas considérées comme un revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. Comme pour le SRG, l'Allocation n'est pas versée à l'étranger plus de six mois suivant le mois de départ du Canada, sans égard à la durée de résidence antérieure de la personne au Canada.

A. Conditions d'admissibilité

L'Allocation peut être versée au conjoint ou au conjoint de fait d'un pensionné de la SV qui reçoit le SRG, ou à un veuf ou à une veuve, qui est âgé entre 60 et 64 ans et qui a vécu au Canada pendant au moins 10 ans après son 18e anniversaire. Un requérant doit également être citoyen canadien ou résident du Canada au sens de la loi le jour précédant l'approbation de sa demande. Pour donner droit à cette prestation, le revenu annuel combiné du requérant et de son conjoint ou conjoint de fait, ou le revenu annuel d'un veuf ou d'une veuve, ne doit pas dépasser un certain plafond. Dans le cas d'un couple, la pension de base et le SRG ne sont pas inclus dans leur revenu annuel combiné.

L'Allocation cesse d'être versée lorsque la personne devient admissible à une pension de base de la SV à l'âge de 65 ans, lorsqu'elle s'absente du Canada pendant plus de six mois ou lorsqu'elle décède. En ce qui concerne un couple, l'Allocation cesse d'être versée si le conjoint le plus âgé n'est plus admissible au SRG ou si les conjoints se

séparent ou divorcent. De plus, l'Allocation cesse d'être versée lorsqu'un veuf ou une veuve se remarie. Les immigrants parrainés sont assujettis aux mêmes conditions d'admissibilité à l'Allocation que celles décrites dans la section précédente traitant du SRG.

B. Montant des prestations

L'Allocation est une prestation fondée sur le revenu. Au même titre que le SRG, si la personne est mariée ou a un conjoint de fait, son revenu combiné à celui de son conjoint ou conjoint de fait doit être pris en considération pour déterminer le montant de l'Allocation. De plus, pour être admissible à une pleine pension de l'Allocation, les personnes admises au Canada après le 6 mars 1996 et celles qui sont admissibles aux prestations à compter de l'an 2001 doivent avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans après leur 18e anniversaire. Si la personne à qui l'une ou l'autre de ces conditions s'applique a moins de 10 ans de résidence, elle reçoit une allocation partielle déterminée au taux de 1/10e du plein montant de l'Allocation pour chaque année complète de résidence au Canada après le 18e anniversaire. Le pourcentage de la prestation versée est calculé de nouveau à chaque année, en tenant compte de la période supplémentaire de résidence au Canada au cours de l'année précédente, et augmente progressivement jusqu'à concurrence d'une pleine pension après 10 ans. La condition d'admissibilité de 10 ans aux fins d'une pleine Allocation ne s'applique pas aux personnes admissibles aux prestations avant 2001 et qui résidaient en permanence au Canada avant le 7 mars 1996.

Le montant maximal auquel a droit le conjoint d'un pensionné aux fins de l'Allocation régulière est égal à la somme de la pleine pension de la SV et du SRG maximal au taux des personnes mariées. Ce montant était de 921 $ au premier trimestre de 2008. Depuis juillet 1984, le montant maximal payable au titre de l'Allocation de survivant est plus élevé que celui de l'Allocation régulière pour tenir compte des coûts plus élevés attribuables au fait de vivre seul. Le montant mensuel maximal de l'Allocation de survivant était de 1 020,91 $ au premier trimestre de 2008.

Au premier trimestre de 2008, la fraction de l'Allocation mensuelle maximale équivalant à la pension de la SV est amputée de 75 cents pour chaque dollar de revenu mensuel de la personne ou du couple (c.-à-d. le quotient obtenu en divisant le revenu annuel par 12) jusqu'à ce que cette fraction soit réduite à zéro lorsque le revenu mensuel atteint 670 $. Jusqu'à ce niveau, la fraction correspondant au SRG demeure payable au taux maximal. Dans le contexte de l'Allocation régulière, la fraction de cette dernière équivalant au SRG et le SRG du pensionné sont ensuite réduits de 25 cents pour chaque dollar supplémentaire du revenu mensuel combiné du couple, c'est-à-dire que, dans ce cas, aucune Allocation n'est payable si le revenu annuel dépasse 28 176 $ au premier trimestre de 2008. Dans le cas de l'Allocation de survivant, la fraction équivalant au SRG est ensuite amputée de 50 cents pour chaque dollar supplémentaire de revenu mensuel, c'est-à-dire que, dans ce cas, au premier trimestre de 2008, aucune Allocation de survivant n'est payable si le revenu annuel dépasse 20 520 $.

VI. Rajustements en fonction de l'inflation

Tous les montants maximaux de prestation en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* sont rajustés au début de chaque trimestre de l'année civile, selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Si l'IPC décroît, les montants ne sont pas réduits mais demeurent aux mêmes niveaux jusqu'à ce que l'IPC croisse de nouveau.

Annexe B – Conciliation détaillée avec le rapport précédent

Les résultats figurant dans le présent rapport diffèrent de ceux projetés antérieurement, et ce, pour diverses raisons. Les écarts entre les résultats réels observés entre 2004 et 2006 et ceux prévus dans le 7e Rapport actuariel ont été abordés à la section V du présent rapport. Puisque les résultats historiques constituent le point de départ de la projection établie dans le présent rapport, ces écarts historiques influent également sur les projections. Les répercussions de la mise à jour des résultats et d'autres facteurs qui ont sensiblement modifié les résultats projetés sont examinés dans la présente section.

Le ratio des dépenses au PIB pour une année donnée est une mesure importante du coût du programme. Pour bien comprendre l'écart entre les projections basées sur la meilleure estimation établies dans le présent rapport et celles figurant dans le 7e Rapport actuariel, il convient d'examiner les effets des divers facteurs sur les ratios de ces coûts. Les effets les plus importants sont déterminés dans la conciliation présentée au tableau 20 et abordés ci-après.

La méthodologie décrite à l'annexe C reflète un certain nombre d'améliorations comparativement à celle des rapports précédents. Dans l'ensemble, ces améliorations n'ont eu aucun effet sur les ratios de coût.

De façon générale, la mise à jour des données observées a pour effet de réduire le ratio de coût d'environ 0,18 % en 2007 et, à terme, de quelque 0,08 % en 2075, surtout en raison de conditions économiques plus favorables que prévu au cours de cette période.

Les principales hypothèses et les modifications comparativement au rapport précédent sont énoncées à la section III. Les effets de ces modifications sont résumés ci-dessous.

- L'atteinte plus rapide de l'indice de fécondité ultime réduit les ratios de coût à long terme parce que son effet d'accélération sur la croissance du PIB dépasse l'augmentation ultime des dépenses.

- L'hypothèse de mortalité révisée fait augmenter les ratios de coût puisque l'on s'attend à ce que les gens vivent plus longtemps que prévu dans le rapport précédent.

- La hausse du pourcentage des salariés à l'intérieur de la population a pour effet de diminuer les ratios de coût, d'où des niveaux de PIB plus élevés.

- La modification de l'hypothèse sur l'écart de salaire réel fait augmenter les ratios de coût à court terme puisque les attentes sont légèrement moins élevées au cours de cette période qu'à l'époque du rapport précédent. Par contre, les ratios de coût diminuent à long terme à cause de l'hypothèse sur les écarts de salaire réel ultimes plus élevés.

- La réduction de l'hypothèse des augmentations de prix fait baisser les ratios de coût, encore qu'une indexation réduite des prestations se traduise par une baisse des dépenses. Une diminution de l'inflation entraîne aussi une croissance encore plus lente du PIB en raison, à la fois, de l'écart de salaire réel et d'une inflation de base plus faible.

- Les modifications des hypothèses des proportions de bénéficiaires ont pour effet d'accroître les ratios de coût ultimes.

Quelques-unes des hypothèses moins importantes, qui sont décrites à l'annexe C, ont aussi été modifiées. Par exemple, les facteurs d'ajustement appliqués à la projection des gains et du PIB ont été révisés pour tenir compte des résultats plus récents. Dans l'ensemble, les modifications de ces autres hypothèses ont un effet modeste sur les ratios de coût projetés.

Tableau 20 Conciliation des coûts en pourcentage du PIB
(SV, SRG et Allocation combinés)

		2007	2025	2050	2075
Taux du 7e Rapport		**2,38**	**3,04**	**2,73**	**2,01**
I.	**Améliorations de la méthodologie**	**0,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
II.	**Mise à jour des valeurs observées (2004-2006)**				
	Démographiques	(0,02)	(0,02)	0,01	0,01
	Économiques	(0,15)	(0,16)	(0,13)	(0,09)
	Prestations	(0,01)	0,01	0,00	0,00
	Total partiel	**(0,18)**	**(0,17)**	**(0,12)**	**(0,08)**
III.	**Modifications des hypothèses**				
	Fécondité	0,00	0,00	(0,02)	(0,01)
	Mortalité	0,00	0,06	0,10	0,10
	Migration	0,00	(0,01)	0,00	0,00
	Chômage et activité	0,00	0,01	(0,01)	(0,01)
	Taux d'augmentation des prix	0,00	0,00	0,00	0,00
	Écart de salaire réel	(0,01)	0,02	(0,06)	(0,10)
	Proportions de bénéficiaires	0,01	0,04	0,08	0,07
	Autres hypothèses	(0,01)	(0,01)	0,00	0,00
	Total partiel	**(0,01)**	**0,11**	**0,09**	**0,05**
IV.	**Modifications découlant de la partie 10 du projet de loi C-50**	**0,00**	**0,01**	**0,00**	**0,00**
Total (I à IV)		**(0,18)**	**(0,05)**	**(0,03)**	**(0,03)**
Taux du 8e Rapport		**2,20**	**2,99**	**2,70**	**1,98**

Annexe C – Hypothèses et méthodes

I. Introduction

Cette section décrit les hypothèses et les méthodes qui sous-tendent les projections financières de la section IV du rapport.

Les projections des dépenses et les ratios des coûts portent sur une longue période, c'est-à-dire jusqu'en 2075, et dépendent d'hypothèses telles la fécondité, la mortalité, la migration, la population active, la création d'emplois, le taux de chômage, l'inflation et les gains d'emploi. Ces hypothèses constituent la base des projections des dépenses du programme et des bases de mesure des coûts relatifs.

Même si les hypothèses économiques et démographiques ont été établies à l'aide des meilleurs renseignements disponibles, les estimations qui en découlent doivent être interprétées avec prudence. Ces estimations ne se veulent pas des prédictions, mais plutôt des projections de la situation financière future du programme. Dans la mesure du possible, ces hypothèses sont conformes à celles basées sur la meilleure estimation utilisées dans le 23e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2006.

II. Projections démographiques

Les données historiques et projetées de la population du Canada sont utilisées pour calculer les prestations futures. Les données sur la population du Canada au 1er juillet 2006 sont utilisées comme point de départ. Elles sont ensuite projetées selon l'âge et le sexe d'une année à l'autre en ajoutant les naissances et la migration nette et en soustrayant les décès. En appliquant les hypothèses de fécondité, de mortalité et de migration à la population initiale, on obtient les nombres annuels de naissances, de décès et de migration nette.

A. Population initiale au 1er juillet 2006

Nous avons basé les projections démographiques sur les plus récentes estimations démographiques de Statistique Canada au 1er juillet 2006 pour le Canada, selon l'âge et le sexe. Ces estimations proviennent du Recensement de 2001 et sont ajustées pour tenir compte du sous-dénombrement lors du recensement. Elles sont ajustées afin de dégrouper la population par année d'âge à compter de 90 ans d'après la distribution observée par âge des bénéficiaires de la SV âgés de 90 ans ou plus.

B. Indice de fécondité

L'indice de fécondité à un âge donné correspond au nombre moyen de naissances vivantes par femme de cet âge au cours de l'année. L'indice synthétique de fécondité d'une année correspond au nombre moyen d'enfants qui seraient nés d'une femme au cours de sa vie si les taux de fécondité par groupe d'âge, observés ou hypothétiques, pour cette année se réalisaient.

L'indice synthétique de fécondité a chuté au cours des 50 dernières années et est passé d'un sommet de 4,0 à la fin des années 50 à un minimum d'environ 1,5 à la fin des années 90. L'indice a augmenté brièvement au début des années 90 pour atteindre près de 1,70. Même si l'indice synthétique de fécondité du Canada a été de quelque 1,60 en moyenne au cours des deux dernières décennies, il s'établissait à 1,53 en 2004. Ces variations de l'indice synthétique de fécondité sont liées à plusieurs facteurs dont les comportements sociaux et les conditions économiques.

Dans le présent rapport, l'hypothèse de l'indice synthétique de fécondité se situe à 1,60 pour le Canada à compter de 2010. Cette hypothèse ultime reflète les tendances historiques des taux de fécondité selon le groupe d'âge au cours des 30 dernières années et dépasse légèrement l'indice observé tout récemment. Une faible augmentation de l'indice synthétique de fécondité est prévue à moyen terme du fait que les femmes tendent à donner naissance à leur premier enfant à un âge plus avancé à cause d'une participation accrue au monde du travail, d'un mariage contracté à un âge plus avancé et de séjours plus longs dans le réseau de l'enseignement. La situation économique est réputée s'améliorer modérément au cours de la période de projection, ce qui pourrait aider les familles à planifier de nouvelles naissances.

Enfin, selon les données recueillies au cours des 25 dernières années, l'hypothèse du ratio des naissances de garçons aux naissances de filles diminue légèrement pour s'établir à 1,054 alors que celle du 7e Rapport sur la SV était de 1,056. Cela s'explique par le recul du ratio des naissances de garçons aux naissances de filles entre 2002 et 2005. Le tableau 21 et le graphique 5 ci-après présentent l'évolution, historique et projetée, de l'indice synthétique de fécondité selon l'âge.

Tableau 21 Indice synthétique de fécondité
(Canada)

	Indices annuels de fécondité selon le groupe d'âge (par 1 000 femmes)							Indice synthétique de fécondité
Année	**15-19**	**20-24**	**25-29**	**30-34**	**35-39**	**40-44**	**45-49**	**Par femme**
2007	11,8	47,5	97,3	103,5	44,4	7,7	0,3	1,56
2008	11,2	46,5	97,1	106,1	45,6	8,0	0,3	1,57
2009	10,7	45,5	97,2	108,9	46,8	8,2	0,3	1,59
2010+	10,2	44,5	97,2	111,7	47,8	8,3	0,3	1,60

Graphique 5 Évolution historique et projetée de l'indice synthétique de fécondité du Canada

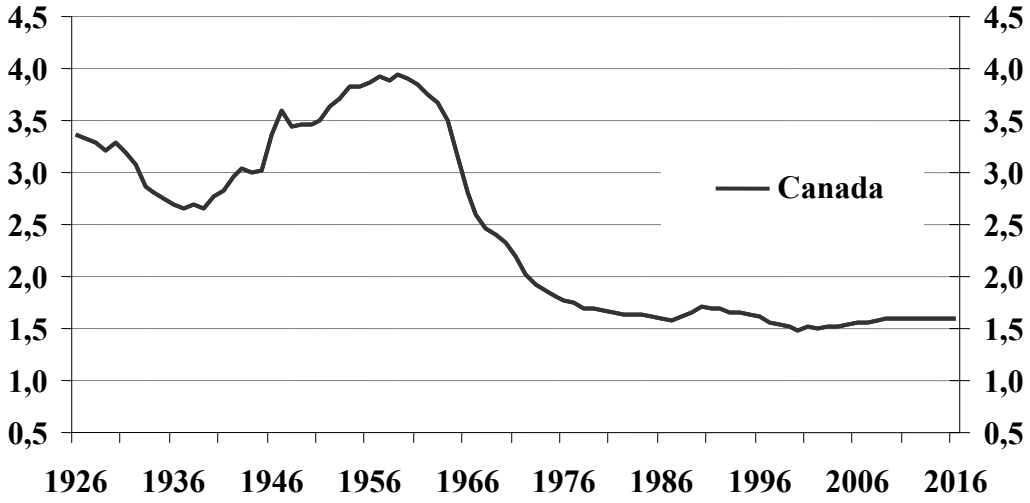

C. Mortalité

Les taux de mortalité issus de la publication de Statistique Canada intitulée *Tables de mortalité, Canada, provinces et territoires, 2000-2002* constituent le point de départ des projections du taux de mortalité aux fins du présent rapport. Selon ces tables, l'espérance de vie à la naissance se situait respectivement à 76,9 et 82,0 ans pour les hommes et les femmes du Canada.

Pour tenir compte de l'amélioration soutenue prévue de l'espérance de vie, les taux de mortalité de 2000 à 2002 pour le Canada et le Québec ont été projetés jusqu'en 2004 à l'aide des taux réels d'amélioration de la mortalité enregistrés entre 2001 et 2004. Cette démarche a donné lieu à des espérances de vie à la naissance de 77,8 ans pour les hommes et de 82,6 ans pour les femmes en 2004. L'espérance de vie à 65 ans est donc de 17,7 ans pour les hommes et de 21,0 ans pour les femmes. Ces chiffres correspondent assez fidèlement aux données publiées par Statistique Canada pour 2004. Les taux de mortalité ainsi obtenus pour 2004 ont par la suite été projetés jusqu'à la fin de la période de projection en utilisant les taux annuels d'amélioration de la mortalité.

Pour 2005 à 2009, les taux annuels d'amélioration de la mortalité, selon l'âge et le sexe, correspondent aux taux annuels moyens d'amélioration observés au Canada entre 1989 et 2004. Les taux d'amélioration pour la période de 2010 à 2028 ont été obtenus par interpolation linéaire entre :

- les taux d'amélioration de la mortalité en 2009;
- les taux fixes d'amélioration de la mortalité décrits ci-après à l'égard de la période amorcée en 2029.

À compter de 2029, les taux ultimes annuels d'amélioration de la longévité varient uniquement selon l'âge, et non en fonction du sexe ou de l'année civile. Ces taux ultimes ont été obtenus par analyse des tendances des données observées au Canada entre 1974 et 2004. Les taux ultimes d'amélioration de la mortalité des femmes ont été obtenus à l'aide du ratio des taux annuels moyens d'amélioration des femmes pour la période de 1989 à 2004 (1,31 %) aux taux annuels moyens pour la période de 1974 à 1989 (1,80 %). Les données reposant sur les 30 dernières années montrent un net fléchissement des taux d'amélioration des femmes au Canada. Cela étant, le taux ultime d'amélioration de la mortalité a été fixé à 0,7 % pour les femmes âgées de moins de 85 ans. Les taux ultimes d'amélioration de la mortalité des hommes sont ensuite fixés aux mêmes niveaux que ceux des femmes, à tous les âges. On suppose donc que les taux d'amélioration des hommes resteront supérieurs à ceux des femmes au cours des 25 prochaines années. Au-delà de 85 ans, les taux ultimes d'amélioration de la mortalité ont été ramenés entre 0,6 % et 0,4 % pour refléter les données observées à ces âges. Le tableau 22 indique les taux annuels initiaux (2005 à 2009), intermédiaires (2010 à 2028) et ultimes (à compter de 2029) d'amélioration de la mortalité.

Tableau 22 Taux annuels d'amélioration de la mortalité au Canada

	Hommes			Femmes		
Âge	**2005-2009**	**2010-2028**	**2029+**	**2005-2009**	**2010-2028**	**2029+**
	%	%	%	%	%	%
0	2,3	1,5	0,7	1,8	1,2	0,7
1-14	3,7	2,2	0,7	3,8	2,3	0,7
15-44	2,8	1,7	0,7	1,6	1,1	0,7
45-64	2,0	1,4	0,7	1,4	1,0	0,7
65-84	2,0	1,4	0,7	1,2	0,9	0,7
85-99	0,8	0,7	0,6	0,5	0,6	0,6
90-94	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4
95+	0,0	0,2	0,4	0,0	0,2	0,4

Les taux de mortalité projetés au tableau 23 indiquent une baisse continue des taux de mortalité à long terme. Par exemple, le taux de mortalité à 65 ans pour les hommes devrait diminuer, passant de 13,5 par millier en 2007 à 6,8 par millier en 2075. L'écart des taux de mortalité entre les hommes et les femmes devrait également diminuer au cours de la période de projection.

Entre 2007 et 2075, l'espérance de vie à la naissance au Canada (compte tenu de l'hypothèse d'amélioration future de la mortalité) devrait croître, passant de 84,5 à 88,8 ans pour les hommes et de 87,7 à 91,5 ans pour les femmes. Une réduction de l'écart entre l'espérance de vie des hommes et des femmes a été observée au cours des 20 à 25 dernières années au Canada. La progression annuelle de l'espérance de vie au cours des premières années de la période de projection reflète l'augmentation marquée observée au cours des 25 dernières années. Par la suite, un ralentissement de l'accroissement de l'espérance de vie est prévu conformément à l'hypothèse d'un faible taux d'amélioration de la longévité à compter de 2029.

Tableau 23 Taux de mortalité
(décès annuels par 1 000 personnes)

	Hommes				Femmes			
Âge	**2007**	**2025**	**2050**	**2075**	**2007**	**2025**	**2050**	**2075**
0	5,09	3,76	3,14	2,63	4,26	3,33	2,79	2,34
10	0,08	0,05	0,04	0,04	0,08	0,05	0,04	0,03
20	0,71	0,49	0,41	0,35	0,31	0,25	0,21	0,18
30	0,75	0,50	0,41	0,35	0,35	0,27	0,23	0,19
40	1,35	1,02	0,85	0,71	0,85	0,71	0,59	0,50
50	3,21	2,48	2,08	1,74	2,11	1,70	1,43	1,20
60	8,66	6,41	5,35	4,49	5,42	4,44	3,72	3,12
65	13,46	9,75	8,14	6,83	8,42	6,95	5,82	4,88
70	21,65	15,82	13,20	11,08	13,49	11,17	9,36	7,85
75	35,56	26,74	22,33	18,74	22,29	18,46	15,46	12,97
80	59,17	46,56	38,94	32,67	38,49	32,42	27,16	22,79
85	98,15	83,49	71,02	60,49	71,25	63,04	53,69	45,72
90	155,79	141,72	128,13	115,91	121,91	114,07	103,21	93,37
100	353,25	343,76	311,36	281,68	295,71	287,76	260,64	235,79

Le graphique 6 présente l'évolution de l'espérance de vie à 65 ans entre 1966 et 2075. Le tableau 24 indique l'espérance de vie pour le Canada à divers âges, pour les années civiles indiquées, en supposant que les taux de mortalité pour chacune de ces années demeureront inchangés par la suite (c.-à-d. sans améliorations futures). Le tableau 25 est semblable au tableau 24, sauf qu'il tient compte de l'amélioration présumée de la mortalité après l'année civile indiquée (avec améliorations futures). Compte tenu de la tendance soutenue à une plus grande longévité, le tableau 25 est jugé plus réaliste que le tableau 24.

Graphique 6 Tendance de l'espérance de vie à 65 ans
(Canada)

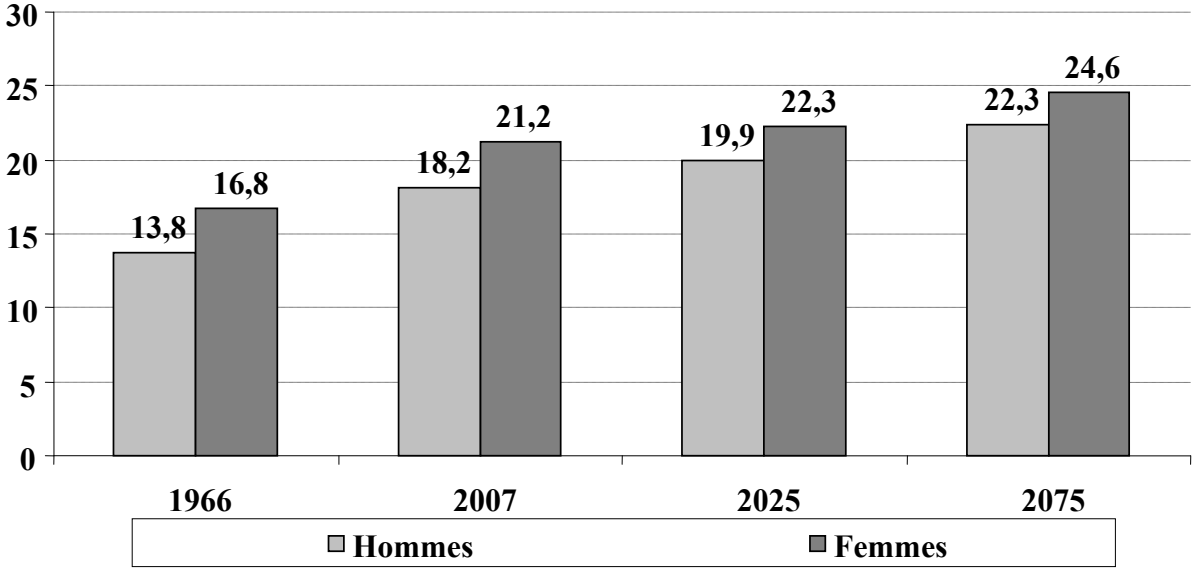

Tableau 24 Espérance de vie au Canada, sans améliorations après l'année indiquée*

	Hommes				Femmes			
Âge	**2007**	**2025**	**2050**	**2075**	**2007**	**2025**	**2050**	**2075**
0	78,5	81,3	83,0	84,6	82,9	84,5	86,1	87,5
10	69,0	71,6	73,3	74,8	73,4	74,9	76,4	77,8
20	59,2	61,8	63,4	64,9	63,5	65,0	66,5	67,8
30	49,6	52,1	53,7	55,2	53,7	55,1	56,6	58,0
40	40,0	42,4	43,9	45,4	43,9	45,4	46,8	48,1
50	30,7	33,0	34,4	35,8	34,5	35,8	37,1	38,4
60	22,1	24,1	25,4	26,7	25,4	26,6	27,9	29,1
65	18,2	19,9	21,1	22,3	21,2	22,3	23,4	24,6
70	14,5	16,0	17,1	18,2	17,2	18,1	19,2	20,3
75	11,2	12,4	13,3	14,3	13,5	14,2	15,2	16,1
80	8,4	9,2	10,0	10,8	10,1	10,7	11,5	12,3
85	6,1	6,5	7,1	7,7	7,3	7,6	8,2	8,9
90	4,3	4,6	4,9	5,3	5,2	5,3	5,8	6,2
100	2,1	2,1	2,4	2,6	2,5	2,5	2,8	3,1

* Espérance de vie basée sur l'année civile d'après les taux de mortalité de l'année donnée.

Tableau 25 Espérance de vie au Canada, avec améliorations*

	Hommes				Femmes			
Age	**2007**	**2025**	**2050**	**2075**	**2007**	**2025**	**2050**	**2075**
0	84,5	85,8	87,4	88,8	87,7	88,8	90,2	91,5
10	74,3	75,5	77,1	78,6	77,5	78,6	80,0	81,3
20	63,8	65,1	66,6	68,1	67,1	68,1	69,5	70,9
30	53,5	54,7	56,3	57,7	56,6	57,7	59,1	60,5
40	43,2	44,4	45,9	47,4	46,3	47,4	48,8	50,1
50	33,2	34,4	35,9	37,3	36,2	37,3	38,6	39,9
60	23,7	25,0	26,3	27,6	26,6	27,6	28,9	30,1
65	19,3	20,6	21,9	23,1	22,0	23,0	24,2	25,4
70	15,3	16,5	17,6	18,7	17,8	18,7	19,8	20,8
75	11,7	12,7	13,7	14,7	13,8	14,6	15,6	16,5
80	8,6	9,4	10,2	11,0	10,3	10,9	11,7	12,6
85	6,2	6,6	7,2	7,8	7,4	7,8	8,4	9,0
90	4,3	4,6	5,0	5,4	5,2	5,4	5,8	6,3
100	2,1	2,1	2,4	2,6	2,5	2,5	2,8	3,1

* Espérance de vie de la cohorte tenant compte de l'amélioration future de la mortalité; diffère donc de l'espérance de vie basée sur l'année civile, qui repose sur les taux de mortalité de l'année donnée.

D. Migration

L'immigration et l'émigration sont généralement considérées comme des paramètres volatils de la croissance démographique future car elles dépendent de plusieurs facteurs démographiques, économiques, sociaux et politiques. Entre 1972 et 2006, l'immigration annuelle au Canada a oscillé entre 84 000 et 267 000, l'émigration à partir du Canada aurait, selon les estimations, fluctué entre 36 000 et 84 000, et le nombre annuel de Canadiens revenant au pays aurait varié entre 14 000 et 39 000. Le graphique 7 indique la migration nette observée au cours des 50 dernières années.

Pour la période de 2007 à 2015, l'hypothèse de la migration nette est de 0,50 % de la population, ce qui représente la moyenne des 30 dernières années. Pour la période de 2015 à 2020, le taux augmente progressivement de 0,50 à 0,54 %, pour tenir compte de la pénurie de main-d'œuvre projetée, puis demeure à ce niveau. Le niveau ultime de 0,54 % reste inférieur à la moyenne réelle des 20 dernières années.

La répartition des immigrants, des émigrants et des Canadiens de retour au pays, selon l'âge et le sexe, utilisée aux fins des projections démographiques, correspond à la moyenne des données de Statistique Canada pour 2001 à 2005.

Graphique 7 Migration nette en pourcentage de la population

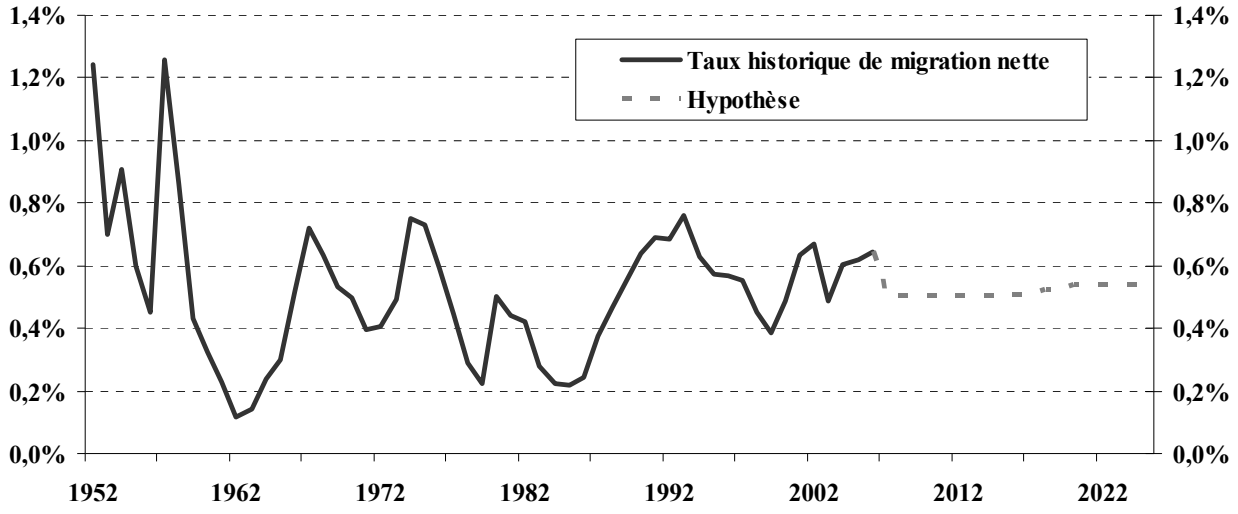

E. Projections démographiques et caractéristiques

Le graphique 8 illustre l'évolution de la répartition de la population canadienne selon l'âge depuis 1966. On constate aisément que la forme triangulaire des années 70 devient plus rectangulaire, indiquant ainsi une population plus âgée en moyenne. Le graphique montre aussi les effets de l'explosion, puis de l'effondrement, de la natalité. Il révèle également que le nombre de personnes âgées de 85 ans et plus devrait augmenter considérablement au cours des 50 prochaines années.

Graphique 8 Distribution de la population du Canada
(en milliers)

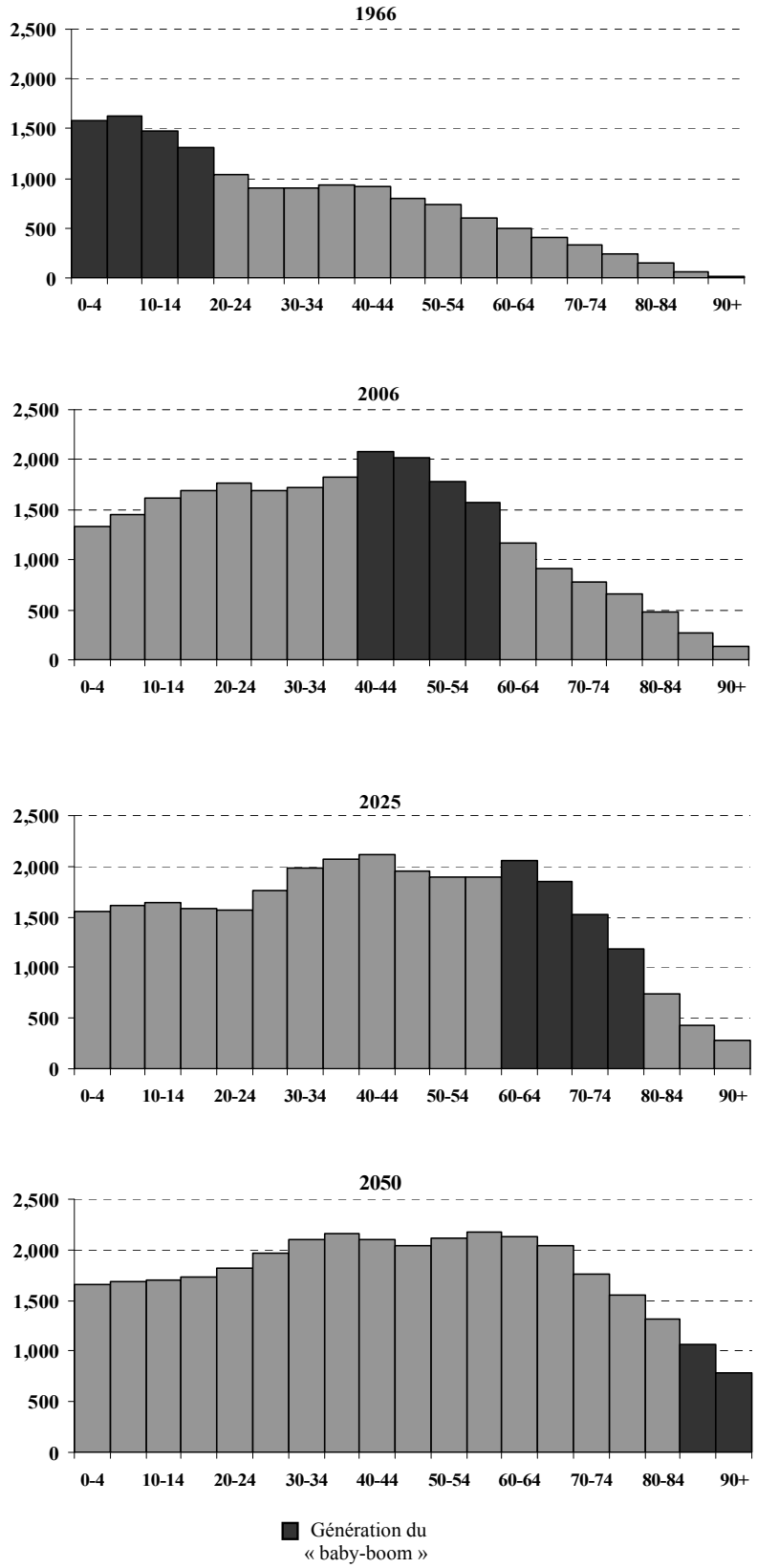

La population du Canada au 1er juillet 2006 est de 32,6 millions. Le tableau 26 indique la population projetée du Canada au 1er juillet de certaines années. La population qui atteint l'âge de 65 ans dans une année donnée représente une estimation du nombre prévu de nouveaux prestataires de la SV pour l'année visée. Ce nombre devrait presque doubler au cours des 18 prochaines années, passant de 282 000 en 2007 à 515 000 en 2025. Le graphique 9 indique l'évolution de la population totale du Canada et des 20 à 64 ans de 1975 à 2075.

Le tableau 27 indique les fluctuations de la taille relative des divers groupes d'âge pendant toute la période de projection. Le pourcentage des 65 ans et plus devrait doubler, passant de 13 % à 26 % au cours de la période de projection. Le nombre des 65 ans et plus en pourcentage des 20 à 64 ans fait plus que doubler au cours de cette même période, passant de 21 % à 49 %. Ce pourcentage influe sensiblement sur le ratio des prestations au PIB.

Le tableau 28 indique les composantes de la croissance démographique, notamment le nombre projeté de naissances majoré de la migration nette et réduit des décès prévus entre 2007 et 2075. Le graphique 10 illustre ces données pour les 50 prochaines années. Entre 2006 et 2020, la population canadienne devrait augmenter d'environ 0,8 % par année. Cette croissance annuelle ralentit pour s'établir à près de 0,6 % entre 2020 et 2040, puis à 0,3 % par la suite. La population du Canada devrait atteindre 45,7 millions d'habitants en 2075.

Tableau 26 Population du Canada, selon l'âge
(en milliers)

Année	0-17	18-69	70+	0-19	20-64	65+	Total	Qui atteint 65 ans
2007	6 919	22 840	3 146	7 777	20 707	4 420	32 904	282
2008	6 874	23 107	3 209	7 756	20 892	4 540	33 189	301
2009	6 836	23 365	3 275	7 731	21 081	4 665	33 477	310
2010	6 809	23 613	3 344	7 697	21 276	4 794	33 767	317
2011	6 795	23 839	3 423	7 670	21 448	4 939	34 058	339
2012	6 789	24 051	3 509	7 651	21 562	5 135	34 348	393
2015	6 808	24 586	3 819	7 643	21 870	5 701	35 213	400
2020	7 044	25 004	4 607	7 804	22 110	6 741	36 655	467
2025	7 284	25 226	5 510	8 078	22 005	7 937	38 021	515
2030	7 351	25 338	6 527	8 206	21 913	9 097	39 215	513
2040	7 306	25 851	7 888	8 192	22 701	10 152	41 045	466
2050	7 528	26 616	8 276	8 394	23 184	10 842	42 420	528
2075	8 022	28 249	9 433	8 968	24 727	12 009	45 704	535

Graphique 9 Population du Canada
(en millions)

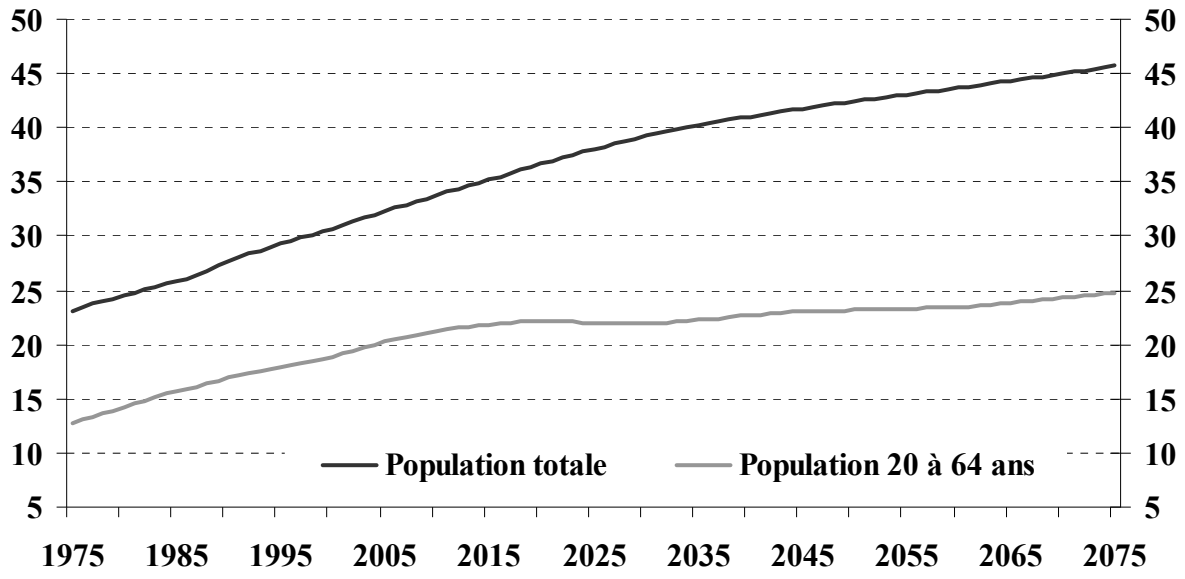

Tableau 27 Analyse de la population du Canada

	% de la population totale			% de la population totale			65 ans et plus en % des 20 à 64 ans
Année	**0 à 17 ans**	**18 à 69 ans**	**70 ans et plus**	**0 à 19 ans**	**20 à 64 ans**	**65 ans et plus**	
2007	21,0	69,4	9,6	23,6	62,9	13,4	21,3
2008	20,7	69,6	9,7	23,4	62,9	13,7	21,7
2009	20,4	69,8	9,8	23,1	63,0	13,9	22,1
2010	20,2	69,9	9,9	22,8	63,0	14,2	22,5
2011	20,0	70,0	10,1	22,5	63,0	14,5	23,0
2012	19,8	70,0	10,2	22,3	62,8	14,9	23,8
2015	19,3	69,8	10,8	21,7	62,1	16,2	26,1
2020	19,2	68,2	12,6	21,3	60,3	18,4	30,5
2025	19,2	66,3	14,5	21,2	57,9	20,9	36,1
2030	18,7	64,6	16,6	20,9	55,9	23,2	41,5
2040	17,8	63,0	19,2	20,0	55,3	24,7	44,7
2050	17,7	62,7	19,5	19,8	54,7	25,6	46,8
2075	17,6	61,8	20,6	19,6	54,1	26,3	48,6

Graphique 10 Composantes de la croissance démographique du Canada
(en milliers)

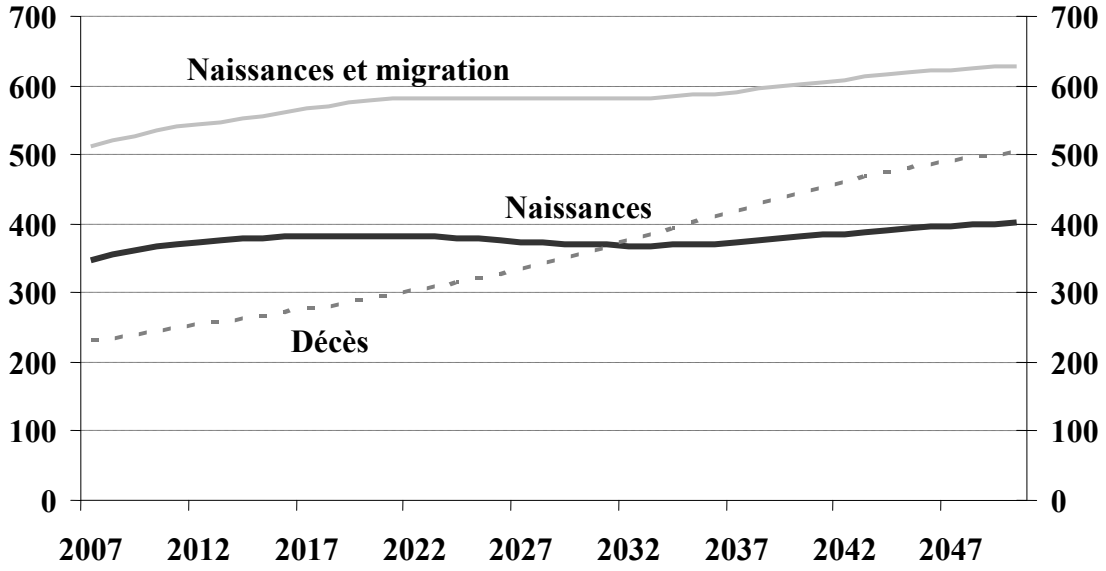

Tableau 28 Naissances, migration nette et décès au Canada
(en milliers)

Année	Population au 1er juillet	Naissances	Migration nette	Décès	Variation de la population	Variation annuelle en pourcentage 20-64	65+	Total
						(%)	(%)	(%)
2007	32 904	356	165	236	285	0,9	2,7	0,9
2008	33 189	361	166	240	287	0,9	2,8	0,9
2009	33 477	367	168	245	290	0,9	2,7	0,9
2010	33 767	371	169	249	291	0,8	3,0	0,9
2011	34 058	373	171	254	290	0,5	4,0	0,9
2012	34 348	376	172	258	290	0,5	3,7	0,8
2015	35 213	381	179	272	288	0,4	3,4	0,8
2020	36 655	382	198	297	284	0,0	3,4	0,8
2025	38 021	376	206	327	254	(0,2)	3,1	0,7
2030	39 215	369	212	366	215	0,2	1,8	0,5
2040	41 045	383	222	453	152	0,4	0,6	0,4
2050	42 420	402	229	505	125	0,1	0,6	0,3
2075	45 704	423	247	530	139	0,3	0,4	0,3

III. Projections économiques

La liste des hypothèses requises pour effectuer les projections des divers indices économiques, des dépenses et des cotisations est très longue. Les sections qui suivent traitent des plus importantes hypothèses utilisées.

Les perspectives économiques reposent sur l'évolution présumée du marché du travail, c'est-à-dire le taux d'activité, le taux de création d'emplois, le taux de chômage, l'inflation et l'augmentation des gains d'emploi moyens et la hausse du PIB. Tous ces facteurs doivent être envisagés ensemble dans une perspective économique globale.

Les dépenses projetées figurant dans le présent rapport sont aussi exprimées en proportion des trois différentes bases de mesure (les gains d'emploi totaux, les gains cotisables du RPC/RRQ et le PIB). À cette fin, les gains d'emploi moyens, la proportion de personnes ayant des gains et la proportion de cotisants au RPC sont requis, et l'on suppose que ces données sont les mêmes que celles du 23e Rapport actuariel sur le RPC. Aux fins des calculs, ces mesures sont réputées s'appliquer au Canada au lieu du Canada moins le Québec. Des ajustements sont ensuite apportés à la projection des gains d'emploi totaux, des gains cotisables du RPC/RRQ et du PIB pour tenir compte des écarts historiques entre le Québec et le reste du Canada.

A. Perspective économique

Les dépenses et bases de coûts relatifs futurs dépendent de plusieurs facteurs démographiques et économiques. Il importe de définir chaque hypothèse économique dans le cadre d'une perspective économique globale à long terme. Aux fins du présent rapport, l'hypothèse d'une croissance modérée mais durable de l'économie est maintenue tout au long de la période de projection.

L'examen actuariel du Programme comprend la projection des dépenses et des bases de mesure des coûts relatifs sur une longue période. Notre meilleur jugement concernant les tendances économiques futures est utilisé, sans tenir compte de tous les changements sociaux ou technologiques qui pourraient survenir au cours de la période de projection. Il subsiste toujours un élément d'incertitude. Le vieillissement prévu de la population et la retraite des membres de la génération du « baby-boom » au cours des prochaines décennies engendreront certainement d'importants changements socio-économiques. Il se peut que l'évolution de la population en âge de travailler, et surtout la population active, soit très différente de celle observée jusqu'à maintenant.

B. Augmentation annuelle des prix (taux d'inflation)

L'hypothèse du taux d'inflation est nécessaire pour déterminer l'indice de pension (IP) pour une année civile donnée. Elle sert également à calculer l'augmentation nominale annuelle des gains d'emploi moyens. L'augmentation des prix, mesurée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), tend à fluctuer d'une année à l'autre. Au cours des 50 dernières années, cette tendance a été généralement à la hausse jusqu'au début des années 1980 et à la baisse depuis. Par exemple, l'augmentation

annuelle moyenne de l'IPC pour les périodes de 50, 25 et 10 ans terminées en 2006 a atteint respectivement 4,1 %, 2,6 % et 2,1 %. La Banque du Canada a réaffirmé son objectif de maintenir le taux d'inflation à l'intérieur d'une fourchette cible de 1 à 3 % jusqu'à la fin de 2011.

Pour la période de 2007 à 2011, en supposant que la Banque du Canada maintiendra sa politique d'une fourchette cible d'inflation, l'hypothèse concernant le taux d'inflation est fixée à 2,0 %. Ce taux correspond à la moyenne des prévisions établies par divers économistes et se situe au milieu de la fourchette cible de la Banque du Canada. Par ailleurs, l'hypothèse ultime d'augmentation des prix à compter de 2016 a été fixée à 2,5 %. Ce taux est plus élevé que le taux enregistré au cours de la dernière décennie et se situe dans la partie supérieure de la fourchette cible établie par la Banque du Canada. Les principaux motifs qui sous-tendent le choix d'une hypothèse ultime de 2,5 % sont les suivants :

- La politique monétaire à long terme de la Banque du Canada n'est connue que jusqu'à la fin de 2011. Comparativement à la période de projection de 75 ans du RPC, la politique monétaire de la Banque du Canada pourrait être perçue comme une politique à court terme.

- Les pressions à la hausse prévues sur les salaires réels en raison de la pénurie de main-d'œuvre pourraient engendrer des pressions à la hausse sur les prix.

- Les coûts futurs de l'énergie sont incertains.

- Dans l'histoire du Canada, les périodes consécutives les plus longues au cours du XXe siècle où le taux d'inflation a été d'environ 2 % s'échelonnent sur les années 1900, les années 1920, les années 1930, le milieu des années 1950 au milieu des années 1960, et de 1992 à 2006.

Enfin, entre 2012 et 2016, l'hypothèse du taux d'inflation augmente graduellement pour passer de 2,0 à 2,5 %, par échelons de 0,1 % par année.

C. Marché du travail

Le graphique 11 indique les principales composantes du marché du travail qui servent à déterminer le nombre de personnes qui ont des gains d'emploi, indiqué au tableau 14. Le nombre de personnes qui ont des gains d'emploi correspond au nombre de personnes qui ont touché des gains d'emploi au cours d'une année civile.

Graphique 11 Composantes du marché du travail

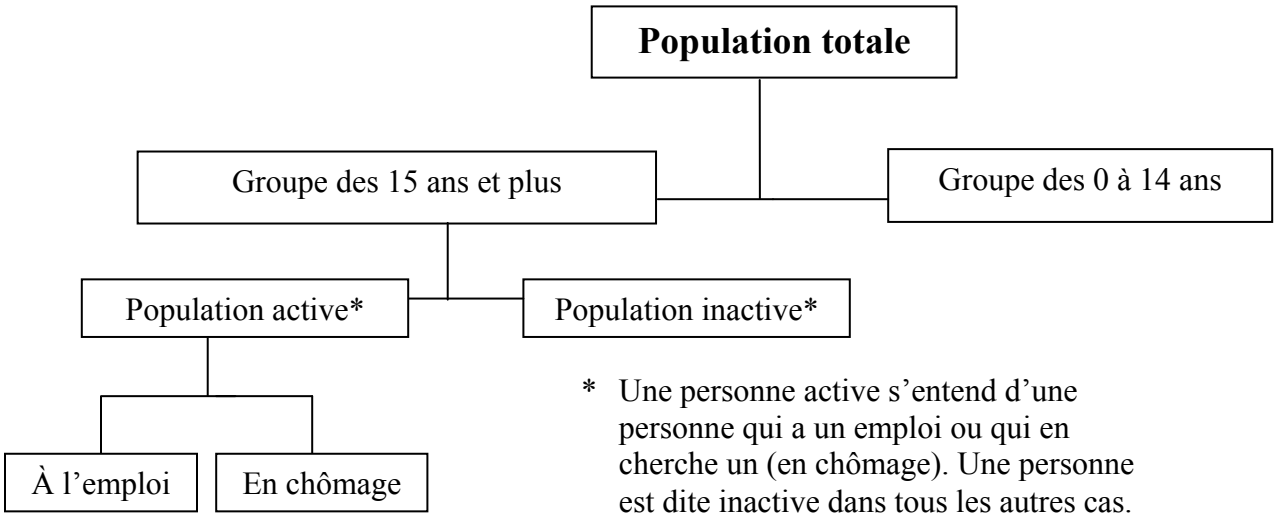

1. Population active

Les taux globaux d'activité enregistrés au Canada (la population active exprimée en pourcentage des 15 ans et plus) de 1976 à 2006 indiquent clairement un rétrécissement de l'écart entre les hommes et les femmes. Les taux d'activité des femmes de 15 à 69 ans ont augmenté de façon significative ces dernières années. Pour les hommes, l'accroissement des taux d'activité a été significatif pour les groupes d'âge moins élevés et plus élevés, c'est-à-dire chez les 15 à 24 ans et les 50 à 69 ans.

En 1976, le taux global d'activité des hommes était de 77,7 % contre seulement 45,7 % pour les femmes, soit un écart de 32 %. Cet écart s'est rétréci pour atteindre 10,4 % en 2006, les taux d'activité atteignant 72,5 % pour les hommes et 62,1 % pour les femmes. L'écart entre les taux d'activité pour les hommes et pour les femmes devrait continuer de rétrécir, mais à un rythme plus lent. Selon l'hypothèse, l'écart diminue progressivement pour s'établir à environ 8,5 % d'ici 2030 et il diminue à environ 8,2 % vers la fin de la période de projection. Les tableaux 29 à 31 indiquent l'évolution prévue de la population active et des taux d'activité pour le Canada. À très court terme, les femmes de 50 ans et plus continueront d'intensifier leur activité globale par rapport aux cohortes antérieures.

Tableau 29 Population active (Canada, 15 ans et plus)

Année	Population*			Population active			Nombre moyen de personnes employées		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(en milliers)			(en milliers)			(en milliers)		
2007	13 045	13 458	26 503	9 437	8 337	17 774	8 818	7 836	16 654
2008	13 200	13 609	26 809	9 521	8 409	17 930	8 897	7 904	16 800
2009	13 351	13 755	27 105	9 603	8 478	18 081	8 974	7 968	16 942
2010	13 500	13 899	27 399	9 685	8 545	18 230	9 050	8 031	17 081
2011	13 645	14 039	27 684	9 760	8 607	18 366	9 120	8 089	17 209
2012	13 781	14 170	27 951	9 820	8 655	18 475	9 177	8 134	17 311
2015	14 154	14 529	28 683	9 965	8 769	18 734	9 313	8 241	17 554
2020	14 716	15 068	29 785	10 130	8 913	19 043	9 467	8 376	17 843
2025	15 292	15 619	30 911	10 265	9 060	19 325	9 592	8 516	18 108
2030	15 842	16 162	32 004	10 439	9 278	19 718	9 753	8 723	18 475
2040	16 702	17 065	33 767	10 768	9 584	20 352	10 060	9 010	19 070
2050	17 223	17 622	34 844	10 977	9 764	20 741	10 255	9 180	19 435

* Ajustée pour correspondre à la base utilisée par Statistique Canada dans l'*Enquête sur la population active*.

Tableau 30 Taux de population active (Canada, 15 ans et plus)

Année	Taux d'activité			Taux d'emploi			Taux de chômage		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(%)			(%)			(%)		
2007	72,3	62,0	67,1	67,6	58,2	62,8	6,6	6,0	6,3
2008	72,1	61,8	66,9	67,4	58,1	62,7	6,6	6,0	6,3
2009	71,9	61,6	66,7	67,2	57,9	62,5	6,6	6,0	6,3
2010	71,7	61,5	66,5	67,0	57,8	62,3	6,6	6,0	6,3
2011	71,5	61,3	66,3	66,8	57,6	62,2	6,6	6,0	6,3
2012	71,3	61,1	66,1	66,6	57,4	61,9	6,5	6,0	6,3
2015	70,4	60,4	65,3	65,8	56,7	61,2	6,5	6,0	6,3
2020	68,8	59,2	63,9	64,3	55,6	59,9	6,5	6,0	6,3
2025	67,1	58,0	62,5	62,7	54,5	58,6	6,6	6,0	6,3
2030	65,9	57,4	61,6	61,6	54,0	57,7	6,6	6,0	6,3
2040	64,5	56,2	60,3	60,2	52,8	56,5	6,6	6,0	6,3
2050	63,7	55,4	59,5	59,5	52,1	55,8	6,6	6,0	6,3

Tableau 31 Taux d'activité selon le groupe d'âge (Canada)

Groupe d'âge	Hommes			Femmes		
	2007	2015	2030	2007	2015	2030
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
15-19	52,4	53,0	55,0	55,2	56,0	57,0
20-24	80,1	81,0	83,0	77,2	78,0	81,0
25-29	90,2	91,0	93,0	81,9	82,0	85,0
30-34	92,7	93,0	94,0	80,6	81,0	84,0
35-39	93,1	93,0	94,0	81,7	83,0	86,0
40-44	92,3	93,0	94,0	83,0	84,0	87,0
45-49	90,9	92,0	94,0	82,7	84,0	87,0
50-54	87,9	89,0	91,0	78,3	80,0	83,0
55-59	76,2	77,0	79,0	62,4	64,0	66,0
60-64	53,4	54,0	56,0	37,3	39,0	41,0
65-69	23,4	24,0	25,0	12,7	13,0	14,0
70 ans et plus	6,8	7,0	8,0	2,3	3,0	5,0
15-69	79,2	78,3	78,3	70,1	69,0	70,1
15 ans et plus	**72,3**	**70,4**	**65,9**	**62,0**	**60,4**	**57,4**

Le vieillissement de la population exerce des pressions à la baisse sur le taux d'activité global au Canada. Le taux d'activité global du tableau 30 chuterait et passerait de 67,1 % en 2007 à 56,8 %, plutôt qu'à 59,5 %, en 2050 si l'on appliquait les taux d'activité de 2006, selon l'âge et le sexe, pendant toute la période de projection. Cette situation peut s'expliquer par l'accroissement prévu de la proportion des 55 à 69 ans, qui est plus élevée que les récentes hausses du taux d'activité dans ce groupe d'âge, et par l'augmentation de la proportion des 70 ans et plus. Une réduction du taux d'activité global est inévitable dans ces circonstances. Pour tenir compte de cette tendance démographique particulière, la période de projection utilisée aux fins de la projection des taux d'activité a été divisée en deux sous-périodes : 2007 à 2015, et 2015 à 2030.

Les membres de la génération du « baby-boom » nés entre 1945 et 1955, qui sont actifs actuellement, auront entre 55 et 65 ans au cours de la présente décennie. Cette cohorte très active continuera d'exercer une pression à la hausse sur le taux d'activité des 55 à 64 ans. Il est supposé que, d'ici 2015, le taux d'activité des 55 à 64 ans augmentera légèrement par rapport à son niveau actuel. Pendant la période 2007 à 2015, un équilibre sera probablement atteint entre l'augmentation des taux d'activité et l'accroissement de la productivité en raison de la hausse des gains d'emploi moyens des travailleurs. Néanmoins, cette hausse présumée des taux d'activité des 50 ans et plus ne suffit pas à compenser la diminution du taux d'activité global attribuable à l'évolution de la situation démographique. Ainsi, le taux d'activité des moins de 55 ans, et surtout des 20 à 40 ans, a été légèrement relevé. Il en découle des taux d'activité de 78,3 % pour les hommes et de 69,0 % pour les femmes de 15 à 69 ans en 2015.

Les membres de la génération du « baby-boom » nés entre 1955 et 1965, qui sont plus nombreux que leurs aînés, auront entre 60 et 75 ans entre 2015 et 2030. La première génération de membres du « baby-boom » (nés entre 1945 et 1955) sera déjà à la retraite, ce qui créera des pressions à la baisse sur le taux d'activité global. Ceux qui auront entre 55 et 64 ans au cours de cette période devraient donc être plus actifs en raison des possibilités d'emploi découlant de la pénurie de main-d'œuvre anticipée. Ce changement relatif au travail peut être anticipé puisque cette génération de travailleurs est plus polyvalente, plus souple et plus scolarisée, ce qui lui permet de demeurer sur le marché du travail. Depuis le début des années 1990, les moins de 35 ans sont arrivés plus tard au sein de la population active, surtout en raison d'une plus longue période d'études. C'est pourquoi une sortie plus tardive de la population active est anticipée. Selon l'hypothèse, les taux d'activité des moins de 55 ans augmenteront. À l'instar de la période précédente, nous prévoyons un équilibre entre l'augmentation des taux d'activité et l'accroissement de la productivité. Les taux d'activité prévus en 2030 sont de 78,3 % pour les hommes et de 70,1 % pour les femmes de 15 à 69 ans.

À compter de 2031, les taux d'activité demeurent constants, ce qui, combiné à la faible croissance de la population en âge de travailler, se traduit par une faible augmentation d'environ 0,3 % de la population active.

2. Emploi

Au Canada, le taux annuel moyen de création d'emplois s'établit à environ 1,8 % depuis 1976. Il a cependant fluctué, la moyenne étant de 1,9 % entre 1976 et 1991, mais de seulement 1,7 % entre 1992 et 2006. L'hypothèse du taux de création d'emplois sera de 1,0 % en 2007 compte tenu des données les plus récentes et de diverses prévisions économiques. Par la suite, le taux de création d'emplois sera d'un peu plus de 0,8 % jusqu'en 2010. Il diminuera ensuite progressivement pour se fixer à une moyenne de 0,3 % à long terme, à mesure que l'augmentation de la population active réduira les tensions sur le taux de chômage. Le tableau 32 indique le nombre projeté de personnes employées au Canada.

Tableau 32 Évolution de l'emploi (Canada, 18 à 69 ans)

	Population		Nombre moyen de personnes employées		Taux d'emploi	
Année	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	(en milliers)		(en milliers)		(%)	
2007	11 430	11 410	8 503	7 554	74,4	66,2
2008	11 563	11 543	8 578	7 618	74,2	66,0
2009	11 693	11 672	8 653	7 681	74,0	65,8
2010	11 817	11 796	8 729	7 745	73,9	65,7
2011	11 930	11 909	8 799	7 803	73,8	65,5
2012	12 036	12 014	8 856	7 850	73,6	65,3
2015	12 304	12 282	8 994	7 960	73,1	64,8
2020	12 516	12 488	9 127	8 084	72,9	64,7
2025	12 638	12 589	9 194	8 175	72,8	64,9
2030	12 707	12 631	9 293	8 323	73,1	65,9
2040	12 965	12 886	9 548	8 572	73,6	66,5
2050	13 333	13 283	9 736	8 739	73,0	65,8

Si le taux de création d'emplois demeurait au niveau actuel pendant toute la période de projection, il en découlerait l'élimination du chômage dans le contexte de la situation démographique projetée. Le taux de chômage ne devrait pas chuter en deçà du taux naturel sans engendrer de tensions inflationnistes. Dans le présent rapport, l'hypothèse pour le taux de chômage est de 6,3 % à compter de 2007.

Comme l'indique le graphique 12, le nombre d'emplois pour les 15 ans et plus augmente pour passer d'environ 11,0 millions en 1980 à 19,4 millions en 2050. Le nombre d'emplois devrait s'établir à 16,7 millions au début de la période de projection, en 2007. Puisqu'il est prévu que la progression annuelle de l'emploi ralentira graduellement pour s'établir à près de 0,2 %, le taux annuel moyen de progression de l'emploi entre 2007 et 2050 diminue à 0,4 %. Le nombre de chômeurs de 15 ans et plus progresse, passant d'environ 0,9 million en 1980 à 1,3 million en 2050.

La population active (c.-à-d. le nombre total de personnes employées ou à la recherche d'un emploi) augmente donc, passant de 11,9 millions en 1980 à 17,8 millions en 2007, puis à 20,7 millions en 2050, ce qui représente une hausse annuelle moyenne de 0,4 % entre 2007 et 2050. Par conséquent, la population inactive (c.-à-d. ceux qui ne sont pas sur le marché du travail) de 15 ans et plus s'accroît et passe de 6,6 millions en 1980 à 8,7 millions en 2007, puis à 14,1 millions en 2050, soit une augmentation annuelle moyenne de 1,1 % entre 2007 et 2050.

La baisse du taux d'activité, combinée à l'augmentation graduelle de la population des 15 ans et plus, entraîne une hausse modérée de la population active. La population active

progresse plus lentement que la population totale et le taux d'activité global diminue en raison du vieillissement de la population, comme l'indique le graphique 12.

Graphique 12 Répartition de la population canadienne de 15 ans et plus
(en millions)

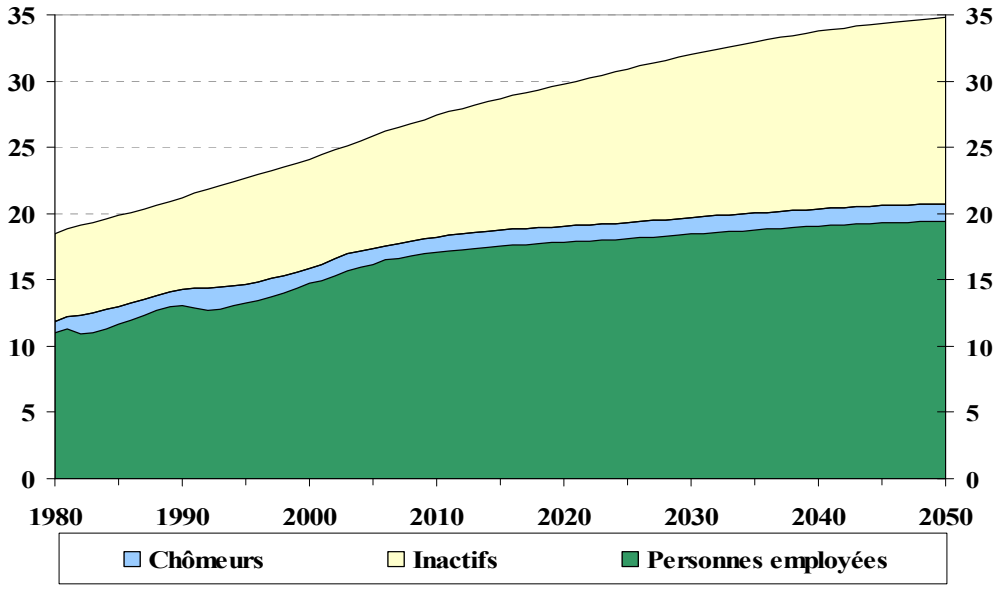

3. Nombre de personnes qui ont des gains d'emploi

Le nombre de personnes qui ont touché des gains d'emploi au cours d'une année, notamment quiconque ayant eu un gain d'emploi pendant l'année, dépasse toujours le nombre de personnes employées et se rapproche parfois de celui des membres de la population active, car il comprend toutes les personnes qui ont reçu des gains d'emploi à n'importe quel moment dans l'année. Le nombre projeté de personnes qui ont des gains d'emploi est obtenu au moyen d'une régression basée sur le rapport historique très corrélé entre le nombre de personnes employées et le nombre de personnes qui ont des gains d'emploi entre 1976 et 2004.

D. Taux d'augmentation des gains annuels moyens

L'hypothèse d'augmentation des gains annuels moyens (GAM) sert à projeter les gains annuels moyens d'une année à l'autre, tandis que les gains hebdomadaires moyens servent à projeter le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), qui sert à déterminer les gains cotisables aux fins du RPC/RRQ. L'écart de salaire réel correspond à la différence entre l'augmentation des GAM et celle de l'IPC.

Selon les données historiques, l'écart de salaire réel a varié sensiblement d'une année à l'autre. L'écart annuel moyen de salaire réel a été de 0,6 % pour la période de dix ans se terminant en 1996, et il a été nul pour la période se terminant en 2006. Il a été de 1,1 % pour la période de 50 ans se terminant en 2006. De nombreux facteurs influencent les

taux d'augmentation des salaires réels, notamment la productivité générale, la demande de main-d'œuvre, le passage à une économie de service et la diminution du nombre moyen d'heures travaillées. Plus précisément, la demande de main-d'œuvre influe considérablement sur l'augmentation des salaires réels. Ces derniers sont soumis à des tensions à la baisse lorsque la demande de travailleurs diminue. Par ailleurs, on pourrait s'attendre à des tensions à la hausse sur les salaires si la taille de la population active ne parvient pas à suivre le rythme de croissance de l'économie. L'augmentation réelle des gains annuels moyens d'emploi tient compte des tensions à la hausse prévues sur les salaires réels en raison de la pénurie anticipée de main-d'œuvre. On suppose à cette fin que la pénurie anticipée de main-d'œuvre débutera au cours de la présente décennie, tempérée par les taux d'activité plus élevés à des âges plus avancés et par les gains de productivité. Le tableau 33 illustre les hypothèses au sujet des augmentations annuelles des prix et des GAM. La hausse réelle des GAM est réputée s'accélérer graduellement, passant de 0,2 % en 2007 à 1,3 % en 2015.

Tableau 33 Inflation et augmentation réelle des gains annuels moyens

Année	Inflation	Gains annuels moyens
	(%)	(%)
2007	2,0	0,2
2008	2,0	0,4
2009	2,0	0,6
2010	2,0	0,8
2011	2,0	0,9
2012	2,1	1,0
2013	2,2	1,1
2014	2,3	1,2
2015	2,4	1,3
2016+	2,5	1,3

E. Gains d'emploi totaux

Les gains d'emploi totaux pour une année donnée sont le produit obtenu en multipliant la population canadienne par la proportion de salariés et des gains d'emploi moyens du Canada moins le Québec, tirés dans les deux derniers cas du 23e Rapport actuariel sur le RPC. Les gains d'emploi totaux estimés de cette manière ont été comparés aux statistiques réelles historiques de Statistique Canada sur les gains d'emploi totaux pour le Canada. Entre 2002 et 2006, ces estimations sont, en moyenne, inférieures d'environ 0,1 % aux chiffres réels correspondants. Ainsi, les gains d'emploi projetés pour le Canada ont été multipliés par un facteur d'ajustement selon les résultats. Ce facteur d'ajustement est échelonné de son ratio réel de 2006 au niveau ultime sur cinq ans. Le facteur d'ajustement ultime de 100,1 % correspond au ratio réel historique pour les cinq dernières années.

F. Gains cotisables combinés aux fins du RPC et du RRQ

Pour déterminer les gains cotisables combinés aux fins du RPC et du RRQ, la population canadienne a été appliquée au pourcentage de cotisants au RPC et aux gains cotisables moyens, déterminés dans les deux derniers cas selon le 23e Rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2006. Les gains cotisables totaux calculés de cette façon pour l'ensemble du Canada ont ensuite été comparés aux gains cotisables réels aux fins du RPC et du RRQ pour la période comprise entre 1966 et 2006. Cette comparaison révèle qu'en moyenne, la démarche utilisée produit des gains cotisables qui dépassent d'environ 1 % les gains cotisables réels. C'est pourquoi les gains cotisables projetés pour le Canada ont été multipliés par un facteur d'ajustement, lequel est échelonné du ratio réel de 2006 au niveau ultime sur cinq ans. Le facteur d'ajustement ultime de 99,1 % correspond au ratio réel historique pour les cinq dernières années.

G. Produit intérieur brut (PIB)

Le produit intérieur brut (PIB) est peut-être le facteur de comparaison des coûts qui convient le mieux puisque les prestations sont financées à même les recettes générales et non en fonction des revenus d'emploi. Le PIB historique a été comparé aux gains d'emploi totaux historiques pour le Canada pour la période comprise entre 1966 et 2006. Cette comparaison révèle qu'en moyenne, le PIB a dépassé, pendant cette période, d'environ 2,0 fois les revenus d'emploi projetés. Ainsi, le PIB a été projeté selon les revenus d'emploi totaux multipliés par un facteur de redressement en fonction des résultats. Ce facteur de redressement est échelonné de son niveau de 2006 au niveau ultime sur cinq ans. Le facteur ultime de 2,2 correspond au ratio historique pour les cinq dernières années.

IV. Proportions de bénéficiaires et répartition selon le niveau de la prestation

Puisque les prestations sont calculées pour des cohortes de personnes selon l'âge et le sexe, et non pour des particuliers, il convient d'établir des proportions de bénéficiaires selon l'âge, le sexe, le type et le niveau des prestations. Les données transmises par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) pour chaque type de prestation correspondent au nombre de bénéficiaires en juin de chaque année (1983 à 2007) selon le sexe, l'âge et six niveaux de prestation en pourcentage de la prestation maximale (0-19 %, 20-39 %, 40-59 %, 60-79 %, 80-99 % et 100 % ou plus). RHSDC a également fourni des statistiques sur les bénéficiaires individuels au 31 décembre de chaque année entre 1998 et 2006 et au 31 juillet pour 2007. Les proportions réelles de bénéficiaires pour chacune des cellules décrites ci-dessus correspondent au quotient obtenu en divisant le nombre de bénéficiaires de chaque cellule par la population canadienne pertinente. Les données tiennent compte des prestations versées à l'extérieur du Canada.

A. Pension de base

L'historique des proportions de bénéficiaires des cohortes de bénéficiaires de la pension de base selon le sexe a été étudié pour déterminer l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. Les proportions ultimes de bénéficiaires de la pension de base correspondent

aux proportions projetées de bénéficiaires pour la cohorte dont les membres atteindront l'âge de 65 ans en 2008. L'hypothèse d'évolution des proportions de bénéficiaires entre 65 et 90 ans et plus pour la cohorte des 65 ans en 2008 repose sur les tendances historiques d'accroissement des proportions de bénéficiaires d'un âge à l'autre observée pour les cohortes dont les membres ont atteint l'âge de 65 ans avant 2008. On suppose que chaque cohorte dont les membres atteindront l'âge de 65 ans après 2008 afficheront les mêmes proportions de bénéficiaires selon l'âge que ce que prévoit l'hypothèse pour la cohorte des 65 ans en 2008.

Les proportions de bénéficiaires pour les cohortes de 66 ans et plus en 2008 sont projetées depuis leurs valeurs ajustées en 2008 jusqu'à l'âge de 90 ans et plus en utilisant les mêmes augmentations d'un âge à l'autre. Les proportions pour ceux âgés de 82 ans et plus en 2008 ont été ajustées pour correspondre au niveau maximum historique. Cette méthode permet d'obtenir des proportions de bénéficiaires de la pension de base qui augmentent d'un âge à l'autre pour une cohorte donnée.

Les proportions ultimes de bénéficiaires pour les cohortes qui atteignent 65 ans en 2008 et après sont réputées augmenter, passant de 93,0 % à 65 ans à 102,5 % à 90 ans et plus pour les hommes et de 94,0 % à 65 ans à 101,8 % à 90 ans et plus pour les femmes. Il convient de souligner que les proportions de bénéficiaires de la pension de base peuvent dépasser 100 % en raison des prestations versées à l'extérieur du Canada. Par exemple, les proportions de bénéficiaires de la pension de base versée à l'extérieur du Canada étaient d'environ 2,2 % pour les hommes et de 1,1 % pour les femmes en 2006. Ces pourcentages devraient augmenter pendant la période de projection. Le tableau 34 indique les proportions projetées de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge et le sexe pour les cohortes dont les membres atteindront l'âge de 65 ans en 2008 ou après.

Tableau 34 Proportions de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge (%)

	Cohorte qui atteindra 65 ans en 2008 ou après	
Âge	**Hommes**	**Femmes**
65	93,0	94,0
66	96,9	96,7
67	98,4	97,7
68	99,2	98,3
69	99,8	98,8
70	100,4	99,3
75	102,1	100,7
80	102,4	101,6
85	102,5	101,8
90+	102,5	101,8

Les proportions de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge et le sexe ont également été ventilées selon le niveau de prestation à l'aide des distributions des proportions de bénéficiaires selon le niveau de prestation, exprimées en pourcentage de la prestation maximale (fondée sur le nombre d'années de résidence au Canada). Les distributions historiques selon le niveau de prestation ont été dérivées à partir des

données sur les bénéficiaires individuels de la SV au 31 décembre de chaque année pour la période comprise entre 1998 et 2006.

La distribution selon le niveau de prestation à 65 ans est projetée depuis sa valeur actuelle en 2006 jusqu'en 2017 à l'aide des tendances historiques selon le nombre d'années de résidence au cours de la période de 1998 à 2006. La distribution projetée tient compte de l'instauration des prestations partielles en 1977, qui seront pleinement en place en 2017. On suppose que la distribution projetée à 65 ans en 2017 s'appliquera par la suite.

Pour une cohorte donnée dont les membres atteindront l'âge de 65 ans en 2017 ou après, les distributions selon le niveau de prestation pour les 66 ans et plus sont projetées d'après les données historiques montrant que, pour une cohorte donnée, une forte proportion de bénéficiaires qui commencent à toucher leurs prestations au-delà de 65 ans n'ont cumulé qu'un petit nombre d'années de résidence, de sorte qu'ils reçoivent des prestations partielles. Par conséquent, à mesure qu'une cohorte avance en âge, la proportion de bénéficiaires recevant la pleine pension est réputée diminuer tandis que celle des bénéficiaires recevant la prestation partielle est réputée augmenter. Enfin, les distributions pour les cohortes des 66 ans et plus en 2007 font l'objet d'une interpolation linéaire entre leurs valeurs réelles en 2006 et leurs valeurs ultimes. Le tableau 35 et les graphiques 13 et 14 montrent l'évolution des taux de bénéficiaires chez les hommes et les femmes selon le niveau de prestation.

Tableau 35 Proportions de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge, le sexe et le niveau de prestation (%)

	Cohorte qui atteindra 65 ans en								
	2007			2025			2050		
Âge	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total
Hommes									
65	5,1	87,9	93,0	8,4	84,6	93,0	8,4	84,6	93,0
70	10,4	90,0	100,4	14,1	86,3	100,4	14,1	86,3	100,4
75	12,0	90,1	102,1	15,2	86,9	102,1	15,2	86,9	102,1
80	13,4	89,0	102,4	16,3	86,1	102,4	16,3	86,1	102,4
85	14,3	88,2	102,5	17,1	85,4	102,5	17,1	85,4	102,5
90+	14,5	88,0	102,5	17,1	85,4	102,5	17,1	85,4	102,5
Tous âges	11,6	89,3	100,9	14,9	86,1	101,0	15,0	86,1	101,0
Femmes									
65	5,6	88,4	94,0	9,0	85,0	94,0	9,0	85,0	94,0
70	10,1	89,2	99,3	13,5	85,8	99,3	13,5	85,8	99,3
75	11,6	89,1	100,7	14,9	85,8	100,7	14,9	85,8	100,7
80	12,9	88,8	101,6	16,0	85,6	101,6	16,0	85,6	101,6
85	13,1	88,7	101,8	16,3	85,5	101,8	16,3	85,5	101,8
90+	13,6	88,2	101,8	16,6	85,2	101,8	16,6	85,2	101,8
Tous âges	11,4	88,8	100,2	14,7	85,5	100,2	14,8	85,5	100,3

Graphique 13 Bénéficiaires selon le niveau de prestation (Pension de base – Hommes de 65 ans et plus)

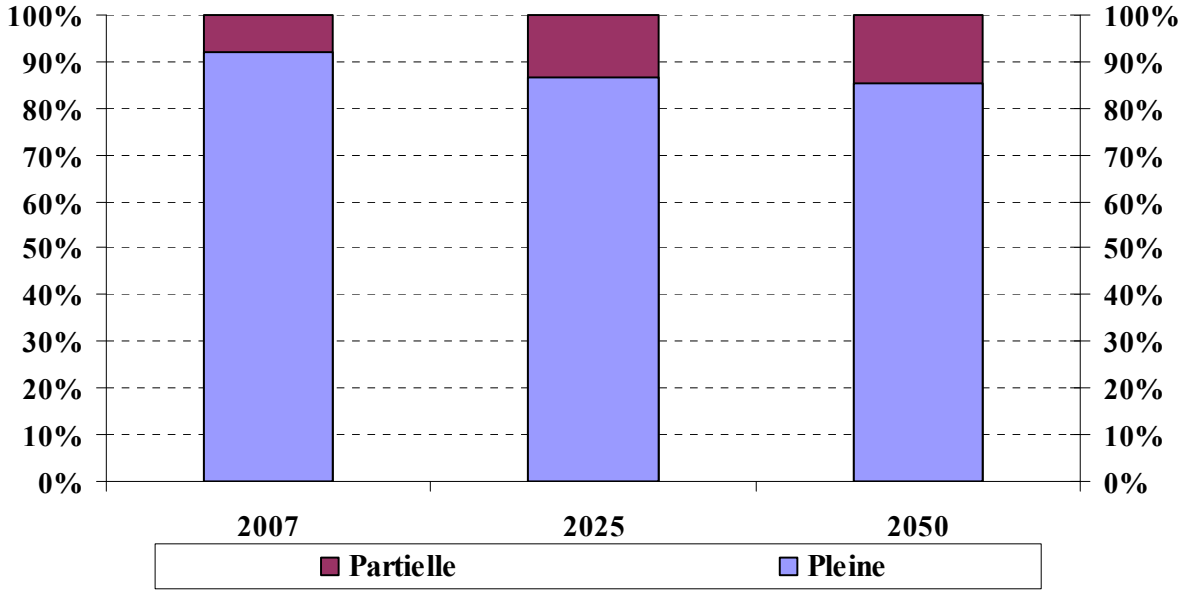

Graphique 14 Bénéficiaires selon le niveau de prestation (Pension de base – Femmes de 65 ans et plus)

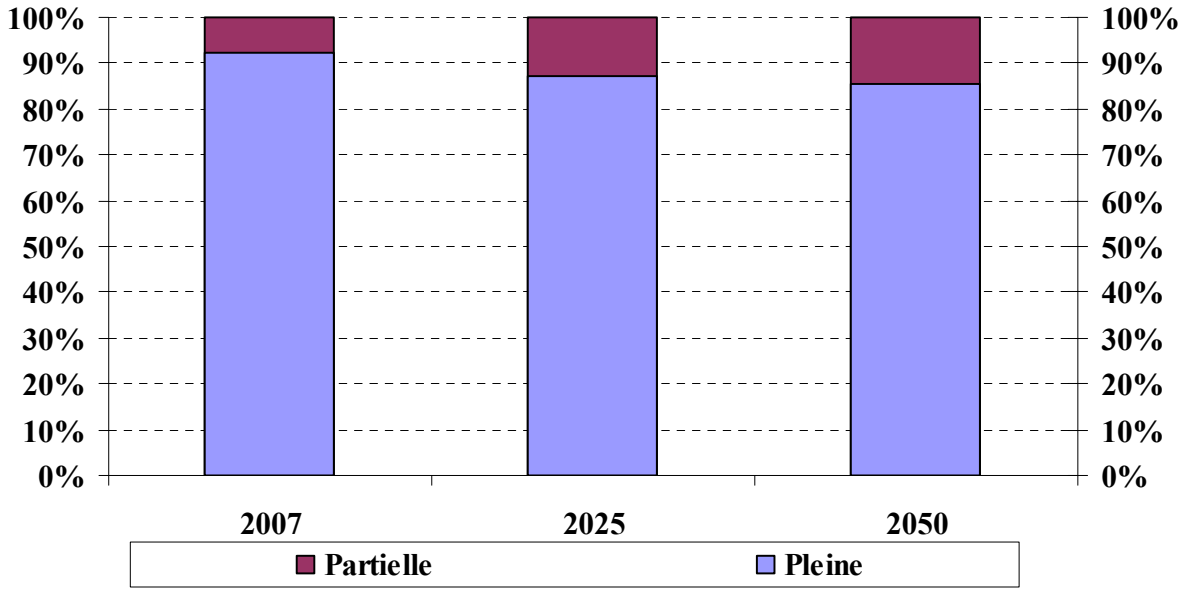

L'effet de la disposition de récupération de la SV (section III de l'annexe A), qui réduit le montant payable aux retraités à revenu élevé, est estimé dans le présent rapport. Cet effet a été estimé pour la première fois dans le 7e Rapport actuariel sur la SV. D'autres données observées depuis la parution du 7e Rapport ont permis de valider et d'améliorer

les estimations initiales. Néanmoins, le volume de données historiques reste limité, de sorte que les résultats présentés aux tableaux 36 et 37 doivent être interprétés avec prudence. L'on s'attend à ce que ces estimations continuent d'être améliorées au fil du temps à mesure que davantage de données seront disponibles.

Le nombre de bénéficiaires entièrement ou partiellement touchés par la disposition de récupération a été estimé à partir des données historiques de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la période de 2001 à 2006. Les proportions réelles de bénéficiaires touchés (entièrement ou partiellement) par la disposition de récupération en 2006 ont été projetées en supposant que chaque cohorte subséquente sera un peu plus prospère que la précédente. Pour simuler cette hypothèse, on a mis au point une formule qui est une fonction des gains d'emploi en carrière moyens de chaque cohorte (c.-à-d. entre 18 et 65 ans) et du taux d'inflation. Le lien avec l'inflation est nécessaire puisque le seuil du revenu visé par la disposition de récupération évolue en fonction de l'inflation depuis 2000.

En 2006, le ministre des Finances a déposé le *Plan d'équité fiscale*, lequel a ensuite été instauré par l'entremise du budget de 2007. Le Plan prévoyait le fractionnement du revenu de pension, mesure qui a pris effet en 2007. Aux termes de ce mécanisme, jusqu'à 50 % du revenu de pension admissible du pensionné dont le revenu est plus élevé peuvent être transféré à son conjoint ou conjoint de fait dont le revenu est plus faible, ce qui se traduit par une économie globale d'impôt pour un couple. L'admissibilité du revenu de pension dépend de ce que le cédant soit âgé d'au moins 65 ans à la fin de l'année. Dépendamment de l'âge, le revenu de pension admissible comprend les rentes et les autres paiements provenant de régimes enregistrés. Les prestations de SV ne constituent pas un revenu de pension admissible. Par contre, le fractionnement d'autres revenus de pension qui sont admissibles peut avoir une incidence sur le degré d'application de la disposition de récupération à la pension de base de l'un ou l'autre des conjoints.

Pour les années 2007 et suivantes, les effets du fractionnement du revenu de pension sur le nombre de bénéficiaires touchés par la disposition de récupération et la modification correspondante de leur pension de base ont été estimés et pris en compte pour déterminer l'impact global de la disposition de récupération.

La proportion de bénéficiaires touchés par la disposition de récupération est projetée augmenter par rapport à son niveau actuel de 7,2 % en 2007 (3,1 % de récupération totale et 4,1 % de récupération partielle) à 9,6 % (4,1 % de récupération totale et 5,5 % de récupération partielle) en 2050. Le tableau 36 indique le nombre et le pourcentage projetés de bénéficiaires de la SV touchés par la disposition de récupération, en tenant compte de l'impact du fractionnement du revenu de pension. Si la provision de fractionnement du revenu n'était pas en place en 2007, il y aurait 366 000 personnes touchées par la disposition de récupération au lieu de 314 000 en 2007. En 2007, le fractionnement du revenu de pension a pour effet de réduire de 12 400 (8,5 %) le nombre de particuliers touchés par la récupération totale, et de 40 200 (18 %) celui des particuliers touchés par la récupération partielle. Près de 70 % des particuliers touchés par la récupération totale auraient reçu par ailleurs le montant maximal.

Tableau 36 Bénéficiaires de la SV touchés par la disposition de récupération*
(en milliers)

	Récupération totale		Récupération partielle		Total	
Année	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
2007	133,9	3,1	180,5	4,1	314,4	7,2
2008	140,3	3,1	188,1	4,2	328,4	7,3
2009	146,2	3,2	196,0	4,2	342,2	7,4
2010	152,3	3,2	204,4	4,3	356,7	7,5
2011	159,4	3,3	213,2	4,3	372,6	7,6
2012	169,4	3,3	224,4	4,4	393,8	7,7
2015	193,4	3,4	259,4	4,6	452,8	8,0
2020	238,7	3,5	322,7	4,8	561,4	8,3
2025	289,4	3,6	394,1	5,0	683,5	8,6
2030	337,9	3,7	464,6	5,1	802,5	8,8
2040	391,4	3,8	539,7	5,3	931,1	9,1
2050	441,0	4,1	602,2	5,5	1 043,2	9,6

* Compte tenu de l'effet du fractionnement du revenu de pension.

Pour estimer le montant total récupéré, le nombre de bénéficiaires touchés par une récupération totale a été ventilé entre le nombre de bénéficiaires recevant la pleine pension de base (98 %) et ceux recevant la prestation de base partielle (2 %). On a fait de même pour les bénéficiaires touchés par une récupération partielle; parmi ces derniers, 99,2 % reçoivent la pleine pension et 0,8 %, la pension de base partielle.

L'impact de la disposition de récupération sur le total des prestations payables est obtenu en utilisant le nombre projeté de bénéficiaires touchés et la réduction présumée de leur prestation moyenne (100 % dans le cas d'une récupération totale et 40 % dans le cas d'une récupération partielle). On estime que, en 2007, la disposition de récupération aura eu pour effet de réduire d'environ 1 milliard de dollars (4,1 %) le montant total de la pension de base payable. Le tableau 37 indique les montants de récupération projetés en tenant compte de l'effet du fractionnement du revenu de pension. On estime que, en 2007, le fractionnement du revenu de pension réduit de 156 millions de dollars le montant total récupéré.

Tableau 37 Impact financier de la récupération de la pension de base*

	Récupérations totales		Récupérations partielles		Total des récupérations	
Année	En millions de dollars	% des prestations totales	En millions de dollars	% des prestations totales	En millions de dollars	% des prestations totales
2007	682	2,8	322	1,3	1 004	4,1
2008	729	2,8	343	1,3	1 072	4,1
2009	775	2,9	364	1,3	1 139	4,2
2010	824	2,9	387	1,4	1 211	4,2
2011	880	2,9	412	1,4	1 292	4,3
2012	955	3,0	443	1,4	1 398	4,4
2015	1 167	3,1	548	1,5	1 715	4,5
2020	1 629	3,2	771	1,5	2 400	4,8
2025	2 236	3,3	1 065	1,6	3 301	4,9
2030	2 954	3,4	1 420	1,6	4 374	5,0
2040	4 380	3,5	2 110	1,7	6 490	5,2
2050	6 318	3,7	3 013	1,8	9 331	5,5

* Compte tenu de l'effet du fractionnement du revenu de pension.

B. SRG et Allocation

Les proportions réelles de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation en 2007 selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation servent de points de départ pour déterminer l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. La formule servant à projeter les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation tient compte de l'hypothèse que chaque nouvelle cohorte de bénéficiaires sera légèrement plus prospère que la précédente, de sorte qu'un pourcentage moins élevé de bénéficiaires de la SV deviendront bénéficiaires de SRG ou d'Allocation au cours de la période de projection. Aux fins du présent rapport, les facteurs d'ajustement intégrés à la formule de projection ont été élaborés afin d'ajuster cette dernière de manière à reproduire plus fidèlement les caractéristiques et les tendances des proportions historiques de bénéficiaires observées selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation au cours des dix dernières années. Ils ont été appliqués aux dix premières années de la période de projection. Compte tenu de la nature additive des facteurs d'expérience, des valeurs minimums de proportions de bénéficiaires ont été établies afin d'éliminer la possibilité de proportions négatives. Des proportions minimums ont été fixées selon le type de prestation par rapport aux proportions de bénéficiaires en vigueur les plus faibles en 2007 par catégorie de prestation.

La formule tient aussi automatiquement compte de l'évolution de la distribution selon le niveau de la prestation, ainsi que de l'évolution des proportions de bénéficiaires selon l'âge. Le tableau 38 présente les proportions projetées de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation pour les cohortes dont les membres atteindront l'âge de 60 et 65 ans, selon

le sexe, le type et le niveau de prestation. Les graphiques 15 à 18 indiquent les proportions de bénéficiaires selon l'année de naissance. Les graphiques 19 et 20 présentent la distribution des proportions de bénéficiaires selon le niveau de prestation pour les années 2007, 2025 et 2050.

Tableau 38 Proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation (%)

	Cohorte qui atteindra 65 ans en								
	2007			2025			2050		
Âge	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
SRG – Hommes									
65	17,0	4,4	21,4	14,1	4,3	18,5	11,3	3,6	14,9
70	24,3	5,5	29,8	20,9	5,2	26,1	16,7	4,3	21,0
75	26,3	5,5	31,9	22,1	4,9	27,0	17,3	3,9	21,3
80	24,9	5,1	29,9	20,7	4,4	25,1	16,0	3,5	19,5
85	23,2	4,6	27,8	19,2	3,9	23,1	14,7	3,1	17,7
90+	26,4	3,9	30,3	21,7	3,3	25,0	16,4	2,6	19,0
Tous âges	**24,1**	**5,1**	**29,2**	**20,3**	**4,6**	**24,9**	**15,9**	**3,7**	**19,5**
SRG – Femmes									
65	21,1	5,0	26,1	18,0	4,8	22,9	14,4	3,9	18,3
70	28,1	6,6	34,7	24,1	5,8	29,9	19,3	4,6	23,9
75	31,1	7,3	38,5	26,2	6,2	32,3	20,7	4,9	25,6
80	32,7	6,9	39,7	27,3	5,8	33,2	21,4	4,6	26,0
85	36,6	6,2	42,8	30,6	5,2	35,9	24,0	4,2	28,2
90+	46,8	5,6	52,3	40,1	4,7	44,9	32,4	3,8	36,2
Tous âges	**32,3**	**6,5**	**38,8**	**27,6**	**5,6**	**33,2**	**22,2**	**4,4**	**26,6**

	Cohorte qui atteindra 60 ans en								
	2007			2025			2050		
Allocation – Hommes	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
60	0,3	0,1	0,4	0,2	0,0	0,3	0,2	0,0	0,2
61	0,6	0,1	0,7	0,4	0,0	0,4	0,3	0,0	0,3
62	0,9	0,1	0,9	0,5	0,0	0,6	0,3	0,0	0,3
63	1,1	0,1	1,2	0,7	0,0	0,7	0,4	0,0	0,4
64	1,6	0,1	1,7	1,0	0,1	1,1	0,6	0,0	0,7
Tous âges	**0,9**	**0,1**	**1,0**	**0,6**	**0,0**	**0,6**	**0,4**	**0,0**	**0,4**
Allocation – Femmes									
60	4,4	0,4	4,8	2,1	0,1	2,2	1,4	0,1	1,5
61	7,0	0,5	7,5	3,8	0,3	4,1	2,5	0,2	2,6
62	8,7	0,5	9,3	5,1	0,3	5,4	3,2	0,2	3,4
63	10,8	0,6	11,4	6,7	0,3	7,0	4,1	0,2	4,3
64	12,8	0,7	13,5	8,2	0,4	8,7	5,1	0,2	5,3
Tous âges	**8,7**	**0,6**	**9,3**	**5,2**	**0,3**	**5,5**	**3,2**	**0,2**	**3,4**

Graphique 15 Proportions de bénéficiaires du SRG (Hommes célibataires)

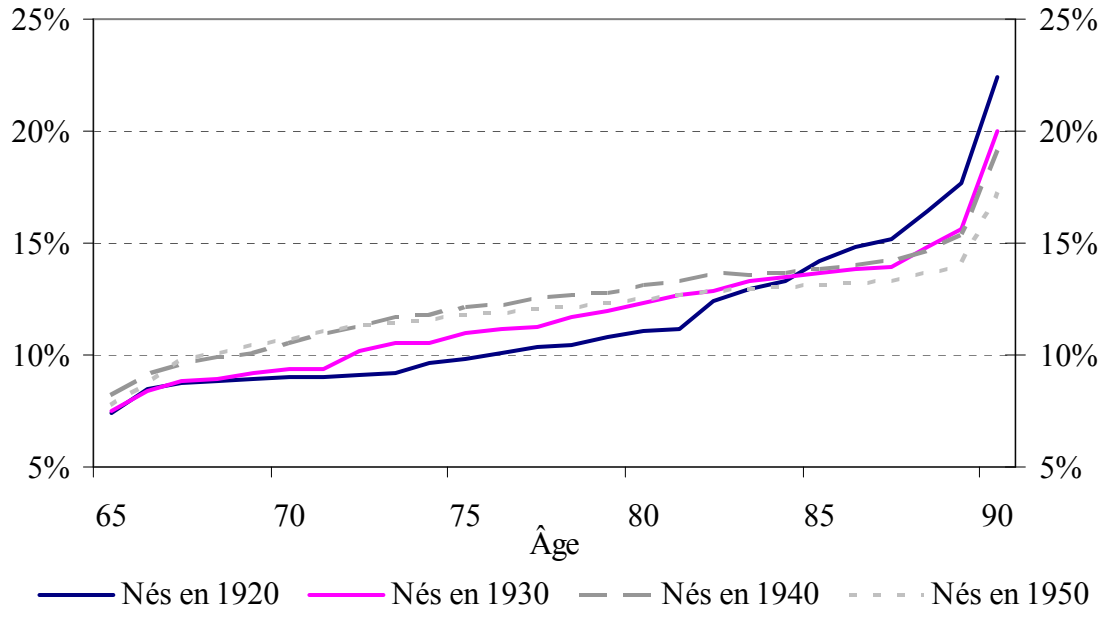

Graphique 16 Proportions de bénéficiaires du SRG (Femmes célibataires)

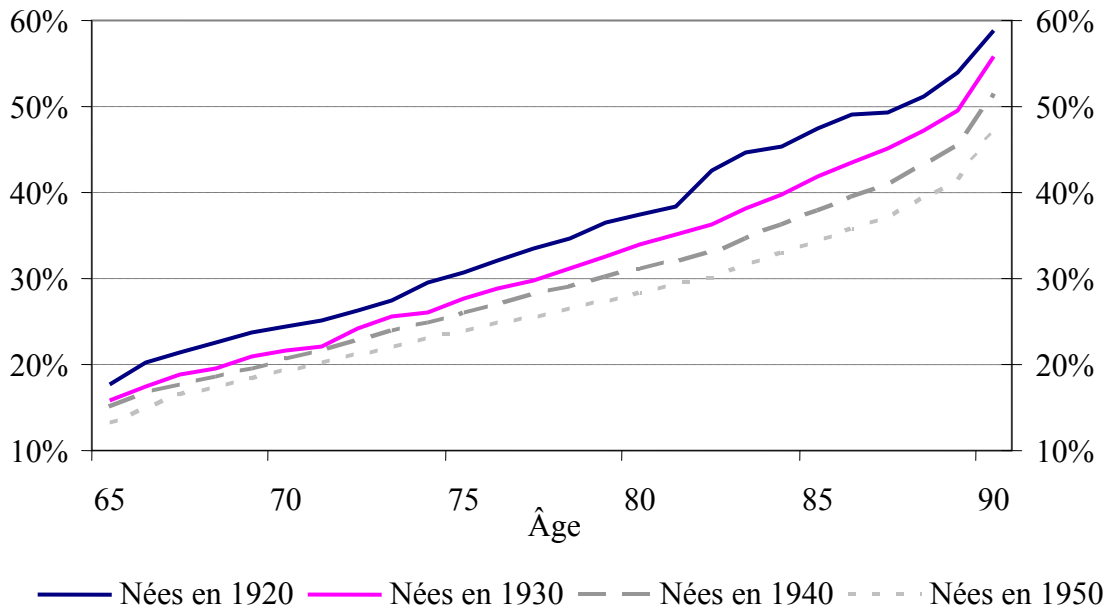

Graphique 17 Proportions de bénéficiaires de l'Allocation (Hommes)

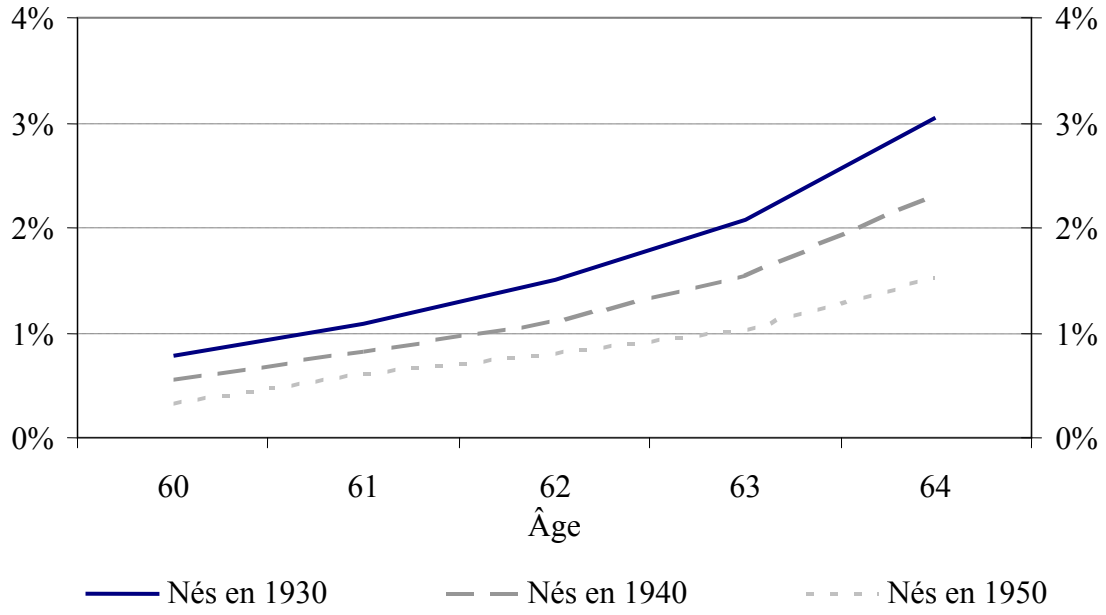

Graphique 18 Proportions de bénéficiaires de l'Allocation (Femmes)

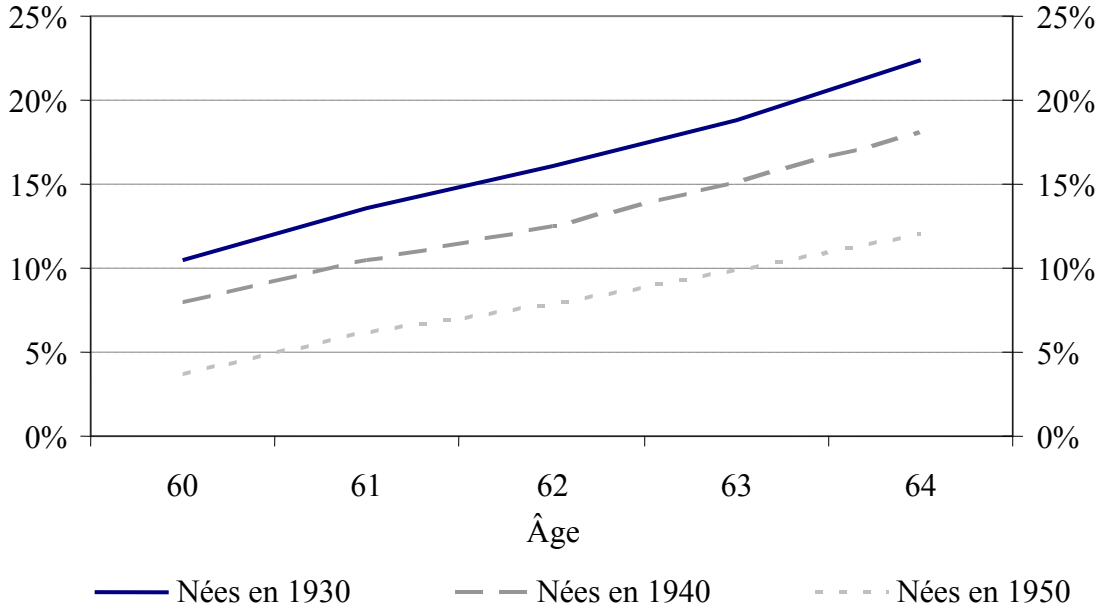

Graphique 19 Proportions de bénéficiaires du SRG selon le niveau de prestations

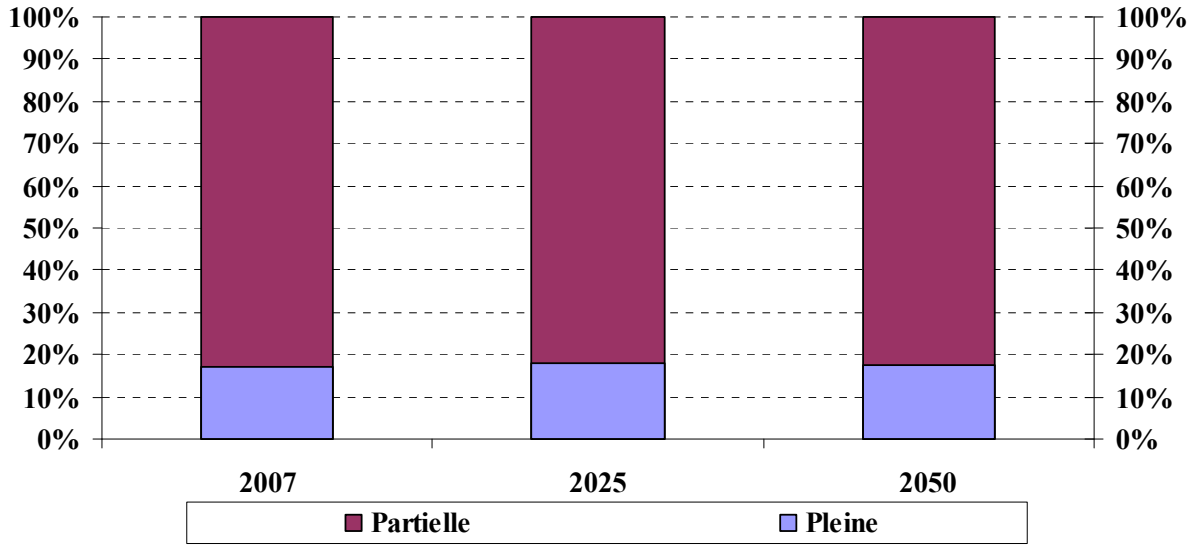

Graphique 20 Proportions de bénéficiaires de l'Allocation selon le niveau de prestations

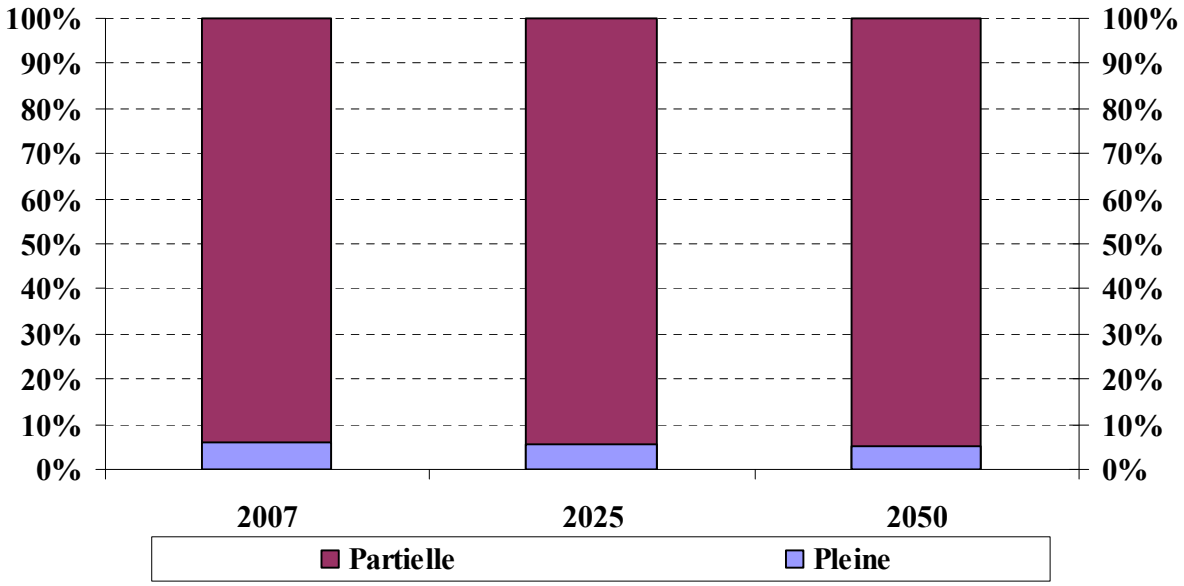

C. Prestation moyenne par rapport à la prestation maximale

Pour chaque cellule déterminée selon le groupe d'âge, le sexe, le type de prestation et la catégorie du montant, la prestation moyenne versée a été comparée au taux de la prestation maximale. Dans la plupart des cas, les moyennes se rapprochent du milieu de la catégorie du montant et ne varient pas beaucoup d'une année à l'autre. Le tableau 39 indique les prestations mensuelles maximales projetées, selon le type.

Par conséquent, sauf en ce qui concerne la catégorie « 100 % et plus » pour le SRG, ces moyennes sont réputées demeurer constantes au cours des prochaines années d'après les niveaux moyens des cinq dernières années. Le tableau 40 présente la prestation réputée en pourcentage de la prestation maximale pour chaque niveau et type de prestation.

En ce qui concerne le SRG, un bénéficiaire peut recevoir plus de 100 % de la prestation maximale s'il reçoit une pension de base partielle. Dans ce cas, la prestation maximale du SRG est majorée de la différence entre la pleine pension de base et la pension de base partielle. À cette fin, il est supposé que la prestation moyenne en pourcentage de la prestation maximale observée entre 2003 et 2007 sera maintenue pendant toute la période de projection.

Tableau 39 Prestations mensuelles maximales projetées

		SRG		Allocation	
Année	**SV**	**Célibataire**	**Marié**	**Régulier**	**Survivant**
(1er juillet)	**($)**	**($)**	**($)**	**($)**	**($)**
2007	497,83	628,36	414,96	912,79	1 011,80
2008	507,79	640,93	423,26	931,05	1 032,04
2009	517,94	653,75	431,72	949,67	1 052,68
2010	528,30	666,82	440,36	968,66	1 073,73
2011	538,87	680,16	449,17	988,03	1 095,20
2012	550,01	694,22	458,45	1 008,46	1 117,84
2015	588,27	742,51	490,34	1 078,61	1 195,60
2020	665,35	839,81	554,60	1 219,95	1 352,28
2025	752,79	950,17	627,48	1 380,26	1 529,98
2030	851,71	1 075,03	709,93	1 561,64	1 731,03
2040	1 090,26	1 376,12	908,77	1 999,03	2 215,87
2050	1 395,62	1 761,55	1 163,31	2 558,93	2 836,50

Tableau 40 Prestations moyennes en pourcentage des taux maximums

	Hommes					
	0-19%	**20-39%**	**40-59%**	**60-79%**	**80-99%**	**100%***
SV	10,1	27,1	49,4	67,6	89,0	100,0
SRG – Célibataire	10,9	30,8	50,1	69,9	90,4	124,7
SRG – Conjoint pensionné	10,9	30,1	49,8	68,8	89,2	169,8
SRG – Conjoint non pensionné	10,9	28,6	50,0	69,5	89,9	122,6
SRG – Conjoint bénéficiaire de l'Allocation	0,0	0,0	45,2	69,9	89,9	128,4
Allocation – Régulier	10,2	30,1	47,4	69,8	91,0	100,0
Allocation – Survivant	9,5	31,2	48,6	69,4	90,1	100,0
	Femmes					
	0-19%	**20-39%**	**40-59%**	**60-79%**	**80-99%**	**100%***
SV	9,7	27,0	49,2	67,5	88,8	100,0
SRG – Célibataire	11,0	30,6	50,6	69,7	90,5	127,7
SRG – Conjoint pensionné	10,9	30,1	49,7	68,8	89,2	167,2
SRG – Conjoint non pensionné	10,9	29,1	50,8	70,3	91,8	117,8
SRG – Conjoint bénéficiaire de l'Allocation	0,0	0,0	45,1	70,2	89,6	116,1
Allocation – Régulier	10,6	30,0	47,3	69,4	91,0	100,0
Allocation – Survivant	9,0	31,0	48,8	69,6	90,5	100,0

* Le pourcentage dépasse 100 % dans le cas de la prestation du SRG parce que la prestation maximale du SRG est majorée dans le cas des bénéficiaires de la pension partielle de la SV dans la mesure où cette pension est inférieure à la pleine pension de la SV.

V. Dépenses

A. Prestations

Les dépenses pour chaque année au titre de certains types de prestations ont été calculées comme la somme, pour toutes les cellules de population pertinente, du produit obtenu en multipliant les éléments suivants :

- la population au 1er juillet (selon l'âge et le sexe);
- les proportions de bénéficiaires (qui varie selon le type de prestation, le niveau des prestations, l'âge, le sexe et l'année civile);
- la prestation moyenne des participants faisant partie de la cellule du niveau des prestations en pourcentage de la prestation maximale (varie selon le type de prestation, l'âge, le sexe et l'année civile);

- 12 fois la prestation maximale au 1er juillet.

Dans le cadre du processus de validation de la méthodologie, le nombre de bénéficiaires et les montants des prestations annuelles totales calculés selon ce qui précède ont été comparés aux résultats réels historiques pour la période comprise entre 1983 et 2007 d'après le type de prestation. Sur la base des comparaisons décrites ci-après, les résultats projetés ont été redressés.

Ainsi, les nombres de bénéficiaires projetés (décrits précédemment) ont été multipliés par des facteurs d'ajustement. De plus, après avoir ajusté le nombre projeté de bénéficiaires, les prestations annuelles totales réelles étaient légèrement plus élevées que celles calculées. Donc, les montants projetés de prestations ont eux aussi été multipliés par des facteurs d'ajustement.

Les facteurs d'ajustement résultants par type de prestation sont présentés au tableau 41. Ils correspondent au ratio nécessaire pour reproduire le plus fidèlement possible les résultats réels de 2007. Des tableaux détaillés sur le nombre projeté de bénéficiaires et les dépenses totales selon le sexe, le type et le niveau des prestations sont présentés à l'annexe D.

Tableau 41 Facteurs d'ajustement

		SRG				Allocation	
	SV	Célib.	Conjoint pensionné	Conjoint non pensionné	Conjoint bénéficiaire de l'Allocation	Régulière	Survivant
Bénéficiaires	1,001	0,974	0,959	0,959	0,978	0,978	0,966
Prestations	1,001	1,035	1,047	1,052	1,040	1,047	1,035

B. Frais d'administration

Basé sur l'expérience des cinq dernières années, les frais d'administration représentent en moyenne environ 0,35 % des prestations annuelles totales versées. Ce taux est réputé s'appliquer pendant toute la période de projection.

Annexe D – Projections détaillées des bénéficiaires et des dépenses

Tableau 42 Bénéficiaires (Pension de base, en milliers)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	156	1 762	1 918	188	2 257	2 445	344	4 019	4 362
2008	171	1 815	1 986	204	2 304	2 508	375	4 119	4 494
2009	183	1 868	2 051	217	2 350	2 567	400	4 218	4 619
2010	196	1 925	2 122	231	2 404	2 635	427	4 329	4 757
2011	210	1 986	2 196	246	2 460	2 706	456	4 446	4 902
2012	227	2 070	2 296	263	2 541	2 804	490	4 610	5 100
2015	281	2 306	2 586	321	2 769	3 090	602	5 074	5 676
2020	384	2 724	3 108	432	3 191	3 623	816	5 915	6 731
2025	493	3 212	3 706	551	3 690	4 241	1 044	6 902	7 947
2050	755	4 380	5 136	845	4 928	5 774	1 601	9 309	10 909

Tableau 43 Dépenses (Pension de base, en millions de dollars)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	306	10 538	10 844	366	13 501	13 867	672	24 039	24 711
2008	376	11 076	11 453	446	14 055	14 501	822	25 131	25 953
2009	427	11 626	12 052	503	14 627	15 130	929	26 253	27 182
2010	483	12 222	12 705	565	15 261	15 826	1 048	27 483	28 531
2011	544	12 861	13 406	633	15 927	16 560	1 177	28 788	29 965
2012	618	13 678	14 295	714	16 791	17 505	1 332	30 469	31 800
2015	882	16 298	17 179	1 001	19 569	20 571	1 883	35 867	37 750
2020	1 471	21 781	23 252	1 646	25 508	27 154	3 117	47 289	50 406
2025	2 213	29 054	31 267	2 457	33 377	35 834	4 670	62 432	67 101
2050	6 377	73 457	79 834	7 082	82 642	89 724	13 459	156 099	169 558

Tableau 44 Bénéficiaires du SRG (Total, en milliers)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	476	98	574	831	175	1 006	1 308	273	1 580
2008	489	103	593	850	177	1 027	1 339	281	1 620
2009	509	108	617	872	181	1 053	1 381	289	1 670
2010	524	113	637	892	184	1 076	1 416	298	1 713
2011	540	118	658	912	188	1 100	1 452	306	1 758
2012	560	124	684	937	194	1 130	1 497	318	1 814
2015	617	141	758	1 003	209	1 212	1 620	351	1 970
2020	715	165	879	1 113	234	1 347	1 828	398	2 226
2025	818	189	1 006	1 238	262	1 500	2 056	451	2 506
2050	909	207	1 116	1 439	283	1 722	2 347	490	2 838

Tableau 45 Dépenses au titre du SRG (Total, en millions de dollars)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	1 563	861	2 424	3 233	1 688	4 921	4 796	2 548	7 345
2008	1 626	929	2 555	3 330	1 739	5 068	4 956	2 668	7 624
2009	1 712	992	2 704	3 447	1 803	5 250	5 158	2 796	7 954
2010	1 798	1 056	2 855	3 570	1 876	5 446	5 368	2 932	8 300
2011	1 889	1 123	3 012	3 700	1 945	5 645	5 589	3 068	8 657
2012	2 003	1 200	3 203	3 855	2 043	5 898	5 858	3 243	9 101
2015	2 370	1 463	3 832	4 367	2 352	6 719	6 737	3 815	10 552
2020	3 141	1 927	5 068	5 467	2 975	8 441	8 608	4 902	13 509
2025	4 099	2 502	6 601	6 885	3 783	10 668	10 983	6 286	17 269
2050	8 599	5 159	13 758	15 269	7 621	22 890	23 868	12 780	36 648

Tableau 46 Bénéficiaires du SRG (Célibataires, en milliers)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partial**	**Full**	**Total**	**Partial**	**Full**	**Total**	**Partial**	**Full**	**Total**
2007	187	29	216	610	129	739	797	158	955
2008	194	31	225	623	130	752	816	161	977
2009	202	32	234	637	130	767	838	162	1 000
2010	211	33	244	650	132	782	861	165	1 026
2011	220	34	254	664	133	797	884	166	1 051
2012	231	35	266	680	136	816	911	171	1 082
2015	261	41	302	724	144	868	985	185	1 170
2020	310	49	359	800	159	959	1 110	209	1 318
2025	361	58	420	892	180	1 072	1 253	238	1 491
2050	442	72	514	1 122	209	1 331	1 565	281	1 845

Tableau 47 Dépenses au titre du SRG (Célibataires, en millions de dollars)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	817	281	1 097	2 687	1 290	3 977	3 504	1 571	5 075
2008	856	311	1 167	2 762	1 318	4 080	3 619	1 629	5 248
2009	906	323	1 229	2 852	1 350	4 202	3 759	1 673	5 431
2010	966	339	1 305	2 952	1 392	4 343	3 918	1 730	5 649
2011	1 027	357	1 384	3 056	1 428	4 485	4 084	1 785	5 869
2012	1 103	378	1 481	3 178	1 490	4 668	4 281	1 868	6 149
2015	1 339	471	1 809	3 585	1 687	5 272	4 924	2 157	7 082
2020	1 819	638	2 457	4 475	2 119	6 594	6 293	2 757	9 051
2025	2 416	854	3 270	5 641	2 710	8 351	8 057	3 564	11 621
2050	5 455	1 981	7 436	13 098	5 815	18 913	18 554	7 796	26 349

Tableau 48 Bénéficiaires du SRG (Conjoint pensionné, en milliers)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	201	38	239	201	39	240	402	77	479
2008	202	40	242	205	40	245	407	80	487
2009	208	43	250	212	43	255	420	86	505
2010	212	45	257	218	45	263	430	90	520
2011	216	47	264	223	48	271	440	95	535
2012	221	49	271	231	50	281	452	100	552
2015	238	56	294	251	57	309	489	113	602
2020	272	64	336	282	65	348	554	130	684
2025	309	73	382	312	72	384	621	145	766
2050	327	80	407	278	64	341	605	143	748

Tableau 49 Dépenses au titre du SRG (Conjoint pensionné, en millions de dollars)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	451	338	790	452	338	790	904	676	1 579
2008	458	361	819	466	359	825	924	720	1 644
2009	476	392	868	487	390	878	963	782	1 745
2010	491	422	913	507	420	926	997	842	1 839
2011	507	453	960	528	451	978	1 035	903	1 938
2012	526	484	1 009	555	485	1 039	1 080	968	2 049
2015	597	582	1 179	641	588	1 229	1 238	1 170	2 408
2020	770	758	1 529	813	758	1 571	1 583	1 516	3 099
2025	989	978	1 967	1 014	949	1 963	2 003	1 927	3 930
2050	1 917	1 986	3 902	1 666	1 556	3 222	3 583	3 541	7 124

Tableau 50 Bénéficiaires du SRG (Conjoint non pensionné, en milliers)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	49	12	60	16	5	21	65	17	82
2008	55	13	68	18	5	23	73	18	91
2009	60	13	73	19	5	24	79	18	97
2010	61	14	75	19	5	24	81	19	99
2011	63	15	77	20	5	25	83	19	102
2012	65	15	81	21	5	26	86	20	106
2015	71	17	88	22	5	27	93	22	115
2020	78	19	97	25	6	30	103	24	127
2025	85	21	105	28	6	34	113	27	139
2050	74	18	92	32	7	39	106	25	131

Tableau 51 Dépenses au titre du SRG (Conjoint non pensionné, en millions de dollars)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	174	113	287	82	48	130	256	161	418
2008	190	125	314	88	48	136	277	173	450
2009	203	136	339	93	49	141	296	184	480
2010	209	144	353	97	49	146	306	193	499
2011	217	152	369	101	50	151	318	202	520
2012	228	164	392	106	51	157	334	215	549
2015	261	195	456	122	56	178	383	251	634
2020	325	245	570	155	70	224	480	315	795
2025	401	302	703	199	89	288	600	391	991
2050	665	488	1 153	449	188	637	1 114	676	1 790

Tableau 52 Bénéficiaires du SRG (Conjoint bénéficiaire de l'Allocation, en milliers)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	39	19	58	4	2	6	43	21	64
2008	39	19	58	4	2	7	43	22	65
2009	39	21	60	4	2	7	44	23	66
2010	40	21	61	4	2	7	44	24	68
2011	41	22	63	5	3	7	45	25	70
2012	43	24	66	5	3	8	47	26	74
2015	47	27	75	5	3	8	53	30	83
2020	55	32	87	6	3	10	61	36	96
2025	62	37	99	7	4	11	69	40	110
2050	65	38	103	7	4	10	72	41	113

Tableau 53 Dépenses au titre du SRG (Conjoint bénéficiaire de l'Allocation, en millions de dollars)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	121	129	250	12	12	24	133	140	273
2008	122	132	254	14	14	27	136	146	282
2009	127	142	269	14	15	29	141	157	298
2010	132	151	283	14	15	30	146	167	313
2011	138	162	299	15	16	32	153	178	331
2012	146	175	321	16	18	34	162	192	355
2015	173	215	389	19	22	41	192	237	429
2020	227	285	512	25	28	52	251	313	564
2025	293	368	661	31	35	66	323	403	726
2050	563	704	1 266	56	62	118	618	766	1 384

Tableau 54 Bénéficiaires de l'Allocation (Total, en milliers)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	8	1	9	80	5	85	88	6	94
2008	8	1	9	81	5	86	89	6	95
2009	8	1	9	82	5	87	90	6	96
2010	9	1	9	83	5	88	91	6	97
2011	9	1	9	83	5	88	91	6	97
2012	8	1	9	80	5	85	88	6	94
2015	8	1	9	76	5	80	84	5	89
2020	8	1	9	76	5	81	84	5	89
2025	8	1	9	73	4	77	81	5	86
2050	5	0	5	45	2	48	50	3	53

Tableau 55 Dépenses au titre de l'Allocation (Total, en millions de dollars)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	41	8	49	400	65	464	441	72	513
2008	43	8	51	413	66	479	456	74	530
2009	45	8	53	427	68	495	472	76	548
2010	47	9	55	439	69	507	485	77	562
2011	48	9	57	448	69	517	496	78	574
2012	48	9	57	443	68	511	491	77	568
2015	49	9	58	449	67	516	498	76	574
2020	56	10	66	507	74	581	563	84	648
2025	62	11	72	547	78	626	609	89	698
2050	69	12	81	611	82	693	680	94	774

Tableau 56 Bénéficiaires de l'Allocation (Régulière, en milliers)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	5	0	6	56	2	58	62	2	64
2008	6	0	6	58	2	60	64	2	66
2009	6	0	6	60	2	63	66	3	69
2010	6	0	6	62	2	64	68	3	71
2011	6	0	6	63	3	66	69	3	72
2012	6	0	6	62	3	65	68	3	71
2015	6	0	6	61	3	64	67	3	70
2020	6	0	6	63	3	66	69	3	72
2025	6	0	6	62	3	65	68	3	71
2050	4	0	4	41	2	43	45	2	47

Tableau 57 Dépenses au titre de l'Allocation (Régulière, en millions de dollars)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	24	3	27	246	23	269	270	26	296
2008	26	3	29	262	26	288	288	29	317
2009	27	3	30	279	29	308	306	32	338
2010	28	3	32	294	31	325	322	34	357
2011	30	3	33	308	33	341	337	37	374
2012	30	3	33	311	34	345	340	38	378
2015	31	4	34	331	39	370	362	42	404
2020	36	4	41	390	46	436	426	50	476
2025	41	5	46	433	51	483	473	56	529
2050	50	6	56	530	62	592	580	68	648

Tableau 58 Bénéficiaires de l'Allocation (Survivant, en milliers)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	2	0	3	24	3	27	26	4	30
2008	3	0	3	23	3	26	25	3	29
2009	3	0	3	21	3	24	24	3	27
2010	3	0	3	21	3	23	23	3	26
2011	3	0	3	20	3	22	22	3	25
2012	2	0	3	18	2	20	20	3	23
2015	2	0	3	15	2	17	17	2	19
2020	2	0	3	13	2	15	15	2	17
2025	2	0	2	11	1	13	13	2	15
2050	1	0	1	4	1	5	5	1	6

Tableau 59 Dépenses au titre de l'Allocation (Survivant, en millions de dollars)

	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
Année	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**	**Partielle**	**Pleine**	**Total**
2007	17	5	22	154	41	195	171	46	217
2008	17	5	22	151	41	190	168	45	213
2009	18	5	23	148	39	187	166	44	210
2010	18	5	23	144	37	182	163	42	205
2011	19	5	24	141	36	177	159	41	200
2012	19	5	23	132	33	166	151	39	189
2015	19	5	23	117	29	146	136	34	169
2020	20	5	25	118	28	146	137	34	171
2025	21	5	26	115	27	142	136	34	169
2050	20	5	26	81	19	101	100	25	126

Annexe E – Résultats financiers excluant la partie 10 du projet de loi C-50

Tableau 60 Bénéficiaires (Excluant la partie 10 du projet de loi C-50)

	Nombre de bénéficiaires			Proportions de bénéficiaires		
Année	**SV**	**SRG**	**Allocation**	**SV**	**SRG**	**Allocation**
	(en milliers)	(en milliers)	(en milliers)	(%)	(%)	(%)
2007	4 362	1 580	94	98,7	35,8	5,5
2008	4 494	1 611	94	99,0	35,5	5,2
2009	4 619	1 651	94	99,0	35,4	5,0
2010	4 757	1 695	95	99,2	35,4	4,9
2011	4 902	1 739	95	99,2	35,2	4,7
2012	5 100	1 794	92	99,3	35,0	4,5
2013	5 295	1 849	89	99,4	34,7	4,3
2014	5 483	1 899	88	99,5	34,4	4,1
2015	5 676	1 950	87	99,6	34,2	3,9
2016	5 872	1 999	87	99,6	33,9	3,8
2017	6 069	2 048	87	99,7	33,6	3,7
2018	6 279	2 097	88	99,8	33,3	3,6
2019	6 498	2 149	88	99,8	33,0	3,6
2020	6 731	2 205	88	99,9	32,7	3,5
2021	6 963	2 259	88	99,9	32,4	3,4
2022	7 205	2 316	87	100,0	32,1	3,4
2023	7 452	2 372	87	100,0	31,8	3,3
2024	7 696	2 428	86	100,1	31,6	3,2
2025	7 947	2 485	84	100,1	31,3	3,2
2026	8 197	2 541	82	100,2	31,1	3,1
2027	8 438	2 595	80	100,2	30,8	3,1
2028	8 684	2 648	76	100,3	30,6	3,1
2029	8 918	2 698	72	100,3	30,3	3,0
2030	9 125	2 743	68	100,3	30,2	2,9
2031	9 298	2 778	66	100,4	30,0	2,8
2032	9 438	2 804	65	100,4	29,9	2,8
2033	9 565	2 826	64	100,5	29,7	2,7
2034	9 686	2 844	62	100,5	29,5	2,7
2035	9 805	2 860	61	100,6	29,3	2,6
2036	9 916	2 873	59	100,6	29,1	2,5
2037	10 006	2 880	58	100,6	29,0	2,5
2038	10 082	2 883	58	100,6	28,8	2,4
2039	10 150	2 882	58	100,7	28,6	2,4
2040	10 220	2 880	57	100,7	28,4	2,3
2045	10 545	2 854	57	100,7	27,2	2,1
2050	10 909	2 825	52	100,6	26,1	2,0

* Les proportions globales projetées de bénéficiaires de la pension de base de la SV et le nombre de bénéficiaires sont bruts (c.-à-d. qu'ils ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada, de sorte qu'elles peuvent dépasser 100 %.

Tableau 61 Dépenses et prestations annuelles (Excluant la partie 10 du projet de loi C-50)

	Dépenses* (en millions de dollars)					Prestations annuelles moyennes* ($)		
Année	**SV**	**SRG**	**Allocation**	**Frais d'administration**	**Total**	**SV**	**SRG**	**Allocation**
2007	24 711	7 345	513	114	32 683	5 665	4 648	5 461
2008	25 953	7 596	523	119	34 192	5 775	4 716	5 566
2009	27 182	7 897	535	125	35 739	5 885	4 783	5 674
2010	28 531	8 241	549	131	37 452	5 998	4 863	5 774
2011	29 965	8 597	561	137	39 259	6 113	4 943	5 887
2012	31 800	9 037	555	145	41 537	6 235	5 037	6 040
2013	33 702	9 511	551	153	43 917	6 365	5 144	6 171
2014	35 659	9 971	553	162	46 345	6 503	5 252	6 306
2015	37 750	10 481	561	171	48 962	6 651	5 376	6 452
2016	39 975	11 007	573	180	51 736	6 808	5 507	6 605
2017	42 309	11 566	589	191	54 654	6 972	5 647	6 754
2018	44 825	12 147	608	202	57 781	7 139	5 792	6 909
2019	47 511	12 760	623	213	61 107	7 312	5 937	7 074
2020	50 406	13 430	635	226	64 697	7 489	6 091	7 242
2021	53 408	14 116	649	239	68 412	7 670	6 248	7 406
2022	56 608	14 842	661	252	72 363	7 856	6 409	7 582
2023	59 972	15 593	671	267	76 503	8 047	6 574	7 759
2024	63 440	16 367	681	282	80 770	8 243	6 741	7 938
2025	67 101	17 182	686	297	85 266	8 444	6 914	8 129
2026	70 903	18 019	683	314	89 918	8 650	7 091	8 321
2027	74 775	18 872	677	330	94 654	8 861	7 272	8 507
2028	78 839	19 748	661	347	99 595	9 078	7 457	8 720
2029	82 938	20 629	641	365	104 574	9 300	7 645	8 940
2030	86 939	21 501	624	382	109 446	9 528	7 839	9 164
2031	90 751	22 324	617	398	114 090	9 760	8 037	9 371
2032	94 361	23 107	619	413	118 500	9 998	8 239	9 576
2033	97 971	23 871	622	429	122 893	10 242	8 446	9 795
2034	101 643	24 629	624	444	127 340	10 493	8 659	10 026
2035	105 413	25 392	624	460	131 889	10 751	8 878	10 274
2036	109 235	26 152	623	476	136 487	11 016	9 103	10 532
2037	112 937	26 883	629	492	140 940	11 287	9 333	10 773
2038	116 603	27 590	638	507	145 338	11 565	9 570	11 023
2039	120 277	28 281	651	522	149 732	11 850	9 813	11 278
2040	124 113	28 981	663	538	154 296	12 144	10 062	11 556
2045	144 823	32 560	735	623	178 742	13 734	11 410	13 008
2050	169 558	36 571	766	724	207 619	15 543	12 943	14 668

* Les montants projetés des dépenses et des prestations moyennes à l'égard de la pension de base de la SV sont bruts (c.-à-d. qu'ils ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

Tableau 62 Dépenses en pourcentage du PIB (Excluant la partie 10 du projet de loi C-50)

		Dépenses en pourcentage du produit intérieur brut*				
Année	**Produit intérieur brut**	**SV**	**SRG**	**Allocation**	**Frais d'administration**	**Total**
	($ billion)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
2007	1 485	1,66	0,49	0,03	0,01	2,20
2008	1 525	1,70	0,50	0,03	0,01	2,24
2009	1 569	1,73	0,50	0,03	0,01	2,28
2010	1 618	1,76	0,51	0,03	0,01	2,32
2011	1 667	1,80	0,52	0,03	0,01	2,35
2012	1 727	1,84	0,52	0,03	0,01	2,40
2013	1 791	1,88	0,53	0,03	0,01	2,45
2014	1 861	1,92	0,54	0,03	0,01	2,49
2015	1 937	1,95	0,54	0,03	0,01	2,53
2016	2 017	1,98	0,55	0,03	0,01	2,57
2017	2 099	2,02	0,55	0,03	0,01	2,60
2018	2 183	2,05	0,56	0,03	0,01	2,65
2019	2 269	2,09	0,56	0,03	0,01	2,69
2020	2 359	2,14	0,57	0,03	0,01	2,74
2021	2 451	2,18	0,58	0,03	0,01	2,79
2022	2 547	2,22	0,58	0,03	0,01	2,84
2023	2 646	2,27	0,59	0,03	0,01	2,89
2024	2 749	2,31	0,60	0,02	0,01	2,94
2025	2 857	2,35	0,60	0,02	0,01	2,98
2026	2 971	2,39	0,61	0,02	0,01	3,03
2027	3 091	2,42	0,61	0,02	0,01	3,06
2028	3 216	2,45	0,61	0,02	0,01	3,10
2029	3 347	2,48	0,62	0,02	0,01	3,12
2030	3 486	2,49	0,62	0,02	0,01	3,14
2031	3 627	2,50	0,62	0,02	0,01	3,15
2032	3 776	2,50	0,61	0,02	0,01	3,14
2033	3 932	2,49	0,61	0,02	0,01	3,13
2034	4 094	2,48	0,60	0,02	0,01	3,11
2035	4 263	2,47	0,60	0,01	0,01	3,09
2036	4 438	2,46	0,59	0,01	0,01	3,08
2037	4 622	2,44	0,58	0,01	0,01	3,05
2038	4 814	2,42	0,57	0,01	0,01	3,02
2039	5 013	2,40	0,56	0,01	0,01	2,99
2040	5 217	2,38	0,56	0,01	0,01	2,96
2045	6 354	2,28	0,51	0,01	0,01	2,81
2050	7 704	2,20	0,47	0,01	0,01	2,69

* Les montants projetés des dépenses à l'égard de la pension de base de la SV sont bruts (c.-à-d. qu'ils ne tiennent pas compte de la disposition de récupération). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

Annexe F – Remerciements

Ressources humaines et Développement social Canada a fourni les statistiques sur le Programme de la sécurité de la vieillesse et sur le Régime de pensions du Canada.

Statistique Canada a mis à notre disposition des renseignements sur diverses variables démographiques et économiques canadiennes.

La Banque du Canada a fourni des données sur l'inflation.

L'Agence du revenu du Canada a fourni des renseignements tirés des déclarations de revenus.

La collaboration et l'aide précieuse des fournisseurs de données susmentionnées méritent nos remerciements.

Les personnes dont les noms suivent ont participé à la préparation du présent rapport :

Yu Cheng, A.S.A.
Monique Denner
Patrick Dontigny, A.S.A.
Alain Guimond, A.S.A.
Sari Harrel, F.S.A., F.I.C.A.
Lyse Lacourse
Louis-Marie Pommainville, F.S.A., F.I.C.A.